

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2015

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2014.....	3
<i>Monsieur le Maire</i>	4
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	5
<i>Monsieur le Maire</i>	11
RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2014.....	12
Alain GRIPPON.....	14
<i>Monsieur le Maire</i>	15
Elodie TRUONG.....	15
Alain GRIPPON.....	16
<i>Monsieur le Maire</i>	16
FINANCES - EXERCICE 2015 - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION	17
Alain GRIPPON.....	18
<i>Monsieur le Maire</i>	18
Jean-Romée CHARBONNEAU.....	18
<i>Monsieur le Maire</i>	18
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	19
Lucien-Jean LAHOUSSE	22
Isabelle GODEAU	22
Lucien-Jean LAHOUSSE	23
Isabelle GODEAU	23
Lucien-Jean LAHOUSSE	23
<i>Monsieur le Maire</i>	23
Christophe POIRIER	23
Amaury BREUILLE.....	24
Lucien-Jean LAHOUSSE	24
Amaury BREUILLE.....	24
Lucien-Jean LAHOUSSE	24
Romain DUPEYROU.....	24
Christophe POIRIER	25
Amaury BREUILLE.....	25
Sébastien PARTHENAY.....	25
Elodie TRUONG.....	25
Simon LAPLACE	25
Lucien-Jean LAHOUSSE	26
Amaury BREUILLE.....	26
Elodie TRUONG.....	26
Elisabeth BEAUVAIS.....	27
Lucien-Jean LAHOUSSE	27
<i>Monsieur le Maire</i>	27
MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE NIORT AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE... 28	28
AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ : ACCOMPAGNEMENT AU PILOTAGE D'UNE DÉMARCHE DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	29
Lucien-Jean LAHOUSSE	30
<i>Monsieur le Maire</i>	30
Jean-Romée CHARBONNEAU.....	30
Lucien-Jean LAHOUSSE	30
Christophe POIRIER	30
Lucien-Jean LAHOUSSE	30
<i>Monsieur le Maire</i>	31

MISE EN RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES	32
ACCORD-CADRE D'IMPRESSION ET FINITION DES ÉDITIONS MUNICIPALES - LOT 3 "AFFICHAGE GRAND FORMAT" - AVENANT DE TRANSFERT	33
DIVERS SITES MUNICIPAUX - DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES	34

<i>Simon LAPLACE</i>	35
<i>Amaury BREUILLE</i>	35
<i>Alain PIVETEAU</i>	35
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	36
<i>Monsieur le Maire</i>	36
<i>Elodie TRUONG</i>	37
<i>Alain PIVETEAU</i>	37
<i>Christophe POIRIER</i>	37
<i>Monsieur le Maire</i>	38
<i>Simon LAPLACE</i>	38
<i>Elodie TRUONG</i>	38
<i>Monsieur le Maire</i>	38
<i>Amaury BREUILLE</i>	38
<i>Monsieur le Maire</i>	38
<i>Amaury BREUILLE</i>	39
<i>Monsieur le Maire</i>	39
<i>Alain PIVETEAU</i>	40
<i>Monsieur le Maire</i>	40
<i>Alain PIVETEAU</i>	40
<i>Monsieur le Maire</i>	40
<i>Alain PIVETEAU</i>	40
<i>Monsieur le Maire</i>	40
<i>Alain PIVETEAU</i>	40
<i>Monsieur le Maire</i>	40

FOIRE DE NIORT - CRÉATION DE L'ASSOCIATION COMITÉ DE LA FOIRE - APPROBATION DES STATUTS - ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT	41
---	----

<i>Monsieur le Maire</i>	42
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	42
<i>Monsieur le Maire</i>	42
<i>Isabelle GODEAU</i>	42
<i>Monsieur le Maire</i>	42
<i>Isabelle GODEAU</i>	42
<i>Monsieur le Maire</i>	43
<i>Josiane METAYER</i>	43
<i>Monsieur le Maire</i>	43
<i>Amaury BREUILLE</i>	43
<i>Monsieur le Maire</i>	43
<i>Amaury BREUILLE</i>	44
<i>Monsieur le Maire</i>	44
<i>Amaury BREUILLE</i>	44
<i>Monsieur le Maire</i>	44
<i>Amaury BREUILLE</i>	44
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	45
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	45
<i>Monsieur le Maire</i>	45
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	45
<i>Monsieur le Maire</i>	45
<i>Elodie TRUONG</i>	45
<i>Monsieur le Maire</i>	46
<i>Christophe POIRIER</i>	46
<i>Monsieur le Maire</i>	46
<i>Christophe POIRIER</i>	46
<i>Monsieur le Maire</i>	46

REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ASSOCIATION DE LA SCÈNE NATIONALE DE NIORT "LE MOULIN DU ROC" - MODIFICATION	47
<i>Monsieur le Maire</i>	48
<i>Amaury BREUILLE</i>	48
<i>Monsieur le Maire</i>	48
M.S.A. PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2015-2017	49
CONTRAT DE VILLE - PONEY MAÎTRE D'ÉCOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS.....	50
DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE AVEC LE COLLÈGE JEAN ZAY	52
SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014 - AVENANT DÉVELOPPEMENT COORDINATION	53
APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE - CSC DE PART ET D'AUTRE - SUBVENTION - PROJET CARNAVAL.....	55
SUBVENTIONS AU TITRE DES PROJETS SPORTIFS ET DES MANIFESTATIONS	57
SUBVENTION À L'ACADÉMIE NIORTAISE DE BILLARD.....	58
ACTION D'INSERTION SOCIALE PAR LE SPORT	59
<i>Alain BAUDIN</i>	60
<i>Isabelle GODEAU</i>	60
<i>Alain BAUDIN</i>	60
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	60
<i>Alain BAUDIN</i>	60
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	60
<i>Alain BAUDIN</i>	60
MODIFICATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES	61
CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - REMISE SUR LA LOCATION AU PROFIT DU MOTO CLUB LES PUCERONS	62
CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - REMISE GRACIEUSE SUR LA LOCATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIONS CLUB VAL DE SÈVRE POUR LA 9ÈME ÉDITION DU SALON DU VIN ET DE LA GASTRONOMIE.....	63
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	64
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	66
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	66
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	66
<i>Monsieur le Maire</i>	66
CONVENTION D'OBJECTIFS DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE VILLA PÉROCHON - AVENANT N°4	67
CONVENTION FINANCIÈRE LE MOULIN DU ROC SCÈNE NATIONALE - AVENANT N°5	68
CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - AVENANT N°12.....	69
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	70
<i>Monsieur le Maire</i>	70
SUBVENTION POUR JUMELAGE - ECHANGES SCOLAIRES COLLÈGE JEAN ZAY, LYCÉES DE LA VENISE VERTE ET DE SAINT ANDRÉ.....	71
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "PAS DE CHAT SANS TOIT"	72

ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, LA VILLE DE NIORT ET DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET LA REMISE DES OUVRAGES RELATIVES AUX AMÉNAGEMENTS DE POINTS D'ARRÊTS DE BUS ACCESSIBLES - AVENANT N°1 73

<i>Monsieur le Maire</i>	74
<i>Amaury BREUILLE</i>	74
<i>Marc THEBAULT</i>	74
<i>Amaury BREUILLE</i>	75
<i>Monsieur le Maire</i>	75

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT 76

OPAH RU - CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET "OPAH RU - COEUR DE VILLE" PASSÉE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - AVENANT N°3 77

<i>Marc THEBAULT</i>	79
<i>Josiane METAYER</i>	79
<i>Marc THEBAULT</i>	79

PRUS - CONVENTION PARTENARIALE DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE DU 10 MAI 2007 - AVENANT SIMPLIFIÉ N°5 80

POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION PARTENARIALE PORTANT FINANCEMENT DE LA MISSION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ ET D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES QUARTIERS 81

PRUS - CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUBVENTIONNEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACCESSION ET DE LOCATION-ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ 83

<i>Marc THEBAULT</i>	85
<i>Josiane METAYER</i>	85
<i>Monsieur le Maire</i>	85
<i>Marc THEBAULT</i>	85
<i>Monsieur le Maire</i>	85

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ..... 86

<i>Marc THEBAULT</i>	88
<i>Monsieur DUFAU</i>	88
<i>Monsieur le Maire</i>	90
<i>Isabelle GODEAU</i>	90
<i>Marc THEBAULT</i>	90
<i>Isabelle GODEAU</i>	90
<i>Marc THEBAULT</i>	90
<i>Amaury BREUILLE</i>	91
<i>Marielle GOLFIER</i>	91
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	91
<i>Marc THEBAULT</i>	92
<i>Amaury BREUILLE</i>	92
<i>Monsieur le Maire</i>	93
<i>Marc THEBAULT</i>	93
<i>Christophe POIRIER</i>	93
<i>Monsieur le Maire</i>	93
<i>Amaury BREUILLE</i>	93
<i>Marc THEBAULT</i>	94
<i>Amaury BREUILLE</i>	94
<i>Marc THEBAULT</i>	94
<i>Amaury BREUILLE</i>	94
<i>Monsieur le Maire</i>	94
<i>Marc THEBAULT</i>	94
<i>Monsieur le Maire</i>	94

DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE 95

<i>Marc THEBAULT</i>	97
<i>Monsieur le Maire</i>	97
<i>Amaury BREUILLE</i>	97
<i>Monsieur le Maire</i>	97

RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE (CRÉATION D'UNE VOIE PIÉTONNE ET D'UNE PISTE CYCLABLE).....	98
CHEMIN DE LA GRANGE VERRINES : ACQUISITION DES PARCELLES IE N° 63 ET 64 RÉSULTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE AYANT MODIFIÉ L'EMPRISE DE LA VOIE AU DÉBOUCHÉ SUR L'AVENUE DE LIMOGES	99
ALIGNEMENT ET PARTIES COMMUNES DES LOTISSEMENTS LAFFITTE, AVENUE DE LA VENISE VERTE/RUE DES MARAIS, ET AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC - DÉLIBÉRATIONS DU 25 SEPTEMBRE 1998 - CORRECTION D'ERREUR MATÉRIELLE ET COMPLÉMENTS D'INFORMATION	100
PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DES RUES EUGÈNE BAUJET ET CHAMPOMMIER	102
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>103</i>
<i>Josiane METAYER</i>	<i>103</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>103</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>103</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>103</i>
REMBOURSEMENT DE TROP PERÇU SUR LA PARTICIPATION POUR VOIES ET RÉSEAUX (PVR) ALLÉE DE SAINTE-HERMINE.....	104
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>105</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>105</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>105</i>
APPROBATION DES MARCHÉS DE DÉCONSTRUCTION / DÉSAMIANTAGE DE L'EX CASERNE DU SDIS, RUE EUGÈNE BAUJET ET RUE DE CHAMPOMMIER À NIORT.....	106
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>108</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>108</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>108</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>108</i>
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE NIORT ET DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ.....	109
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>111</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>112</i>
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>112</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>112</i>
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>112</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>112</i>
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>112</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>112</i>
PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN - PIÉGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC L'AIPEMP	113
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>115</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>115</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>115</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>115</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>115</i>
AGENDA 21 - APPEL À PROJETS 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DREAL POITOU-CHARENTES	116
CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX BAILLEURS	117
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>118</i>
<i>Josiane METAYER</i>	<i>118</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>118</i>
ACQUISITION AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES DE DEUX BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE DE NIORT - IMMEUBLES 27 RUE DU PONT ET 30 RUE RICARD	119
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>121</i>
<i>Josiane METAYER</i>	<i>121</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>121</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>121</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>121</i>

ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6-8 RUE EMILE BÈCHE ET 7 RUE DU GUESCLIN - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES..... 122

DIVERS ÉQUIPEMENTS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCÈNE NATIONALE DE NIORT POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION AVEC GROS ENTRETIEN ET RÉPARATIONS POUR LES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE VENTILATION ET DE TRAITEMENT D'EAU..... 123

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS ET UNE SOCIÉTÉ DE TAXIS POUR L'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SINISTRÉES 125

<i>Dominique JEUFFRAULT</i>	127
<i>Amaury BREUILLE</i>	127
<i>Dominique JEUFFRAULT</i>	127
<i>Amaury BREUILLE</i>	127
<i>Dominique JEUFFRAULT</i>	128
<i>Monsieur le Maire</i>	128

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GALUCHET - APPROBATION DES MARCHÉS 129

<i>Dominique SIX</i>	130
<i>Amaury BREUILLE</i>	130
<i>Monsieur le Maire</i>	130
<i>Amaury BREUILLE</i>	130
<i>Monsieur le Maire</i>	130
<i>Amaury BREUILLE</i>	130
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	131
<i>Yvonne VACKER</i>	131
<i>Dominique SIX</i>	131
<i>Monsieur le Maire</i>	131
<i>Amaury BREUILLE</i>	131
<i>Dominique SIX</i>	132

INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR - CONVENTION AVEC GRDF 133

STATIONNEMENT - GRATUITÉ DE 18 HEURES À 19 HEURES DU STATIONNEMENT GÉRÉ PAR HORODATEUR À PROXIMITÉ DU CENTRE-VILLE..... 135

<i>Dominique SIX</i>	136
<i>Christophe POIRIER</i>	136
<i>Monsieur le Maire</i>	136
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	136
<i>Dominique SIX</i>	136
<i>Amaury BREUILLE</i>	137
<i>Monsieur le Maire</i>	137
<i>Amaury BREUILLE</i>	137
<i>Monsieur le Maire</i>	137
<i>Amaury BREUILLE</i>	137
<i>Monsieur le Maire</i>	137
<i>Amaury BREUILLE</i>	137
<i>Monsieur le Maire</i>	137

FOURRIÈRE/REFUGE POUR ANIMAUX - CONVENTION CADRE AVEC LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DES ANIMAUX..... 138

<i>Marie-Chantal GARENNE</i>	139
<i>Monsieur le Maire</i>	139

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 mars 2015

Président :**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Yvonne VACKER, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Elmano MARTINS.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Procès-verbal n° Pv-2015-3

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
DÉCEMBRE 2014**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonjour, nous allons commencer la séance du Conseil municipal. Si vous voulez bien prendre place. Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre dernier. Ce procès-verbal appelle t-il des remarques particulières ? Non ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Il est approuvé.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Recueil-décisions n° Rc-2015-2

Direction du Secrétariat Général

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2015-11	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux au club Acclameur	Redevance d'occupation mensuelle 1 200,00 € TTC	7
2.	L-2015-36	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Contrat avec Sophie LOUBIERE	418,00 € net	22
3.	L-2015-37	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Contrat avec Dominique SYLVAIN -	557,00 € net	26
4.	L-2015-38	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Contrat avec Marin LEDUN	1 177,00 € net	30
5.	L-2015-40	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Convention avec Sébastien ACKER	A titre gracieux	34
6.	L-2015-41	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Convention avec Philippe L'EXCELLENT	40,00 € net	38
7.	L-2015-42	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Convention avec Franck LINOL	94,00 € net	42
8.	L-2015-43	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Convention avec Joël NIVARD	14,00 € net	46
9.	L-2015-44	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Contrat avec Miles HYMAN	596,60 € TTC	50
10.	L-2015-45	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Contrat avec Claire MAZARD -	2 492,00 € net	54
11.	L-2015-46	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Contrat avec Maurice GOUIRAN	699,00 € net	59
12.	L-2015-47	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Contrat avec Antonio ALTARRIBA	571,00 € net	63

13.	L-2015-48	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Contrat avec Jose Antonio Godoy -	571,00 € net	67
14.	L-2015-49	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Contrat avec Nicolas LEBEL	392,00 € net	71
15.	L-2015-50	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Contrat avec l'Association Les Amis des Editions Rouge Safran	429,00 € net	75
16.	L-2015-51	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Contrat avec Laurent BETTONI	392,00 € net	79
17.	L-2015-52	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Contrat avec Stéphane BOURGOUIN	599,00 € net	83
18.	L-2015-66	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs 2015 - Contrat avec François-Xavier CERNIAC	543,00 € net	87
19.	L-2015-1757	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de services dans le cadre du partenariat avec le Volley-Ball Pexinois Niort	2 500,00 € net	91
20.	L-2014-1705	CENTRE DU GUESCLIN Convention cadre logistique avec le CNFPT Poitou-Charentes - Avenant n°1	/	94
21.	L-2015-1772	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux d'huiles et graisses alimentaires	Montant annuel maximum du marché : 1 000,00 € TTC	96
22.	L-2015-2	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Collecte et traitement des déchets municipaux - Déchets inertes	Montant annuel maximum du marché : 24 000,00 € TTC	98
23.	L-2015-3	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Collecte et traitement des déchets municipaux - Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium et cuivre	Montant annuel maximum du marché : 10 000,00 € TTC	100
24.	L-2015-4	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Collecte et traitement des déchets municipaux - Batteries	Montant annuel maximum du marché : 1 000,00 € TTC	102
25.	L-2015-5	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Collecte et traitement des déchets municipaux - DEEE - Déchets informatiques	Montant annuel maximum du marché : 7 000,00 € TTC	104

26.	L-2015-6	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Collecte et traitement de piles et accumulateurs usagés favorisant les actions d'insertion professionnelle	Montant annuel maximum du marché : 1 000,00 € TTC	106
27.	L-2015-8	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Collecte et traitement des déchets municipaux de consommables d'impression usagés favorisant les actions d'insertions professionnelles	Montant annuel maximum du marché : 500,00 € TTC	108
28.	L-2015-16	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture de produits métallurgiques - Attribution d'un accord-cadre multi attributaires	Montant annuel maximum du marché : 40 000,00 € HT	110
29.	L-2015-56	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Désinfection, décontamination, dépoussiérage des archives et du magasin de conservation dit local Bèche	6 878,96 € HT soit 8 254,75 € TTC	112
30.	L-2015-53	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN, HABITAT Formalisation d'un concept de tête de ligne à Niort (Espace Boinot - Cale du port) dans une logique de développement du tourisme fluvestre	14 650,00 € HT soit 17 580,00 € TTC	114
31.	L-2014-1751	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ACODHESUR - Participation d'un agent au stage "Actualisation des pouvoirs de police administrative dans les collectivités territoriales - Niveau 2"	350,00 € net	115
32.	L-2015-12	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec IFREE - Participation d'un agent au stage "Construire ses pratiques d'éducation à l'environnement : fondamentaux éducatifs et pédagogiques"	540,00 € net	116
33.	L-2015-13	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent au stage "Divisions complexes : état descriptif de division en volumes"	1 300,00 € HT soit 1 596,00 € TTC	117
34.	L-2015-14	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec PYRAMYD - Participation d'un agent au stage "Droits à l'image et droits d'auteur"	800,00 € HT soit 960,00 € TTC	118

35.	L-2015-21	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec GRETA Poitou-Charentes - Participation d'un groupe d'agents au stage "Atelier de raisonnement logique et français"	3 213,00 € net	119
36.	L-2015-1766	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2014-2015 - 2ème trimestre - Artiste Valérie MARSAC - Ateliers sophroludiques	300,00 € net	120
37.	L-2015-33	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2014-2015 - 2ème et 3ème trimestres - Association UAN SAINT- FLORENT - Atelier sports alternatifs	4 080,00 € net	123
38.	L-2015-1767	DIRECTION DE L'EDUCATION Suivi sanitaire des poules installées dans les écoles municipales	Sur la base d'un devis établi au fur et à mesure par le prestataire	127
39.	L-2015-19	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES FINDIS - Commande de sèche-linge, lave-linge et réfrigérateurs pour les écoles	5 967,66 € HT soit 7 161,19 € TTC	129
40.	L-2015-20	DIRECTION DE L'EDUCATION Exposition d'oeuvres à l'école maternelle Jules Michelet - Brigitte BELAUD	150,00 € net	130
41.	L-2015-73	DIRECTION ESPACES PUBLICS VOIRIE - PROPRIÉTÉ URBAINE - OUVRAGES D'ART Travaux de fourniture et mise en oeuvre de mortier synthétique en entourage des pieds d'arbres	14 990,00 € HT soit 17 988,00 € TTC	133
42.	L-2015-74	DIRECTION ESPACES PUBLICS VOIRIE - PROPRIÉTÉ URBAINE - OUVRAGES D'ART Travaux de réalisation de surface stabilisée drainante	13 940,00 € HT soit 16 728,00 € TTC	134
43.	L-2014-1693	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome Niort-Marais Poitevin - Location et maintenance du terminal de paiement électronique portable - Attribution du marché	840,00 € HT soit 1 008,00 € TTC	135
44.	L-2015-1755	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Eglise Notre-Dame - Etude préalable complémentaire - Attribution du marché	10 500,00 € HT soit 12 600,00 € TTC	136
45.	L-2015-1	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation en date du 13 janvier 2014 entre la Ville de Niort et l'association "Le SNOB & Compagnies" - Avenant n°1	valeur locative annuelle : 13 400,00 €	138
46.	L-2015-7	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Studio sis Résidence Le Clos Royal - Avenant à bail Habitation Résidence Principale en date du 29 mai 2013	/	140

47.	L-2015-9	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la SARL FRAMESSES d'un espace du volume 6 de l'ensemble immobilier 'Haut de Brèche'	Redevance d'occupation trimestrielle : 378,00 €	141
48.	L-2015-10	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Centre Technique de la Chamoiserie - Aménagements extérieurs - Mission de maîtrise d'oeuvre - Attribution du marché	21 000,00 € HT soit 25 200,00 € TTC	143
49.	L-2015-22	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail à location du garage n°7 sis 15 rue Berthet à Niort entre la Ville de Niort et Monsieur Jean-Pierre MALLET	Loyer mensuel : 52,70 €	145
50.	L-2015-24	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation de locaux en date du 18 août 2011 entre la Ville de Niort et l'association Le CAMJI - Avenant n°3	Valeur locative annuelle : 67 524,07 €	146
51.	L-2015-26	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation en date du 11 mai 2012 entre la Ville de Niort et l'Association pour la Formation Professionnelle et le Développement de l'Education Permanente (ASFODEP) - Avenant n°1	Valeur locative annuelle : 54 986,55 €	151
52.	L-2015-34	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association "Les 12-14 Niort" d'une partie du local associatif sis 111 avenue de la Venise Verte à Niort	Valeur locative annuelle : 3 930,86 €	156
53.	L-2015-25	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 5 février 2013 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du grand hangar entre la Ville de Niort et Monsieur Jean-Pierre FOURNIER - Avenant n°1	/	164
54.	L-2015-27	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du grand hangar entre la Ville de Niort et Madame Anne SCHMITT - Monsieur Sylvain GEOFFRIAULT - Monsieur Pierre VENEC	Redevance d'occupation trimestrielle conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	166
55.	L-2015-32	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Cour ancienne caserne des pompiers sise rue Eugène Baujet - Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et la Mutualité Française des Deux-Sèvres - Avenant n°2	/	168

56.	L-2015-55	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Maîtrise d'oeuvre - Travaux de rénovations d'installations thermiques dans plusieurs sites - Avenant n° 1	42 985,00 HT soit 51 582,00 € TTC	169
57.	L-2015-18	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Païement d'honoraires à la société d'avocats TEN France - Prestation de conseil juridique	1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC	171
58.	L-2015-57	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Païement d'honoraires à la société d'avocats MERENDA - BLAIN-MERENDA	700,00 € HT soit 840,00 € TTC	172
59.	L-2015-59	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Païement des frais de publication d'un arrêté de péril ordinaire au service de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques de Niort	15,00 € TTC	173
60.	L-2015-60	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Marché souscrit avec la Société DIGITECH pour la fourniture et la maintenance de l'application AIRS Delib - Calcul des pénalités de retard	Recettes : 37 869,15 €	174

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Nous passons au Recueil des Décisions. Y a-t-il des questions liées à ce Recueil de Décisions ? Pas de questions particulières ? Je vous remercie. Je vous propose d'apporter une légère modification au déroulé de la séance, à l'issue des délibérations présentées par moi-même, nous passerons les délibérations de Monsieur LAPLACE.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-43

Direction des Finances

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2014

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L1611-3-1, L2122-22 et L2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Or, la crise bancaire récente a parfois conduit ces dernières dans une situation économique et financière très difficile notamment pour celles ayant contracté des emprunts dits toxiques.

Dans ce contexte, la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 a rappelé quelques règles essentielles en matière de gestion active de la dette afin de dégager des marges de manœuvres financières pour les collectivités territoriales. Par ailleurs, elle apporte des recommandations en matière d'information à destination de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Elle indique notamment qu'il est « fortement souhaitable que l'exécutif puisse chaque année rendre compte des opérations qu'il a effectuées en la matière en présentant un bilan détaillé de son action passée et l'évolution qu'il envisage dans le cadre d'une nouvelle délégation annuelle ».

Il convient dès lors :

- de présenter la situation de la dette de la Ville dans un rapport détaillé ;
- d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2015 en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

Depuis plusieurs années, l'encours de la Ville de Niort a fortement augmenté afin de financer notamment ses grands programmes d'investissement. Aussi, avec l'objectif de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, elle met en concurrence les prêteurs et mène une politique de gestion active de sa dette.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatiles, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre de potentielles hausses des taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2015, en application de la circulaire ministérielle précitée, de cadrer les procédures autour :

- d'un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2014 ;
- d'une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2015 ;
- d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion et la couverture des emprunts figurant en annexe de la présente délibération ;
- décider de protéger la commune contre les risques de taux en recourant pendant l'exercice 2015 à la diversification des emprunts nouveaux, au refinancement éventuel d'emprunts et à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir dans ces domaines étant précisé que :
 - les opérations ne seront conclues qu'après une mise en concurrence d'au moins trois de ces établissements,
 - les opérations pourront être :
 - des contrats d'échanges de taux d'intérêt fixant ou variant une dette (swap),
 - des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (cap), garantie de taux plancher (floor), ou garantie de taux plafond et de taux plancher (tunnel ou collar),
 - des contrats d'accord sur taux futur,
 - des contrats avec option,
- des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

Alain GRIPPON

Bonjour à toutes et à tous. Ce rapport est prévu par le Code général des collectivités territoriales, c'est un rapport obligatoire mais qui est surtout informatif et destiné à vous informer de l'évolution de la dette, des emprunts. Vous avez à la fois la délibération, et un rapport sur la gestion de la dette qui vous a été transmis. Et puis j'ai demandé à ce qu'on vous prépare une synthèse qui permette de fixer les chiffres clés et les moments forts. D'abord, concernant la synthèse du rapport sur la dette, nous avons deux grands budgets, le budget principal avec un capital restant dû de 80 870 000 € et un budget stationnement, avec 9 067 000 €. Un taux moyen de dette apparaît sur cette diapositive, qui fait ressortir un taux moyen avant renégociation. Si je vous dis ça, c'est qu'on évoquera tout à l'heure le fait que des discussions sont en cours pour renégocier, et ce, compte tenu des circonstances et d'un contexte plutôt favorable en matière de taux d'intérêts. On s'aperçoit que le taux moyen ressort à 2,97%, qui tient compte du taux du budget annexe stationnement qui est un peu plus élevé et d'un budget principal qui bénéficie de taux privilégiés en matière de taux fixe ou taux variable. Donc 2,97% en taux moyen global. Le deuxième transparent fait état de la répartition des prêteurs, on voit que le Crédit Agricole représente 19% des emprunts, qu'il a consentis globalement, la Caisse d'Epargne 13%, le Crédit Foncier 14%, les autres financeurs 30%, et puis la Caisse des Dépôts et Consignations 24%, à hauteur de 19 504 000 €. Pour le budget stationnement, ce sont la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole qui sont les principaux bailleurs de fonds. Concernant le profil d'extinction de la dette, donc les emprunts qui sont souscrits au 31 décembre 2014, n'est pas inclus dans ce schéma ce qui relève des emprunts qui sont susceptibles d'être souscrits en 2015 et pour lesquels il est prévu une enveloppe globale de 8 300 000 €. Mais chacun sait qu'il peut y avoir des reports et des décalages entre la souscription des emprunts et leur mobilisation. Concernant, donc, le profil d'extinction de la dette, pour le budget principal on voit que le remboursement en capital reste à peu près d'un montant équivalent, pendant encore plusieurs années c'est-à-dire jusqu'en 2022, la part des intérêts étant dégressive puisque plus on rembourse de capital, moins, par définition, on rembourse d'intérêts. Pour le budget de stationnement, le capital restant dû en début d'exercice est lui aussi bien évidemment dégressif, et le rapport sur le profil d'extinction de la dette en terme de flux de remboursement voit progressivement les intérêts décroître eux aussi et le remboursement du capital augmenter. L'évolution de l'encours de la dette, tous budgets confondus, c'est-à-dire budget principal et stationnement, voit une évolution progressive de l'encours de la dette sur le budget principal et une diminution légèrement dégressive sur le budget annexe stationnement. Le montant global s'élève à 90 000 000 d'euros, ce qui reste un montant très significatif qui correspond à peu près au budget global de fonctionnement de la collectivité, ce qui n'est pas tout à fait négligeable. Un transparent sur le rapport de la dette qui illustre assez bien deux effets là aussi significatifs, le premier concerne l'encours de dette par rapport aux habitants et la comparaison avec la strate, c'est-à-dire les villes de 50 000 à 100 000 habitants. On voit que l'encours sur habitant commence maintenant à être supérieur à celui de la strate, ce qui n'est pas forcément un bon ratio, ce qui est même plutôt un mauvais ratio, cela étant, ça tient compte de ce que nous connaissons tous de la situation financière. Et puis un autre élément qui a déjà été évoqué plusieurs fois lors de nos réflexions sur le budget, sur les comptes administratifs, c'est que le ratio exprimant la capacité de désendettement, c'est-à-dire l'endettement global divisé par la capacité d'autofinancement brute, même si une légère amélioration se produit entre 2013 et 2014, est très élevé, 11,2, alors qu'on sait que le seuil critique maximum supportable est de 15 et que l'alarme ou l'alerte commence à se produire à un niveau de 12. A noter une légère amélioration qui est due aux efforts que nous avons consentis,

RETOUR SOMMAIRE

décidés et organisés pour réduire ou augmenter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2014. Enfin un point qui n'est pas défavorable, c'est celui de la dette ou celui de la qualité de l'endettement, avec des risques relativement faibles globalement et pour quasiment 100% de la dette, avec un seul risque plus significatif sur un emprunt en devises, en l'espèce en franc Suisse, mais qui ne s'élève qu'à 150 K€ et que nous envisageons de rembourser par anticipation début 2016. Que peut-on dire d'autre pour qualifier la situation sur la dette ? De un, le montant de la dette est très important, nous l'avons dit, de deux, nous nous efforçons de renégocier un certain nombre d'emprunts existants, notamment avec la caisse des dépôts et consignations qui pèse pour 25% du total des emprunts soit 19 000 000 d'euros, et les négociations en cours, quand bien même le contrat ou les avenants n'ont pas encore été signés, laissent espérer une diminution, enfin nous sommes en négociation quasiment achevée, pour que les frais financiers puissent baisser de 500 000 € et ce sur un laps de temps significatif donc je crois que c'est une excellente décision que d'avoir renégocié avec le concours de la caisse des dépôts. Sur les autres emprunts qui pèsent, eux, pour environ 80%, non, pas tout à fait, 75% de la dette globale, les négociations sont encore en cours mais n'ont pas débouché sur suffisamment de certitudes pour que nous puissions les évoquer. Voilà ce que l'on peut dire globalement. La stratégie d'actions pour 2015 est résumée avec une gestion de trésorerie en trésorerie 0, ce qui n'est pas si évident que ça puisqu'il y a eu des décisions à la fois en terme d'investissement ou de décalage d'investissement, que la trésorerie se gère au quotidien mais sous le contrôle et avec la validation du Trésor Public, nous essayons pourtant et pour autant de réduire au minimum le montant de la trésorerie excédentaire. On essaye d'examiner aussi un certain nombre de dispositifs de prêts bonifiés qui peuvent être mis en place par les différents partenaires fournisseurs de capitaux, et puis on s'efforce de protéger la collectivité contre tout risque de liquidité. Tout ça se traduit par une optimisation du remboursement de l'encours compte tenu des contraintes financières qui s'imposent, en recherchant les possibilités de dégager des marges de manœuvre à court et moyen terme. Les moyens, on vient de les évoquer : Renégociation de la dette en vue d'un rééchelonnement de l'encours de l'obtention de taux plus favorables et appels d'offres pour substitution d'emprunt. Voilà, Monsieur le Maire, ce que je peux vous dire sur ce rapport de la dette. La délibération prévoit que vous approuviez, si toutefois vous le pensez utile, ce rapport sur la dette. Vous avez sans doute quelques questions à poser ou quelques précisions à obtenir, nous nous efforcerons de répondre à vos attentes.

Monsieur le Maire

Merci, Alain GRIPPON. Il y a en effet dans ce rapport de la dette, au-delà de la situation financière que l'on connaît, du poids de la dette et du poids de son amortissement, deux petites lumières. La première, la capacité de désendettement qui s'est légèrement améliorée puisque nous sommes passés sous le seuil d'alerte, nous sommes passés sous les 12 ans cette année, et ce n'est pas sans l'effort sur l'épargne brute, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement que nous pouvons dégager entre recettes et dépenses de fonctionnement, et également les renégociations que nous avons entamées de façon positive pour 25% de l'encours de la dette de la Ville, qui aboutiront à peu près à 500 000 € de moins à payer par an, en terme d'amortissement annuel. Peut-être des questions à Alain GRIPPON sur ce rapport, avant de passer au vote ?

Elodie TRUONG

Juste une observation : Comment attribuez-vous la baisse de la capacité de désendettement entre 2013 et 2014 à votre action en 2014 ? Parce que je pense que l'évolution de cette capacité de désendettement est propre aux actions précédentes.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain GRIPPON

Je ne crois pas avoir parlé de capacité de désendettement ou de sa baisse, ce que je crois c'est que nous avons pris un certain nombre de mesures qui nous permettent de dégager une capacité d'autofinancement brute et à la fois nette, supérieure à celle que nous imaginions à travers les documents que nous connaissions et la situation financière que nous connaissions. Donc la capacité d'autofinancement, elle est ce qu'elle est, mais elle est aussi la résultante de recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement, qui, retraduite avec un certain nombre d'ajustements, liés notamment à des cessions d'immobilisations ou à de la production d'immobilisation, permettent de conforter la capacité d'autofinancement.

Monsieur le Maire

Merci Alain GRIPPON pour ces précisions utiles, pour éclairer chacun. D'autres questions ? Non ? Dans ce cas, je vais proposer de passer au vote. Ce qui ne nous empêchera pas de continuer à renégocier la dette au plus grand profit de la collectivité.

PROCES-VERBAUX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015**

Délibération n° D-2015-44

Direction des Finances**FINANCES - EXERCICE 2015 - IMPÔTS DIRECTS
LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts.

Vu les articles L 2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des trois impôts directs locaux en 2014 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

En reconduisant ces taux d'imposition, l'équilibre du budget 2015 est assuré par un produit fiscal qui s'élèverait à 43 628 071 €, au regard des bases fiscales prévisionnelles notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques :

Taxe d'habitation	90 470 000
Taxe foncière sur les propriétés bâties	77 580 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	322 200

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les taux d'imposition 2015 comme suit :

Taxe d'habitation	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

RETOUR SOMMAIRE**Alain GRIPPON**

Les taux d'imposition restent au niveau initialement prévu, et donc ces taux d'imposition s'appliquent à la taxe d'habitation à hauteur de 21,97 %, à la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,29% et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,47%. Il est proposé de reconduire ces taux selon l'engagement qui a été pris par l'équipe municipale et Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

L'engagement du stop fiscal. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Des remarques ?
Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Je voulais vous poser la question de savoir s'il n'y avait pas moyen éventuellement de baisser carrément ces taux.

Monsieur le Maire

Monsieur CHARBONNEAU, depuis un an que nous sommes les uns et les autres au sein de ce Conseil municipal, vous avez pu prendre connaissance de la situation financière de la Ville et pour ma part j'ai toujours estimé que la fiscalité, la pression fiscale niortaise était trop élevée, c'est la raison pour laquelle les taux ne varient pas, ils sont stables parce que nous prenons en compte le pouvoir d'achat des Niortais malgré une situation financière qui, comme vous le savez, est désastreuse et nous oblige particulièrement. Le jour où la situation financière sera rétablie, c'est une question que nous serons les premiers à nous poser, mais en attendant ce n'est hélas pas possible. Mais je crois que nous sommes une des rares collectivités à ne pas augmenter nos taux d'imposition et à nous y tenir depuis maintenant deux budgets et deux votes de taux. Donc pour la deuxième année. Je crois que dans la situation financière actuelle, c'est un exercice particulièrement difficile, mais c'est un engagement auquel nous nous tenons avec application et résolution, comme vous pouvez le constater une nouvelle fois après en avoir débattu lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en novembre dernier.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-45

Direction Ressources Humaines

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Ouverture de poste

. 1 poste de rédacteur

Ouverture de poste

. 1 poste d'attaché

Mission Organisation

Fermeture de poste

. 1 poste d'ingénieur principal

POLE CADRE DE VIE

Direction Patrimoine et Moyens

Régie

Suppression de poste

. 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Direction des Espaces Publics

Fermeture de poste

. 1 poste de technicien

Service des espaces verts

Suppression de poste

. 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Service Ressources**Suppression de poste**

. 1 poste d'attaché

DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

La collectivité a présenté au comité technique du 11 mars 2015 un projet de suppression de la Délégation générale au développement durable et à l'évaluation des politiques publiques. Cette réorganisation des services autour de quatre pôles est fondée sur un motif d'économie budgétaire, compte tenu des objectifs de maîtrise puis de diminution de la masse salariale que la collectivité s'est donnée lors du débat d'orientations budgétaires le 29 novembre 2014 et lors du vote du budget primitif pour 2015 le 19 décembre 2014, notamment pour sauvegarder puis reconstituer une épargne nette positive suffisante pour investir à hauteur des besoins aujourd'hui insuffisamment couverts.

C'est dans ce contexte que, depuis plusieurs mois, la collectivité modifie régulièrement son tableau des effectifs et procède, lorsque cela est possible, à des suppressions des postes à l'occasion des mouvements naturels de personnels (départ en retraite, mutations vers d'autres collectivités principalement).

Aussi, cette réorganisation générale des services en quatre pôles se traduira par la suppression de deux postes en application de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale :

- le poste de directeur général adjoint chargé de la supervision du pôle Délégation générale au développement durable et à l'évaluation des politiques publiques (catégorie A +), actuellement occupé par un administrateur territorial en détachement sur cet emploi fonctionnel de direction régi par l'article 53 de la loi susvisée (voir ci-dessous);
- le poste de responsable de la mission Agenda 21 et évaluation, actuellement occupé par un attaché territorial (voir ci-dessous).

Il est précisé que la suppression du poste de directeur général adjoint entraînera la fin de détachement sur l'emploi de direction correspondant relevant de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Délégation Développement durable et Evaluation des politiques publiques**Suppression de poste**

. 1 poste de directeur général adjoint

Missions Agenda 21 et évaluation**Suppression de poste**

. 1 poste d'attaché

POLE VIE DE LA CITE**Direction accueil et formalités citoyennes****Suppression de poste**

. 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Festival TECIVERDI**Suppression de poste**

. 1 poste d'attaché

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	8
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Si vous le voulez bien, dans cette délibération que vous avez sous les yeux, je souhaite que l'on commence par la deuxième page qui concerne la Délégation générale au développement durable et à l'évaluation des politiques publiques. La collectivité a présenté au comité technique du 11 mars un projet de suppression de cette Délégation générale au développement durable et à l'évaluation des politiques publiques. Cette réorganisation de 5 pôles à 4 pôles est fondée sur un motif d'économies budgétaires, compte tenu des objectifs de maîtrise dont on vient de parler et qui ont déjà été évoqués lors du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du Budget Primitif en fin d'année dernière. Ceci afin qu'on puisse, comme on l'a expliqué tout à l'heure, sauvegarder puis reconstituer une épargne nette positive suffisante pour investir à hauteur des besoins actuels. Donc comme vous le savez, nous sommes amenés à modifier régulièrement notre tableau des effectifs pour approcher cet objectif. Cette réorganisation générale se traduira par la suppression de deux postes, en application de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. Le premier poste supprimé est celui de Directeur général adjoint chargé de la supervision du pôle Délégation générale au développement durable et à l'évaluation des politiques publiques, actuellement occupé par un administrateur territorial en détachement sur cet emploi fonctionnel de direction. La suppression du poste de Directeur général adjoint entraînera la fin de détachement sur l'emploi de direction correspondant. Le deuxième poste supprimé est celui de responsable de la mission Agenda 21 et évaluation, actuellement occupé par un attaché territorial. Revenons maintenant au début de la délibération, et si je voulais vous parler de cette seconde partie avant que l'on aborde le début, c'est que dans le pôle ressources, il y a une ouverture de poste qui est l'ancien poste de Madame MARCHAL transformé en rédacteur, de catégorie B, et sur lequel un agent qui a passé l'examen est affecté. Une autre ouverture de poste dans le pôle ressources, un poste d'attaché, qui sera occupé par cette personne dont le poste à l'Agenda 21 est supprimé. A la Mission Organisation il y a une fermeture de poste d'ingénieur principal, qui bénéficie de la création d'un poste aux achats. Au pôle Cadre de Vie, dans la Direction Patrimoine et Moyens il y a la suppression en régie d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite à un départ en retraite, mais il avait déjà été remplacé par anticipation par la création d'un autre poste. A la Direction des Espaces Publics, il y a la fermeture d'un poste qui est une régularisation suite à une réussite à un concours. Au service des Espaces verts, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal suite à un départ en retraite. Et au service Ressources de la Direction Patrimoine et Moyens, suppression d'un poste, c'est une personne qui est mutée auprès de la Direction générale des services techniques. Nous l'avons vu précédemment, à la Délégation Développement durable et Evaluation des politiques publiques, il y a la suppression du poste de Directeur général adjoint et du poste d'attaché. Au pôle Vie de la Cité, il y a la suppression du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, suite à un départ en retraite. Et au Festival Teciverdi, suppression du poste d'attaché, avec une fin de contrat anticipée. Voilà. Maintenant je suis prêt à répondre aux questions que vous voudrez bien me poser sur ce sujet.

Isabelle GODEAU

Nous voyons que la collectivité a présenté le projet au comité technique, est ce qu'il serait possible d'avoir les résultats du vote du comité technique ? Ça, c'est ma première question. Ensuite, tous ces postes supprimés, je vois qu'il n'y a pas de licenciement bien sûr, départs à la retraite, régularisations etc., les missions correspondantes sont-elles redéployées ? Est-ce que ça correspond à une surcharge de travail pour certains employés ou pas ?

RETOUR SOMMAIRE**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Pour ce qui est de la première question, il y a eu un vote défavorable non unanime. Pour la deuxième question, comme j'ai pu vous le dire, certaines suppressions de postes correspondent à des créations de postes, il y avait eu auparavant des créations de postes de façon anticipée, ça je vous l'ai expliqué, et en ce qui concerne la suppression de poste d'attaché, c'est dans l'optique d'une mutualisation de ce service avec un service de la DPM, pour être précis. Concernant le poste d'adjoint technique principal aux Espaces Verts, il y a eu un certain nombre de suppressions et un certain nombre de remplacements sont prévus ou ont déjà été faits. Le Directeur général adjoint, nous en avons parlé. Alors par contre, pour être un peu plus complet sur les missions qui étaient dévolues auparavant à la Délégation générale au développement durable et l'évaluation des politiques publiques, les services rattachés à cette Direction sont répartis sur les différents pôles. La Direction vies participatives est rattachée au Directeur général des services, donc au pôle de pilotage général, la Mission développement durable, je l'ai dit, est rattachée au Directeur général des services, la Direction prévention des risques majeurs et sanitaires rejoint le pôle ressources qui du coup change de dénomination et s'appellera le pôle ressources et sécurité, et la Direction projet environnement et handicap rejoint le pôle cadre de vie et aménagement urbain avec un autre service : le centre Du Guesclin. Les tâches de secrétariat restent inchangées puisque les services vont rester dans leur localisation géographique actuelle, et donc le secrétariat reste au service de l'ensemble de ces différents services, cela sera peut-être amené à changer si un jour on déplace les services, mais ce n'est pas prévu pour l'instant.

Isabelle GODEAU

Donc, il y a bien une augmentation des missions ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Non, il n'y a pas d'augmentation des missions.

Monsieur le Maire

Monsieur LAHOUSSE s'il vous plaît, je vois que Monsieur POIRIER demandait la parole. Merci.

Christophe POIRIER

Merci, Monsieur le Maire. Monsieur LAHOUSSE, c'est bien dommage que vous n'ayez pas lu le tout début de la délibération, parce qu'au début de cette délibération on précise qu'elle vise « à doter les services des moyens nécessaires à la bonne exécution des missions du service public », or en terme de dotation on nous annonce seulement deux ouvertures de postes, deux fermetures et sept suppressions. Face à cette forme de provocation dans la façon de présenter les choses, comment voulez-vous que les agents, par la voix de leurs représentants, n'expriment pas d'inquiétude pour ne pas dire de colère. Je ne pense pas que votre gestion des ressources humaines à la petite semaine soit le fait des difficultés techniques comme vous semblez l'indiquer dans la presse, vous pourriez fort bien mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences digne de ce nom, grâce au savoir faire des collaborateurs de la DRH. Le problème à mon sens est plus politique, à force de considérer le personnel comme une variable d'ajustement budgétaire, vous oubliez de vous poser les bonnes questions sur la nature et la qualité du service rendu, mais aussi sur les conditions de travail des agents municipaux.

RETOUR SOMMAIRE

Pour éviter que les choses s'enveniment, mais surtout pour rassurer les agents et les usagers des services municipaux, nous vous demandons, Monsieur le Maire plus de transparence et de visibilité à moyen terme sur les différentes réorganisations que vous envisagez, mais aussi sur les moyens que vous devrez dégager pour accompagner ces changements.

Amaury BREUILLE

Monsieur le Maire, au rythme où vous nous présentez les suppressions de postes, j'ai l'impression que vous allez atteindre votre quota de 83 suppressions de postes non pas en six ans mais en deux ans si ça continue comme ça. Moi j'ai une question très concrète, parmi les suppressions de postes. Vous faites des rattachements différents dans les services, dans les directions, d'accord. Concrètement, les missions de développement durable, quel agent va les piloter ? Concrètement, les missions d'évaluation des politiques publiques, et elles sont peut-être même encore plus importantes que les missions de développement durable, à mon avis c'est central dans une collectivité, l'évaluation des politiques publiques, qui va les assurer ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

En ce qui concerne la Mission développement durable et Agenda 21, je l'ai expliqué. Ce n'est pas un agent, c'est une direction qui sera attachée à la Direction générale des services. Quant à l'évaluation des politiques publiques, on ne souhaite plus que ce soit fait par une seule personne, mais qu'elle soit rattachée à chacune des directions concernées.

Amaury BREUILLE

Est-ce que ça signifie, s'agissant du développement durable si j'ai bien compris votre propos, que c'est Monsieur Bruno PAULMIER qui sera chargé d'effectuer les missions auparavant effectuées par le DGA en matière de pilotage du développement durable ? Première chose. Deuxième chose, en matière d'évaluation des politiques publiques, si vous la répartissez dans les services, est-ce que vous créez des postes de référents évaluation des politiques publiques ? Et si oui, j'aimerais avoir le nom des agents qui sont prévus pour être référents d'évaluation des politiques publiques. Parce qu'il y a toujours un travail à faire, on peut réorganiser, mais le travail reste et il faut des gens pour le faire.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Eh bien non, je n'ai pas l'habitude de donner des noms, ce n'est pas dans cette instance qu'on peut donner des noms, mais effectivement cette partie là sera faite au sein de chaque direction, et c'est aux directions de s'organiser dans ce domaine.

Romain DUPEYROU

Je comprends les peurs ou les incertitudes que vous pouvez tous avoir. Malgré tout, la politique à la petite semaine : Je ne crois pas ! Alors, il y a des grandes phrases comme ça, il faut les sortir parce que devant la presse ça fait toujours bien, mais au final, non, il y a une politique qui est mise en place, il y a une structure à organiser, il y a des compétences à gérer et elles le sont, il y a des restructurations, effectivement ça demande certains mouvements, mais je crois que les choses se font comme elles doivent se faire parce qu'effectivement, l'horizon est au loin, mais c'est un objectif à atteindre. Et ça demande du temps, mais il y a des choses qui se mettent en place dès aujourd'hui.

RETOUR SOMMAIRE**Christophe POIRIER**

Désolé, Monsieur DUPEYROU, les choses ne se font pas, à mon sens, comme elles doivent se faire. On ne dit pas : « Je commence par supprimer des postes et après, aux directions, débrouillez vous pour vous réorganiser ». Ce n'est pas comme ça que ça doit se passer, à mon sens. On doit plutôt dire : « C'est quoi les objectifs qui sont servis, c'est quoi notre politique, quel service public veut-on, et après, quels sont les moyens que je mets en place, quelles sont les ressources que je mets en place par rapport à cette ambition ». Il ne faut pas commencer par supprimer des postes comme ça brutalement et après dire aux services techniques « Débrouillez-vous ! ».

Amaury BREUILLE

Ecoutez, c'est quand même un signal très fort qui est envoyé, de supprimer la Délégation au développement durable et de supprimer le poste d'évaluation des politiques publiques, je trouve que c'est un signal très fort, surtout lorsqu'on n'est pas en capacité de dire concrètement qui assumerait, je suis obligé de mettre un conditionnel, assumerait ces tâches à l'avenir.

Sébastien PARTHENAY

Je vais encore avoir une attitude réactionnaire, mais bon, je commence à être fidèle. Je constate comme d'habitude que l'opposition pratique systématiquement une pensée de type oxymorique pour nous empêcher d'avancer, pour nous bloquer. Vous n'avez pas compris le combat qui est contre la dette, donc est-ce qu'il va falloir qu'on continue à vous expliquer exactement quel est le vrai sujet ? Et on n'est pas là pour descendre un organigramme et étaler des noms sur la place publique.

Elodie TRUONG

Moi, j'ai plusieurs questions à l'instar de Monsieur BREUILLE. Effectivement, on a des missions de développement durable qui sont aujourd'hui importantes dans les collectivités, de plus en plus importantes, donc concrètement, si vous ne nous donnez par de noms, ce que je peux comprendre, combien de postes avez-vous prévus sur le développement durable ? On a compris qu'il y avait ce poste d'attaché, rattaché à la Direction générale des services, est-ce que ce sera tout ?

Simon LAPLACE

Je crois qu'il n'est jamais inutile de rappeler qu'on a hérité d'une situation financière précaire que l'on commence à connaître, et que le gouvernement ne nous facilite absolument pas les choses en sabrant, il n'y a pas d'autres mots, 3,5 millions d'euros de dotations sur 3 ans. Face à ça, deux choix sont possibles. Soit on augmente les impôts, ça été votre choix, ça aurait pu l'être si on n'avait pas remporté les élections, soit on adopte une gestion avisée et raisonnable, c'est ce que nous faisons de manière avisée, avec l'appui des directeurs des services de la Ville qui participent, comme de juste, à la réorganisation des services. J'ai lu dans la presse il y a quelques jours qu'un conseiller municipal de l'opposition proposait un observatoire du Balogisme. Mais au lieu de cet observatoire, je pense qu'il aurait été intelligent de créer un musée de la dette, ou un mémorial de la gabegie pour ne jamais oublier le guépier dans lequel vous nous avez fourrés et duquel on essaie de sortir, là encore avec courage et résolution.

Pour répondre un peu à la fois à Amaury BREUILLE et Madame TRUONG, le pôle du développement durable et d'évaluation des politiques publiques représentait 36 postes, dont 34 sont répartis maintenant dans différentes directions. Ce pôle avait été créé en 2008 parce qu'à l'époque l'accent avait été mis sur l'intérêt de créer un pôle de caractère transversal ainsi identifié. Les objectifs qui avaient été fixés à l'époque ont été de façon générale atteints, voire dépassés par l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique participative, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique publique de la promotion, l'élaboration d'une politique handicap etc... Je comprends qu'à une époque, quand on veut mettre l'accent sur des actions transversales, ça ne soit pas une mauvaise chose que de créer une direction, une délégation spécifique. Mais après, si on veut que ces éléments soient bien appropriés par les acteurs qui doivent les mener à bien, je trouve que c'est également sain de les reventiler dans les directions qui doivent les mettre en œuvre. C'est un peu ce qui a présidé, avec l'aspect économique, à notre réflexion.

Amaury BREUILLE

Je remercie d'abord sincèrement Lucien-Jean LAHOUSSE de l'hommage qu'il vient de rendre en disant qu'un certain nombre d'objectifs avait été atteints par la mise en place de cette structure. Je pense que c'est exact, je pense qu'une structure peut être utile temporairement et peut être supprimée par la suite, par contre, là où nous divergeons, c'est que je pense qu'aujourd'hui, le développement durable et l'évaluation des politiques publiques sont encore des enjeux majeurs et le seront encore pour quelques années ou quelques décennies à venir, et que par conséquent, ce choix n'est pas pertinent. Monsieur LAPLACE, il ne suffit pas, comme aurait dit quelqu'un que vous reconnaissez je pense, de sauter sur sa chaise en disant « la dette, la dette, la dette », comme un cabri. Vous avez, mon cher collègue, identifié la citation. Juste deux rappels, vous entretenez en permanence une confusion volontaire entre la dette d'Etat et la dette d'une collectivité locale comme Niort. Rappelons que la dette de l'Etat est le résultat d'un déséquilibre entre recettes de fonctionnement et dépenses de fonctionnement. Rappelons que les collectivités locales, elles, n'utilisent la dette que pour investir ; Eh oui, nous avons investi pour faire des projets essentiels pour Niort. Deuxième rappel, c'est dans les rapports qui nous ont été remis, celui-ci et les précédents, rappelons quand même, par rapport à la dramatisation systématique que vous faites de la dette, rappelons que Niort a un niveau d'endettement qui est de 7% supérieur à la moyenne de la strate. Alors c'est vrai, il était bien plus faible que la moyenne de la strate il y a quelques années. Pourquoi ? Parce que le Maire de l'époque, qui s'appelait Bernard BELLEC, avait choisi de désendetter très fortement sa Ville bien en deçà de la moyenne de la strate. Pourquoi ? Parce que dans le même temps, il avait lancé les grands projets qu'on connaît, c'était à l'époque du démarrage de Terre de Sport, des premières réflexions sur la Brèche etc. Donc, tout simplement, on a eu une situation où un désendettement correspondait au lancement de grands projets et où nous nous trouvons, une fois les projets réalisés, à 7% au dessus de la moyenne de la strate, je pense qu'on est dans la situation de 80 à 85% des collectivités qui tournent dans une marge de 10% en dessus ou en deçà de cette moyenne. Voilà. Donc ce discours dramatisant sur la dette, je pense qu'il faudrait que vous arrêtiez et que vous commenciez enfin, au lieu de parler de l'héritage, à mener et à assumer vos politiques.

Elodie TRUONG

J'avais une autre question pour Monsieur LAHOUSSE, je voudrais savoir pourquoi avoir scindé la Direction vies participatives en deux, si je ne me trompe pas. Non ? Vous la rattachez à une seule et même direction ? D'accord. Très bien, merci.

RETOUR SOMMAIRE**Elisabeth BEAUVAIS**

Quand je vous entends, Monsieur BREUILLE, je me dis que vous êtes amnésique, ce n'est pas possible. Avez-vous oublié que les Niortais vous ont retiré leur confiance et nous ont massivement confié le pouvoir de décision et les orientations nouvelles ? Donc, même si elles ne vous plaisent pas, acceptez-les, au lieu de nous dire que nous avons une politique à la petite semaine, que nous faisons n'importe quoi. Non, nous avons un objectif, nous savons où nous allons, et si vous n'êtes pas d'accord, eh bien c'est regrettable. Essayez de gagner quelques voix supplémentaires pour retrouver les commandes, c'est tout.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je veux juste rappeler, parce que parfois on a un hémisphère gauche et un hémisphère droit qui communiquent mal, que certes il y a une dette qui est due à un certain nombre de projets qui ont été menés, mais comme on l'a rappelé dans la présentation de la dette tout à l'heure, et ça me semble important, ceci va très bien si on a en parallèle une capacité à la financer. Or, le problème principal, sur lequel on s'est déjà longuement exprimé et sur lequel je ne voudrais pas revenir, mais je ne voudrais pas non plus qu'on l'oublie quand on parle uniquement de la dette, c'est qu'on a perdu cette capacité à la financer par la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire

Bien. Je vous remercie, nous avons eu un bon débat, j'ai entendu l'hommage à Bernard BELLEC de la part de Monsieur BREUILLE, je suis sûr qu'il sera apprécié à sa juste mesure. Je remercie Lucien-Jean LAHOUSSE d'avoir bien montré que les missions ont été conservées, même si elles sont rattachées à des directions différentes du fait que le nombre de pôles est diminué. Je dirais même que ces missions de développement durable sont élargies, puisque dans le cadre de l'Agglomération, elles sont inscrites au schéma de mutualisation et c'est donc une dimension nouvelle qui est donnée à l'enjeu du développement durable. Nous aurons à nous y atteler, si vous le voulez bien, à compter du prochain Conseil communautaire qui approuvera le schéma de mutualisation et qui permettra donc d'élargir ces missions développement durable bien au-delà de la seule Ville de Niort où en effet, ça a été rappelé, le travail des agents concernés a été et demeure tout à fait appréciable et a permis d'installer la Ville de Niort à un haut niveau dans ces missions. Je n'accepte pas pour autant que l'on dise que la masse salariale soit une variable d'ajustement. Il y a un statut de la fonction publique territoriale, et vous savez très bien que l'on ne peut pas dire que la masse salariale soit, dans une collectivité, une variable d'ajustement. Il y a de notre part des efforts, c'est vrai, il y a des efforts qui se portent aussi sur la renégociation de la dette, 500 000 € par an, ça en fait un certain nombre d'emplois. Il y a des efforts sur les dépenses de fonctionnement qui sont les charges courantes, l'énergie, les fluides, avec une vraie stabilisation des dépenses dans ce secteur-là. Et puis il y a cette dette, je ne sais pas s'il faut lui faire un musée, pour ma part je préférerais qu'on l'oublie, en tous cas on la gère et on la traite, et c'est ce à quoi on s'est attelé avec détermination et résolution le plus rapidement possible pour passer à autre chose le plus rapidement possible, mais elle pèse, elle pèse chaque année par son amortissement, et la dette ce n'est pas une question de principe, la dette c'est une réalité qui peut aussi être une réalité humaine, comme cette délibération nous le rappelle. Et puisque la mémoire n'est pas trop ancienne puisque ça date d'un an, eh bien oui, il faut quand même admettre qu'il y a une responsabilité pour avoir porté la dette et son amortissement aussi hauts sans avoir permis de développer des capacités d'autofinancement suffisantes pour supporter cet amortissement. Donc, inutile de s'en laver les mains, messieurs-dames de l'opposition, c'est une réalité, et je pense que quel qu'eût été le Maire - il se trouve que c'est moi, avec une équipe déterminée - il aurait eu cette lourde tâche de rétablir les finances de la Ville et je suis convaincu que dans votre fort intérieur vous partagez l'effort que nous menons, avec le maximum de considération pour le service public et pour ses agents. Merci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-46

Direction Ressources Humaines

**MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE
LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE NIORT
AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications de la Ville de Niort assure depuis de nombreuses années des prestations pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui ne possède pas son propre service informatique.

C'est pourquoi, il apparaît opportun conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret 2008-5980 du 18 juin 2008 d'affecter par voie de mise à disposition au sein de cet établissement public un chef de projet informatique de Ville de Niort qui lui sera dédié à raison de 50% de son temps de travail.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès du CCAS, pour une durée d'un an à compter du 16 mai 2015 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-47

Direction Ressources Humaines

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ :
ACCOMPAGNEMENT AU PILOTAGE D'UNE
DÉMARCHE DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET
SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels, la Ville de Niort souhaite mettre en place une démarche de management de la santé et sécurité au travail, permanente, structurée, centrée sur l'Homme au travail et basée sur le principe de l'amélioration continue.

Ce dispositif de gestion recherché permettra de mieux répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des agents, de mettre en place une organisation efficace, de remettre la santé des agents au cœur du système de management global.

Pour atteindre cet objectif, la Ville de Niort souhaite être accompagnée par un organisme extérieur pour établir un état des lieux de la situation actuelle de la collectivité et construire un système de management permettant l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail.

Une consultation par procédure adaptée a ainsi été lancée. La commission des marchés s'est réunie le 27 février 2015, pour émettre un avis sur la désignation de l'attributaire du marché d'accompagnement au pilotage de la démarche de management de la santé et sécurité au travail.

La durée du marché de services est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2017.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées aux budgets 2015, 2016 et 2017 de la Direction des Ressources Humaines.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attributaire du marché : Entreprise TRIADIS, pour un montant global et forfaitaire de 194 340 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

RETOUR SOMMAIRE**Lucien-Jean LAHOUSSE**

C'est une délibération qui répondra peut-être en partie à une préoccupation exprimée par Monsieur POIRIER tout à l'heure et qui concerne la politique de prévention des risques professionnels. La Ville de Niort a décidé de mettre en place une démarche de management de la santé et de la sécurité au travail qui puisse non seulement répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des agents, mais aussi nous permettre de mettre en place une organisation efficace, remettre la santé des agents au cœur du système, et ce dans une démarche d'amélioration continue. Et pour atteindre cet objectif, la Ville de Niort souhaite être accompagnée par un organisme extérieur qui établira non seulement un état des lieux et qui nous construira un système de management permettant l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail. Ça s'adressera aussi aux aspects de prévention, pas uniquement curatifs, et aux aspects également de Risques Psychosociaux . C'est un marché qui représente une somme de 194 340 € TTC étalée sur 3 ans, et l'entreprise TRIADIS est celle qui serait attributaire du marché.

Monsieur le Maire

Merci. C'est en effet un engagement important de la municipalité en faveur de la sécurité au travail où il y a beaucoup d'efforts à faire, et dans lesquels nous nous engageons par cette délibération.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Si on n'investit pas 200 000 € ou à peu près, ça veut dire qu'il n'y a plus de sécurité dans l'entreprise, enfin il n'y a plus de sécurité du personnel ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pas du tout, ça veut dire simplement qu'on reste dans une situation qui met le personnel en danger, parce qu'il y a un certain nombre d'évaluations auxquelles on n'a peut-être pas assez formé l'ensemble du personnel, ce qui peut être générateur de situations à risques. Il y en a qui sont anodins, mais qui ne sont pas liés à une réglementation et je pense qu'il faut une formation qui ne soit pas uniquement théorique mais aussi, de terrain. Ça s'adressera à l'ensemble de la hiérarchie, des directeurs jusqu'aux agents, sur le terrain, afin de leur permettre d'évaluer les risques et d'être capable de proposer des solutions, et ce dans une démarche d'amélioration continue. C'est-à-dire que ce n'est pas au bout de la troisième année que l'on sera arrivé au bout du projet, c'est un projet qui doit ensuite être pris complètement en charge par les services eux-mêmes.

Christophe POIRIER

Sur le principe, on ne peut qu'être d'accord avec cette démarche, même si nous aussi, la somme nous semblait importante. Juste pour rebondir sur le débat de tout à l'heure, à mon sens, la meilleure des préventions c'est de s'assurer de la bonne adéquation des ressources aux besoins, donc il ne faut pas l'oublier, ça peut aussi éviter un certain nombre de dégâts collatéraux.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Sur le premier point : Ce n'est pas l'offre la plus élevée qui a été retenue, c'est celle qui avait la meilleure qualité technique, d'ailleurs il y a eu une présentation orale des quatre derniers postulants pour qu'on puisse se déterminer. Le deuxième point, je ne développerai pas ici mais

[RETOUR SOMMAIRE](#)

peut-être dans une autre instance, j'ai un certain nombre d'exemples que j'ai pu constater moi-même qui montrent que cette question-là n'est pas toujours évidente pour les agents des différents services mais aussi la hiérarchie, où ils peuvent se trouver en danger sans qu'on puisse dire que l'origine soit un trop faible nombre de personnes.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres questions ? Non. Merci Lucien-Jean LAHOUSSE, c'est une délibération dont le montant est important, mais elle est elle-même importante. Le marché porte sur trois ans et ça montre aussi la volonté forte d'engagement de la municipalité dans la prévention des risques et la sécurité au travail. Vous savez qu'il y a un très grand nombre d'arrêts pour cause de troubles musculo-squelettiques et il en va de la santé des agents. Donc c'est aussi une marque d'attention et un effort particulier en leur direction.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-48

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**MISE EN RÉFORME DE MATÉRIELS
INFORMATIQUES**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un certain nombre de matériels informatiques et bureautiques répertoriés dans l'annexe jointe (micros, écrans, imprimantes, etc) sont devenus inutilisables et ont été retirés des services. Etant totalement hors d'usage, ils ne présentent plus aucun caractère de réutilisation hormis pour le recyclage.

Les écrans, qui contiennent des éléments toxiques (des terres rares pour le revêtement de l'écran), devront donc être détruits par l'entreprise ayant les matériels nécessaires à ce type de manipulation. Bien que la récupération de l'électronique soit gratuite, la destruction des écrans est onéreuse du fait de la nécessité pour l'entreprise d'amortir le coût des matériels réglementaires nécessaires.

Ces matériels sont repris par la société TRIADE ELECTRONIQUE – boulevard de la Chanterie – parc d'activités – Angers Est-Pôle 49 – 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU, où les composants électroniques sont recyclés.

Le tarif facturé pour la reprise de ces matériels est le suivant :

Traitement (imprimantes, faxes, etc)	157,85 €HT la tonne
Mise à disposition de contenant	3,16 €HT par mois
Collecte et transport par enlèvement	157,85 €HT par enlèvement

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en réforme des matériels listés en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire reprendre ces matériels par la société TRIADE ELECTRONIQUE.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-49

Direction de la Commande Publique et Logistique

ACCORD-CADRE D'IMPRESSION ET FINITION DES ÉDITIONS MUNICIPALES - LOT 3 "AFFICHAGE GRAND FORMAT" - AVENANT DE TRANSFERT

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le 1er avril 2014, l'accord-cadre d'impression et finition des éditions municipales, lot 3 « Affichage grand format », a été notifié à la SAS SERIGRAPHIE MODERNE dont le siège social est situé 121, route de Laghet 06340 LA TRINITE.

Suite aux difficultés rencontrées par cette société, le Tribunal de Commerce de Nice a décidé, le 27 novembre 2014, de sécuriser la poursuite d'une partie de l'activité de cette société en validant la cession de son fonds de commerce à la SAS SNSM.

La SAS SNSM, filiale à 100% de la société PRINT AND DISPLAY, se substitue à la SAS SERIGRAPHIE MODERNE à compter du 1er décembre 2014. Elle a été enregistrée au RCS de Créteil le 5 décembre 2014 sous le numéro 808 214 787 0018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert de l'accord-cadre d'impression et finition des éditions municipales – lot 3 « Affichage grand format » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-50

Direction Patrimoine et Moyens

DIVERS SITES MUNICIPAUX - DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La protection au titre des Monuments historiques est un statut juridique particulier s'appliquant à un bien mobilier ou immobilier reconnu pour sa valeur historique, architecturale, artistique, technique ou scientifique.

Régie par le livre VI du Code du patrimoine, elle constitue une servitude de droit public, destinée à protéger le bien et à en garantir la bonne conservation.

Engagée dans une démarche de mise en valeur du patrimoine, la Ville de Niort souhaite faire preuve de volontarisme et d'exemplarité dans la préservation de ce dernier. La protection constitue, à cet égard, à la fois une reconnaissance nationale de sites constitutifs de la richesse patrimoniale niortaise et un outil supplémentaire au service de leur préservation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- mandater Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour entamer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes (DRAC) toutes les démarches afin de proposer la protection, en partie ou totalement, au titre des Monuments historiques les sites suivants :

- L'Hôtel de Ville ;
- L'Eglise Saint-André ;
- Le Temple protestant ;
- L'Eglise Saint-Hilaire ;
- La station de pompage des eaux du Vivier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

RETOUR SOMMAIRE**Simon LAPLACE**

Après des années où Niort a parfois donné l'impression de tourner le dos à son histoire et à son passé, une politique du patrimoine était nécessaire. Elle est menée depuis un an, c'est une politique qui est ambitieuse, qui vise d'une part à permettre aux Niortais de se réapproprier leur patrimoine, qui est une partie de leur mémoire à part entière, et d'autre part à améliorer le rayonnement de notre Ville. Cette politique repose sur deux piliers. D'une part, une valorisation du patrimoine, la mise en valeur des trésors de la Ville et la promotion de ces trésors auprès du public, auprès de tous les publics. On peut illustrer cette politique par les visites gratuites de l'Hôtel de Ville et désormais, depuis récemment, du centre ancien, l'animation du centre Du Guesclin par le Festival « Regards Noirs », les bals organisés à l'Hôtel de Ville ou les animations de Noël qui ont redonné des couleurs et mis en lumière le Donjon et suscité un grand intérêt de la part des Niortais. Le second pilier, le pilier de conservation, c'est un effort nécessaire de restauration et d'entretien, on a commencé à le mener avec entre autres, la flèche de Notre Dame que d'ailleurs la DRAC et l'architecte en chef des monuments historiques visitaient la semaine dernière, qui sera restaurée dans un futur plus ou moins proche. La protection au titre des monuments historiques de plusieurs monuments que nous proposons ce soir, s'inscrit dans cette politique et elle répond aux deux piliers de cette politique. D'une part, elle fait écho à l'impératif de valorisation parce qu'elle constitue une reconnaissance par la nation de l'intérêt historique et artistique du monument en question. Et d'autre part, elle fait écho à l'impératif de préservation parce qu'elle constitue une servitude de droit public qui encadre l'aménagement des sites et qui pose le principe, en contrepartie de cet encadrement, d'une participation de l'Etat aux travaux de restauration. En conséquence, il est demandé ce soir au Conseil municipal de bien vouloir mandater Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour entamer auprès de la DRAC Poitou-Charentes, toutes les démarches afin de proposer la protection, en partie ou totalement, au titre des monuments historiques, de l'Hôtel de Ville, de l'Eglise Saint-André, du Temple protestant, de l'Eglise Saint-Hilaire et de la station de pompage des eaux du Vivier.

Amaury BREUILLE

Voilà une délibération que j'approuve pleinement dans son principe. Une question : S'agissant de l'ancienne station de pompage des eaux du Vivier, qui est un site assez méconnu mais très intéressant, est-ce que vous envisagez des actions, puisque le classement évidemment à lui seul n'a que peu d'effet physique, envisagez-vous des actions de restauration ou d'amélioration ?

Alain PIVETEAU

Merci de me donner la parole, ça me permet de dire à Monsieur LAPLACE qu'il peut débiter ses interventions en enlevant les piques de départ, elles ne servent à rien, au même titre que Monsieur le Maire, il est inutile d'évoquer ce que l'on peut penser dans notre for intérieur. Vous savez, moi-même j'ai du mal parfois à savoir ce que je pense dans mon for intérieur, donc si vous vous y arrivez, je vous tire mon chapeau. Laissons tout simplement le débat se mettre en place, ce sera plus pratique. Moi, j'ai un problème avec cette délibération, non pas sur le principe de patrimonialisation d'une partie des bâtiments, mais vous savez que depuis une cinquantaine d'années, beaucoup de pays en Europe, la France en particulier, sont sur ce que certains appellent des dérives patrimonialistes. C'est-à-dire que dans l'histoire, chaque société a choisi ce qu'elle pouvait, pas ce qu'elle voulait, conserver ou pas pour en faire éventuellement des trésors ou des bijoux pour les sociétés à venir. Je reprends l'expression qui a été utilisée par Monsieur LAPLACE. Aujourd'hui, on est dans une société, on le sait tous, de crainte, de refus du risque, et

RETOUR SOMMAIRE

donc la solution la plus simple c'est d'afficher un désir de conserver et de patrimonialiser pour ne pas avoir, notamment, à être redevable d'une éventuelle dégradation que pourraient nous reprocher les générations à venir ou même dans quelques années les populations actuelles. Ce que je veux dire par là, c'est qu'autant il est très important de définir collectivement cette politique patrimoniale, autant les éléments de cette politique, il faut les connaître, ça ne peut pas être simplement un listing de quatre bâtiments. Moi, je n'ai pas entendu de sens, de lignes, d'objectifs complets qui nous permettraient de savoir à l'avenir ce que vous comptez patrimonialiser ou pas. Et surtout, je n'ai pas de budget en face. Je ne parle pas de gabegie évidemment, je parle simplement de mettre en cohérence, en adéquation, l'objectif, là très concret sur ces quatre bâtiments et les moyens qui vont avec, puisque nous serons d'accord, à moins que je ne me trompe, sur le fait que oui, bien sûr, ça amène à un certain nombre de financements en plus, mais ça contraint, ça oblige, et tant mieux d'ailleurs, c'est pour s'obliger à entretenir ces bâtiments. Quel est donc, sur les années à venir, pour ces quatre bâtiments, ces cinq éléments de patrimoine pardon, le budget mis en place ? Pour toutes ces raisons, à cet instant-là de nos échanges, je ne peux que m'abstenir.

Pascal DUFORESTEL

Pour aller dans le même sens que mon collègue Alain PIVETEAU, et puisque Monsieur LAPLACE a entamé le débat par une provocation aussi fausse qu'inutile, j'aimerais en effet que vous apportiez comme éléments, des réponses aux points que vient d'évoquer Alain PIVETEAU. Quels moyens seront consacrés à cela dans les années qui viennent, puisque le simple appel à la DRAC ne suffira pas à l'investissement et à l'entretien de ce patrimoine, et au vu des précédents débats que nous avons eus sur la dette tout à l'heure et au cours des précédents Conseils municipaux et également par la suite, au regard du débat que nous avons eu notamment sur le personnel, quelle proportion de moyens souhaitez vous accorder au patrimoine et est-ce que vous allez la chercher dans les moyens jusqu'alors dédiés au personnel, comme on l'a vu tout à l'heure ?

Monsieur le Maire

Je vous ai dit et vous répète que le personnel n'est pas une variable d'ajustement, le patrimoine est un bien public, on parlait de développement durable, il en fait partie, c'est même ce qui dure, de ce qui est passé et de ce qui doit continuer à être. C'est une partie de notre histoire, c'est aussi une partie de notre avenir et c'est bien sûr notre présent.

Donc il n'y a pas d'idéologie derrière tout cela, là où certain veulent peut-être en mettre. La réalité, c'est que l'inscription permet la protection, ça c'est important. Elle permet d'attirer le regard et jusqu'à présent, Niort n'a pas été en surprotection, elle a plutôt été en sous-protection. Et l'une de mes premières rencontres avec l'Etat et notamment sur les questions culturelles, a porté sur le trop peu de protection en matière patrimoniale puisque mis à part le Donjon qui avait été protégé très tôt, dès les premières pérégrinations de Mérimée si je ne me trompe, nous avons, à part avec le Pilon et Notre-Dame, trop peu de monuments historiques. Il est évident que ces sites ne sont pas classés au hasard, ils ont fait l'objet d'une discussion et d'une proposition aux services de la DRAC et des Monuments Historiques, puisque les Monuments Historiques jugent de l'intérêt de tel ou tel site, ce sont donc eux qui établissent les critères et qui choisissent de protéger ou pas ; Evidemment, il faut les solliciter, ce qui était le cas et ce qui fait que sur une liste plus longue, la DRAC et les Monuments Historiques ont retenu ces différents sites niortais, et quant à ce qui ressort d'une éventuelle restauration, la première attention est bien sûr la protection, mais il est clair que la même DRAC et les mêmes Monuments Historiques nous ont alerté sur l'état de nécessité d'intervention pour ne pas dire sur l'état de péril, de certains

RETOUR SOMMAIRE

monuments, c'est la raison pour laquelle Simon LAPLACE a fait part de la restauration dans un avenir proche, le temps que tout se mette en place, de la flèche de Notre Dame. Les travaux, qui avaient commencé d'ailleurs avant 2008 et qui ont été stoppés cette même année et qu'il est aujourd'hui nécessaire de reprendre, puisque le monument souffre et que cette flèche est classée et a même des raretés, notamment son beffroi, tout en bois, qui soutient la cloche, est l'un des plus anciens de France, et même le plus ancien, avec une cloche qui date de 1850 si je ne m'abuse. En tous cas, ces différentes études ont permis d'explorer la qualité patrimoniale majeure de cette flèche de Notre Dame qui manquerait au ciel de Niort, si elle devait connaître davantage d'outrages. Donc il faut apporter notre pierre à l'édifice, c'est aussi ça le développement durable et c'est notre engagement. Voilà pour les réponses à ces questions.

Elodie TRUONG

Je rejoins ce que vient de dire mon collègue Monsieur DUFORESTEL et je pense que dans le cadre d'une politique entamée comme celle-ci, il aurait été raisonnable, avant de demander cette inscription de l'ensemble de ces monuments, d'avoir aussi une évaluation du budget qui sera alloué à cette politique de protection et de valorisation.

Alain PIVETEAU

Pour prolonger le débat, d'abord sur les réponses factuelles aux questions précises posées - pour l'instant elles restent en suspens, dont acte - sur le lien mécanique que vous avez fait dans votre intervention entre la défense du patrimoine et la politique de classement, je me permets de dire, vous avez évoqué le Donjon, mais il y a eu aussi une politique et il y a donc des possibilités de politique patrimoniale sous un objectif très simple qui est l'activation du patrimoine existant ou dormant, qui ne nécessite pas un classement, c'est le cas de la maison Pérochon par exemple. J'entends l'objectif très visible, très affiché d'ailleurs dans la campagne que vous portez aujourd'hui sur le patrimoine, sauf que la déclinaison de cette politique, par exemple le choix des bâtiments que vous faites là et qui pourrait éclairer ces éléments prioritaires ne m'est pas donnée, c'est un peu la même chose, si je peux me permettre d'essayer d'être plus clair, que le développement durable, il ne suffit pas de dire développement durable, ce n'est pas un reproche que je fais, c'est une remarque générale, pour savoir quelle politique exacte renferme ce chapeau commun. Donc, défense du patrimoine, j'entends, là il y a un choix de bâtiments qui sont tous de nature différente, certains sont en fonction, d'autres pas, certains accueillent du public, d'autres des fidèles, vous voyez ce que je veux dire ? Ce sont ces éléments là, et croyez bien qu'il n'y a aucune, mais je ne l'ai pas pris pour moi, idéologie là-dedans, il y a un débat entre des décisions avec des conséquences matérielles donc budgétaires très fortes et des idées. Les conséquences budgétaires, je suis aussi raisonnable que vous, j'essaie de les anticiper et je crains l'éventuel impact de ces décisions, d'autant plus que je n'ai pas le groupe d'idées qui va avec cette décision matérielle. C'est le seul sens du débat. Aucune idéologie là-dedans.

Christophe POIRIER

Ça illustrera aussi le fait qu'au-delà des affichages et des volontés politiques affirmées, il faut effectivement s'en donner les moyens. Moi, je rebondirai sur autre chose : Sur le fait que le patrimoine monumental c'est bien, le patrimoine naturel c'est bien également, nous sommes dans un environnement naturel remarquable, Niort fait partie du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, et nous allons débattre tout à l'heure, à l'occasion d'une délibération, de la révision du règlement local de publicité et il se trouve que le Code de l'environnement précise qu'à l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite dans les parcs naturels régionaux. Donc là

RETOUR SOMMAIRE

on verra, peut-être en discutant dans le cadre de cette délibération, quelles sont les volontés politiques affichées par l'actuelle municipalité, pour dire que ce patrimoine là, qui fait la richesse de Niort, on a aussi envie de le préserver des verrues que constituent les différentes publicités même si elles sont une manne financière non négligeable. Donc là aussi, on verra quels types de choix peuvent être faits pour préserver notre patrimoine remarquable naturel.

Monsieur le Maire

Très bien, vous nous direz ça tout à l'heure lors du débat.

Simon LAPLACE

Monsieur le Maire a bien répondu aux interrogations de l'opposition, mais je m'interroge et je suis à vrai dire assez gêné par le lien qui est fait par cette même opposition, entre l'idée d'entretien et l'idée de protection ou inscription au titre des monuments historiques. Mais l'entretien, Mesdames et Messieurs, est indépendant de l'idée de protection, ou alors dites-moi lequel de ces monuments vous accepteriez de laisser tomber en ruine, serais-je même tenté de dire tout en levant les yeux et en voyant dans quel état est la salle du Conseil ou quand je me promène du côté de Notre Dame où des pierres tombent ou pourraient tomber sur la tête des promeneurs ? Il faut être responsable et nous le sommes.

Elodie TRUONG

Juste pour préciser que nous n'avons pas parlé d'entretien, nous avons bien parlé de politique de valorisation, et on en revient toujours à la même question, quelle évaluation ? Quel diagnostic a été fait ? Quelle anticipation avez-vous faite du démarrage de cette politique ? Tout simplement ! Vous reprochez parfois à l'opposition un manque d'anticipation dans le mandat précédent qui est tout à fait contestable, là, très précisément, on a le cas d'une délibération où on n'a pas une précision, pas une explication en face, sur ce que ça peut engendrer de responsabilité de la Ville en terme budgétaire dans les années à venir.

Monsieur le Maire

Ce qu'il ne faut pas entendre !

Amaury BREUILLE

Ecoutez, moi j'ai juste posé une question très précise, j'aime bien avoir parfois au moins des réponses à mes questions, donc avez-vous, sur l'ancienne station de pompage, des intentions de restauration, d'utilisation de ce site ?

Monsieur le Maire

Il est évident que nous sommes contraints financièrement, donc il ne s'agit pas d'une politique de restauration à travers cette délibération, mais d'inscription, comme ça a été rappelé par Simon LAPLACE. Néanmoins, c'est une politique d'inscription qui a des conséquences réelles puisque dans la mesure que la DRAC considère que le monument nécessite une restauration, après qu'il ait été inscrit, elle peut concourir à sa restauration à hauteur de 30% voire même à son entretien courant dans une certaine mesure. Donc c'est un concours financier auquel la Ville ne pouvait renoncer, surtout si elle veut restaurer avec une ambition de grande qualité des monuments qui sont remarquables et jugés dignes d'être inscrits sur cette liste plus qu'honorable des monuments historiques nationaux. Donc, demain quand il s'agira peut-être enfin de considérer que cette salle du Conseil, qui est le lieu de la démocratie municipale, nécessite quelques travaux, eh bien nous

RETOUR SOMMAIRE

pourrons peut-être avoir, si la DRAC le veut bien, quelques financements, en tous cas nous aurons droit à ses conseils pour faire en sorte que cette salle soit restaurée de façon responsable, ainsi que d'autres salles ou bâtiments ailleurs.

Amaury BREUILLE

Micro éteint

Monsieur le Maire

J'y viens et je l'ai déjà dit, Monsieur BREUILLE, si vous me permettez d'aller jusqu'au bout de mes propos, vous aurez peut-être les réponses et puis si vous voulez entendre ou encore mieux écouter... La politique d'inscription n'est pas une politique de restauration, néanmoins, c'est le début d'une politique patrimoniale de la Ville et une considération de la politique patrimoniale non pas au sens du seul bâtiment mais au contraire, de sa valorisation et pas de sa seule protection. Ce qui peut impliquer l'animation du patrimoine sur le plan culturel, ce qui peut impliquer sa restauration si l'état de péril le nécessite en lien avec les Monuments historiques et la DRAC, donc c'est une forme d'auscultation régulière des monuments à laquelle la Ville s'engage. Je répondrai ensuite à une question qui a été posée sur le diagnostic. Ce diagnostic, il existe puisque la Ville a réalisé un diagnostic de ses propres bâtiments dont les différents lieux ici font partie puisque ce sont des bâtiments publics, quelle que soit leur destination. A partir de là, il est évident que nous avons déjà une notion de l'état de vétusté de ces bâtiments et de la nécessité de travaux. A cela s'ajoute évidemment une dimension de péril qui n'est pas toujours prise en compte par les diagnostics précédents et que nous sommes amenés à apprécier en lien avec la DRAC et les monuments historiques par un diagnostic précis, c'est ce à quoi les Monuments historiques se sont attachés pour ce qui concerne l'église Notre Dame qui est un des monuments à privilégier. Les Monuments historiques, ce sont des experts, des fonctionnaires d'Etat ou rattachés à des institutions de l'Etat pour ce qui est des architectes, qui opèrent et qui nous orientent dans nos choix de restaurations. Alors, il est clair que pour le moment c'est la flèche Notre Dame parce que c'est le site le plus urgent, mais il est clair aussi que les fresques qui sont à l'intérieur de certaines églises, Saint-André ou Saint-Hilaire, nécessiteraient de la restauration, que la station de pompage nécessiterait aussi un entretien et peut-être une ouverture au public, ce n'est pas encore à l'ordre du jour, ça fait l'objet d'une attention budgétaire particulière. Notre Dame sera un travail très lourd sur plusieurs années et nous prendra beaucoup de temps, mais c'est le lieu et le site qui a été répertorié et choisi par la DRAC comme nécessitant les travaux d'urgence, donc c'est sur ce site là que le plus vite possible nous interviendrons, c'est notre engagement. Je ne peux pas être beaucoup plus clair. Quant au patrimoine naturel, on en est bien conscient, on en reparlera tout à l'heure si vous le voulez bien avec la publicité, parce que ça relève d'un engagement en faveur du patrimoine naturel et du cadre urbain, de même que l'on pourrait envisager une politique d'enfouissement des réseaux, ce qui n'a pas été fait, notamment dans les travaux de centre-ville, on peut le regretter, mais Niort fait partie d'un Parc naturel, nous avons eu la volonté de classer notamment le jardin des plantes, ce qui n'a pas été retenu par les services de l'Etat, on peut le regretter, mais son état de relatif abandon lors des années précédentes fait qu'aujourd'hui il n'est pas éligible. Néanmoins, nous nous emploierons à une restauration progressive de ce jardin pour lui redonner son cadre agréable, propre, pour la promenade, ça a aussi été un engagement de campagne que nous tiendrons au fil des prochaines années, même s'il n'est pas inscrit aux monuments historiques, parce que l'un n'empêche pas l'autre. Voici les éléments de réponses, que je pense précis et concrets, que je pouvais apporter à vos questions. Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Bon. Le patrimoine est pourtant un bien public, mais écoutez, c'est quand même adopté et c'est tant mieux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Arrêtez de commenter, c'est insupportable, franchement. Ou alors n'acceptez pas l'opposition, vous nous demandez de sortir et vous discutez avec vous-même. Franchement, il n'y a aucun respect pour ces prises de paroles mécaniques après nos interventions. On vient de voter en expliquant pourquoi.

Monsieur le Maire

Monsieur PIVETEAU s'il vous plaît. Vous n'avez pas vraiment expliqué votre vote. Il y a un règlement, il y a une assemblée et il y a une présidence d'assemblée, si vous voulez bien la respecter...

Alain PIVETEAU

Respectez l'opposition, c'est tout.

Monsieur le Maire

S'il vous plaît. Respectez la façon dont les débats doivent se dérouler.

Alain PIVETEAU

Respectez nos paroles et nos votes. Ne les commentez pas.

Monsieur le Maire

Vous manquez de respect dans cette assemblée.

Alain PIVETEAU

C'est ce que je ressens.

Monsieur le Maire

Je comprends que vous fassiez la découverte de l'opposition et de la minorité, et je comprends que ce soit une situation qui ne soit pas toujours confortable.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-51

Direction du Secrétariat Général

**FOIRE DE NIORT - CRÉATION DE L'ASSOCIATION
COMITÉ DE LA FOIRE - APPROBATION DES
STATUTS - ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Il y a quatre mois de cela, était annoncée la suspension, pour l'année 2015 de l'organisation de la Foireexpo.

Cette décision était dictée par l'état des finances de la Ville de Niort, qui ne permettait pas de maintenir la perspective d'une manifestation dont l'édition 2014 s'est soldée par une subvention du budget général au budget de la Foireexpo de 500 000 euros.

Comme je m'y étais engagé, les discussions avec les acteurs locaux du développement économique se sont poursuivies activement et elles débouchent aujourd'hui sur la volonté partagée de constituer un organisme porteur de la manifestation qui réunisse l'ensemble de ces acteurs en son sein, sous la forme d'une association de la loi de 1901, dénommée Comité de la Foire.

Les membres actifs de l'association seront répartis en trois collèges :

- Le collège des collectivités et organismes associés : Ville de Niort, CAN, Office de Tourisme ;
- Le Collège des consulaires regroupant la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
- Le collège du monde économique : Unions commerciales et personnes qualifiées.

Chaque personne morale ayant la qualité de membre actif du Comité de la Foire désignera selon ses règles internes deux personnes physiques pour la représenter au sein des instances du Comité.

Le Comité de la foire aura pour objet principal d'organiser la Foire de Niort et devra en conséquence travailler en amont à sa définition.

Le projet de statuts du Comité de la Foire est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de l'association Comité de la Foire ;
- approuver les statuts du Comité de la Foire ;
- décider de l'adhésion de la Ville de Niort au Comité de la Foire en qualité de membre actif ;
- désigner 2 élus pour représenter la Ville de Niort dans les différentes instances de l'association.

Ont été désignés : - Alain BAUDIN
- Sébastien PARTHENAY

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

RETOUR SOMMAIRE**Monsieur le Maire**

Comme nous avons pu en discuter dans cette même assemblée, il y a maintenant quatre mois j'ai dû annoncer la suspension de la Foire et son report à l'année 2016 compte tenu des difficultés budgétaires de la manifestation et des finances de la Ville et nous sommes parvenus à des convergences avec un ensemble de partenaires qui permettent aujourd'hui de proposer la création d'une association loi de 1901 dénommée Comité de la Foire qui rassemble trois collèges : Le collège des collectivités organismes associés auquel participent la Ville de Niort, la CAN et l'Office du Tourisme ; Le collège des consulaires regroupant la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ; Le collège du monde économique avec les unions commerciales et des personnes qualifiées. Il nous est demandé d'approuver la création de l'association, les statuts en annexe et de décider l'adhésion de la Ville de Niort, pour une somme de 200 €, ainsi que de désigner deux élus pour représenter la Ville de Niort.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Je proposerais à l'assemblée de rajouter un collège supplémentaire qui serait celui de l'ensemble des bénévoles qui sont prêts à s'investir et qui ne semblent pas représentés aussi évidemment que cela.

Monsieur le Maire

Il existe déjà un Comité Consultatif qui est élargi et qui permettrait d'associer un grand nombre de personnes, notamment de bénévoles, au Comité de la Foire mais là on est, dans un premier temps, sur des statuts et l'organisation d'un Conseil d'Administration, pour parvenir aussi à l'élection d'un prochain bureau et à l'élaboration de l'évènement. Voilà les statuts tels qu'ils sont proposés, mais il est bien prévu d'avoir un Comité consultatif plus large pour associer le plus grand nombre de Niortais.

Isabelle GODEAU

C'est sans doute une question de novice, on a des délibérations à approuver en Conseil municipal, et je m'étonne de voir dans la presse le fait que ce Comité existe déjà, que la gratuité des parkings qu'on verra plus tard, ça paraît déjà, donc c'est peut-être une question de novice, il y a peut-être quelque chose que je n'ai pas compris.

Monsieur le Maire

Les statuts du Comité de la Foire ont déjà été adoptés par la Chambre de Commerce, nous les adoptons ce soir et ils seront adoptés ultérieurement par la CAN, il y a toujours un début à tout, ce qui justifie en l'espèce que nous ayons évoqué les choses mais le Maire ou la municipalité sont en droit de parler de ces projets avant le Conseil municipal, avec l'espoir de recueillir une majorité sur cette délibération.

Isabelle GODEAU

Pardon, c'était juste en référence à la première ligne « Approuver la création de l'association Comité de la Foire », voilà, c'était juste ça.

RETOUR SOMMAIRE**Monsieur le Maire**

La Ville ne l'a pas encore approuvée, c'est aujourd'hui, mais la CCI l'a déjà approuvée et la CAN, je l'espère, l'approuvera également la semaine prochaine.

Josiane METAYER

Vous nous demandez, Monsieur le Maire, de voter une délibération concernant la réapparition d'une foire en 2016 sur la base d'une gestion associative sur la base des statuts énoncés ci-dessous. Dont acte. Mais des questions pour nous restent en suspens à la lecture de ces statuts, sans doute pourrez-vous nous éclairer en nous indiquant tout d'abord quel budget estimatif total, même avec une fourchette, vous avez calculé ou prévu, quel sera le niveau d'engagement financier pour chaque collègue partenaire, et bien sûr en tout premier celui de la Ville et la CAN. Comme vous l'avez dit, nous devrions voter cette même délibération à la CAN lundi prochain, quels chiffres sont à proposer ?

Deuxième question, on apprend en outre par voie de presse que cette foire se déroulera seulement sur quelques jours, et ne se tiendrait peut-être pas à Noron. Aussi, peut-on savoir où en est votre réflexion autour du parc de Noron, sur son avenir et de sa gestion future éventuelle ? Enfin, en corollaire évidemment, quelles perspectives pour le personnel municipal qui gère la foire et gère actuellement le parc de Noron ?

Monsieur le Maire

Nous créons une association, donc il est clair que c'est l'association qui présentera un budget, et s'il y a des demandes de subventions particulières qui sont faites, ce qui n'est pas forcément l'objectif principal, eh bien ça fera l'objet de délibérations, mais à compter de cette délibération c'est le Comité de la foire qui est porteur du projet, c'est donc lui qui nous soumettra ses propositions.

Amaury BREUILLE

Merci de me donner la parole. J'ai d'abord une remarque de forme. Vous avez dit il y a quelques instants, Monsieur le Maire, que nous découvrons l'opposition, en ce qui me concerne ce n'est pas le cas pour moi, j'ai siégé dans l'opposition en 2002, parce que j'étais en désaccord avec une hausse d'impôts qui me semblait inégalitaire, et chaque fois que j'ai siégé dans cette salle du Conseil, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition, eh bien écoutez, je vais vous dire que je trouve que c'est tout aussi intéressant et tout aussi noble de siéger dans la majorité ou dans l'opposition. La deuxième chose, c'est que je crois que vous avez été exactement à cette place Monsieur BALOGÉ pendant six ans, je ne crois pas que vous puissiez dire, que vous puissiez trouver un exemple d'une seule fois où j'aie été discourtois avec vous lors des débats. La présidence de séance vous l'assumez, elle n'autorise pas tout. Vous avez le pouvoir de police de l'assemblée pour assurer l'ordre public des débats, je me souviens qu'au dernier Conseil municipal je vous ai rappelé à la loi, c'est-à-dire à cette règle, je suis un citoyen et la loi est la même pour tout le monde, Monsieur le Maire. Donc, je pense qu'on se révèle plus dans l'exercice du pouvoir que dans l'exercice de l'opposition.

Monsieur le Maire

Je crois que vous vous écartez de la délibération, si vous voulez bien y revenir, ce sera plus confortable pour tout le monde.

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Ai-je la parole Monsieur le Maire ? Je crois que m'aviez donné la parole.

Monsieur le Maire

Mais la parole vous l'avez, vous la prenez sans problème, Monsieur BREUILLE, ne jouez pas la victime que vous n'êtes pas, s'il vous plaît. Vous n'êtes pas crédible.

Amaury BREUILLE

Ai-je la parole, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire

Je vous demande de poser votre question, nous sommes sur une délibération, il y a un ordre du jour, il s'agit de le respecter.

Amaury BREUILLE

Monsieur le Maire, ai-je la parole ?

Monsieur le Maire

Vous avez la parole si vous voulez bien avancer sur le débat qui nous concerne, à savoir celui de la foire de Niort, Monsieur BREUILLE.

Amaury BREUILLE

J'y viens, si vous voulez bien me laisser parler. Vous noterez que j'ai demandé la parole sur la fin de la délibération précédente quand ce débat avait lieu et que, bien que vous l'ayez constaté, vous ne me l'avez pas donnée. C'est pour ça que je suis amené à intervenir maintenant. Voilà, en tous cas les choses sont dites et je pense véritablement que tout homme se révèle dans l'exercice du pouvoir. J'en viens à la foire ; Moi, je regrette une chose dans cette délibération, je pense que le fond de la délibération est intéressant, c'est la proposition que nous avons faite en ce qui concerne la liste « Niort Vert l'Avenir » pendant la campagne, c'est d'aller vers un désengagement de la Ville parce que cette manifestation a plus vocation à être portée par les acteurs économiques, donc sur le principe elle me va tout à fait, même si on n'a pas d'éléments sur la future architecture financière du soutien à cette foire. Mais effectivement laissons les choses se mettre en place, ça laisse peu de capacité à évaluer l'intérêt de cette délibération pour l'instant, mais qui vivra verra. Il y a un point qui me pose problème finalement, c'est le choix que vous avez fait de représentation dans ce comité qui fait que la Ville a deux représentants. Nécessairement, seule la majorité sera représentée, pas l'opposition. Là encore, je vais comparer un peu les pratiques. J'ai eu l'occasion, quand j'étais Adjoint, de mettre en place un comité, c'était le comité d'innovation écologique, y siégeaient Madame RIMBAUD, très régulièrement, une autre personne de l'opposition aussi, mais je ne sais plus laquelle, Madame RIMBAUD en tous cas y siégeait très régulièrement, je suis convaincu que la confrontation d'idées entre majorité et opposition dans des comités est source de la confrontation de la lune et de la lumière, est source d'amélioration et d'enrichissement des décisions. Je pense que Madame RIMBAUD a eu l'occasion de me le dire un certain nombre de fois, elle a toujours apprécié le travail qu'on a fait dans ce comité. Je trouve véritablement dommage qu'on ne puisse pas avoir ce type d'échanges dans un comité comme celui de la foire qui est important, et je trouve que c'est assez révélateur d'un choix et d'une certaine conception de la démocratie locale.

RETOUR SOMMAIRE**Pascal DUFORESTEL**

Plusieurs aspects qui regroupent, en partie, des interventions précédentes. Le premier concerne la question dite novice de ma collègue tout à l'heure, qui en fait ne l'était pas, parce que de facto maintenant on a le sentiment que le Conseil municipal est la chambre d'enregistrement des quotidiens régionaux puisque l'ensemble des points que nous débattons sont affichés comme actés par les journaux et également par les supports numériques municipaux. Tout à l'heure encore, je lisais que l'heure gratuite 18-19 heures serait mise en place à la fin du mois. Le respect minimum de la démocratie, même s'il n'y a pas un grand suspens sur l'issue des votes, nécessiterait un peu plus de prudence et un peu plus de respect des débats qui ont cours dans cette assemblée. Deuxièmement, sur la foire exposition, comme mon collègue Amaury BREUILLE, on ne peut que saluer l'orientation globale, en effet le fait de faire porter par plusieurs partenaires la foire exposition est une bonne chose. J'ai le sentiment que vous avez plus de mal à vous mettre d'accord avec la CCI sur l'aménagement commercial de la Ville, si j'en lis les bons journaux. Trop facile l'héritage, trop facile, vous ne pourrez pas la sortir à tous les coups, vous nous avez fait le coup sur la dette pendant un an, si maintenant vous le faites également sur l'aménagement commercial, sur la politique culturelle etc., vous vous rendrez compte que ça ne suffit pas pour construire une véritable orientation. Donc sur la question de la foire exposition, il sera nécessaire pour aller plus loin dans cette bonne orientation, de préciser les moyens que chacun souhaite mettre en œuvre à la fois financièrement, techniquement et en matière de personnel pour porter la manifestation foire exposition à compter de l'année prochaine et il est important que nous ayons, dans cette assemblée, là encore, ces éclairages avant de nous prononcer.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Historiquement, je voudrais savoir, la Communauté d'Agglomération n'intervenait pas dans la foire exposition autrefois ?

Monsieur le Maire

Non, elle intervenait par un stand. Ça faisait longtemps qu'elle n'intervenait plus.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Donc, ce qu'il va y avoir de nouveau dans la foire expo, c'est que maintenant ce sera non seulement la foire de la Ville de Niort mais de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération ?

Monsieur le Maire

La foire de Niort a une ambition d'être une foire régionale, donc même bien au-delà de l'agglomération. Mais la foire intéresse un grand nombre d'acteurs et la compétence économique est une compétence de l'Agglomération, donc il est tout à fait normal que l'Agglomération y apporte aussi ses conseils au sein d'un Conseil d'administration.

Elodie TRUONG

Juste pour revenir sur la question de ma collègue Madame METAYER, comment envisagez-vous le transfert de l'équipe jusque là sur la foire exposition auprès de ce nouveau comité de la foire ?

RETOUR SOMMAIRE**Monsieur le Maire**

C'est une question qu'on abordera avec les personnes concernées, c'est déjà en discussion, donc je leur réserve la primeur des annonces mais ces personnels sont affectés pour l'essentiel au parc des expositions, il n'y a que deux personnes qui sont directement dédiées à la foire expo.

Christophe POIRIER

Une observation, parce qu'en effet, on voit bien que tant sur le principe de la constitution de cette association on est plutôt d'accord, pour pouvoir se prononcer, vous comprenez bien qu'il nous faut quelques réponses aux questions qui ont été posées quant aux moyens qui seront engagés par la Ville de Niort, et sur la question du personnel ce n'est pas une question neutre, vous-même vous disiez Monsieur le Maire que la foire était un événement important, y compris pour le devenir de Noron, or on a cru comprendre à travers la lecture de la presse qu'elle pourrait se dérouler ailleurs, donc il y a un certain nombre de questions importantes auxquelles il nous faut des réponses pour pouvoir nous positionner sur cette délibération.

Monsieur le Maire

Un peu de suspens, il faut créer l'évènement !

Christophe POIRIER

Oui, mais on ne joue pas avec le personnel.

Monsieur le Maire

On ne joue pas avec le personnel, on parle d'un événement, Monsieur POIRIER. Donc, s'il vous plaît, ne confondez pas tout et maîtrisez ces types d'insinuations qui peuvent être graves et lourdes de conséquences quand on parle de personnes. Pour ce qui est de la suite, c'est l'association qui l'aura pour charge donc encore une fois, je pense qu'on ne peut que se réjouir et je vous remercie d'insister sur ce point de la convergence que nous avons réussie à initier, qui est attendue depuis longtemps mais qui voit enfin le jour, des différents acteurs pour travailler à la réalisation d'un événement en 2016, c'est une association qu'il convient de saluer, que vous saluez, et je vous en remercie. Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Nous allons voter sur la désignation, il est proposé de désigner Monsieur Alain BAUDIN et Monsieur Sébastien PARTHENAY. Donc je renouvelle le vote. Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-52

Direction du Secrétariat Général

**REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS - ASSOCIATION DE LA SCÈNE
NATIONALE DE NIORT
"LE MOULIN DU ROC" - MODIFICATION**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'association de la scène nationale à Niort « le Moulin du Roc » a adopté ses nouveaux statuts actant la gouvernance par un Conseil de surveillance en remplacement du Conseil d'administration.

Vu les statuts de l'association adoptés le 26 novembre 2014 ;

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du 11 avril 2014 désignant les délégués de la Ville de Niort au sein des associations ;

Considérant qu'il convient d'approuver les nouveaux statuts de cette association et de désigner les représentants de la Ville de Niort conformément aux statuts ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association de la scène nationale à Niort « le Moulin du Roc » ;
- désigner Monsieur le Maire et 3 représentants de la Ville de Niort pour représenter la Ville de Niort au sein du Conseil de surveillance de cette association.

Ont été désignés :

- Christelle CHASSAGNE
- Jacqueline LEFEBVRE
- Fabrice DESCAMPS

**LE CONSEIL
ADOPTÉ**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

RETOUR SOMMAIRE**Monsieur le Maire**

Il s'agit de la représentation dans les organismes extérieurs et notamment de la Scène nationale de Niort « Le Moulin du Roc », vous savez que Le Moulin du Roc reste une association, mais elle passe du Conseil d'administration au Conseil de surveillance avec le même nombre d'élus siégeant au sein de ce Conseil. Il est proposé de désigner, si je ne me trompe pas, Christelle CHASSAGNE en complément de ma personne, Jacqueline LEFEBVRE et Fabrice DESCAMPS.

Amaury BREUILLE

Je pose juste une question règlementaire pour la délibération précédente comme pour celle-là. On est sur une désignation avec plusieurs sièges à pourvoir, la désignation se fait sous cette forme, il n'y a pas possibilité de présentation de candidature et de vote proportionnel, comme c'est la règle ? C'est plus une question au service juridique qu'à vous, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Le service juridique, puisque vous l'appellez, les instances, ne m'ont pas proposé un vote plus particulier, donc nous nous en tenons aux règles générales, je crois que nous sommes dans les habitudes, ce n'est ni une première ni une dernière et ce n'est pas une nouveauté de l'année, Monsieur BREUILLE.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-53

Direction de l'Education

**M.S.A. PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE
LOISIRS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT 2015-2017**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a signé en 2012 avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) une convention triennale d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Accueil de Loisirs (accueil périscolaire et accueil de jeunes).

Cette convention vise à faciliter l'accès des enfants des familles allocataires de la MSA aux accueils de loisirs sans hébergement, par le financement d'une Prestation de Service Accueil de Loisirs versée à la Ville.

La prestation versée par la MSA concerne l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement gérés directement par la Ville. Son montant horaire est aligné sur celui de la CAF. Elle ne s'applique pas aux temps périscolaires issus de l'application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire (soit le temps compris entre 16h et 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire).

La convention initiale étant échue au 31 décembre 2014, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période 2015/2017.

Après un rappel des engagements du gestionnaire des accueils au regard du public visé (recherche de la mixité sociale, tarification modulée selon les ressources des parents, ...) et des obligations légales et réglementaires (déclaration des accueils à la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes), la convention expose les modalités de calcul et de versement de la prestation.

Le versement de cette prestation à la Ville de Niort ne pouvant intervenir qu'après la signature de la convention d'objectifs et de financement,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de la participation financière de la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne ;
- approuver la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de Loisirs pour la période 2015-2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-54

Direction de l'Education

CONTRAT DE VILLE - PONEY MAÎTRE D'ÉCOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant que le poney est un formidable « maître d'école » pour l'enfant, la Ville de Niort a souhaité développer un projet avec les écoles maternelles situées en zone sensible.

Ce projet pédagogique élaboré en partenariat avec l'Inspection académique et le centre équestre, et transversalement entre les services de la Ville, s'appuie sur le poney comme fil conducteur, maître de tous les apprentissages et outils de médiation.

Une classe de grande section de maternelle est transplantée au centre équestre pour un cycle de 8 jeudis. Les élèves tournent indifféremment sur 4 ateliers distincts au cours de la journée.

Les apprentissages s'organisent autour du poney :

- activités pédagogiques ;
- équitation ;
- connaissance de l'univers du poney, découverte des équipements et des outils ;
- repos, motricité.

Ce dispositif développe la parentalité et la réussite éducative, par la sollicitation de parents bénévoles à chaque séance. Des liens de confiance se nouent avec les équipes éducatives, liens essentiels à la réussite des enfants.

Cette action expérimentée en 2009 est désormais intégrée dans les projets d'écoles.

Ce programme s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Ville 2015-2020, articulé autour de 3 piliers, dont le pilier Cohésion sociale sur la parentalité et la réussite éducative.

Afin de poursuivre cette action avec les écoles maternelles E. Pérochon, J. Zay et E. Zola, dans son objectif stratégique, la Communauté d'agglomération du Niortais est sollicitée, pour une participation financière au titre du Contrat de Ville pour l'année scolaire 2014/2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à :
 - déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAN ;
 - solliciter le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € dans le cadre du pilier Cohésion sociale du Contrat de Ville ;

- signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Madame Isabelle GODEAU, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-55

Direction Animation de la Cité

**DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE
LA JEUNESSE AVEC LE COLLÈGE JEAN ZAY**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier au collège Jean Zay pour la mise en place d'un stage théâtre à destination de 23 élèves volontaires. Dans le cadre de la résidence professionnelle de la compagnie « Le Théâtre Ouranos », un groupe d'élèves participera dans la première partie du spectacle intitulé « La Famille TOT » qui aura lieu en mars. La Cie « Le théâtre Ouranos » est un théâtre aux thématiques fortes et actuelles. La pièce « la Famille TOT » est une création artistique qui porte sur des écritures contemporaines aux inspirations différentes et qui traite par le rire, le cynisme, l'absurde ou la cruauté des rapports humains de manipulation, de soumission, de pouvoir en utilisant la famille comme terrain de démonstration.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au collège Jean Zay la subvention afférente d'un montant de 400 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-56

Direction Animation de la Cité

**SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE 2011-2014 - AVENANT DÉVELOPPEMENT
COORDINATION**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2011. La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèche, halte garderie, Relais Assistantes Maternelles) ;
- centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

Un diagnostic à l'échelle de la Ville a démontré un manque de lisibilité dans l'accès aux services pour les familles, notamment lié aux différents statuts des gestionnaires d'équipements (CCAS, association, entreprise de crèche). La CAF a partagé avec la Ville de Niort une évolution possible qui permettra d'atteindre une meilleure qualité d'accueil et de service aux familles.

Ainsi, la coordinatrice Petite Enfance du CCAS de Niort ainsi qu'une partie de son équipe seront chargées de structurer l'offre de service en tenant compte des objectifs suivants :

- Interroger les pratiques de gestion des structures d'accueil pour permettre des fonctionnements plus souples et plus adaptés aux demandes des familles (accueil occasionnel) ;
- Instaurer un travail de réseau avec les différents gestionnaires d'équipement ;
- Mettre en place la pré demande d'accueil en ligne grâce au site internet « mon enfant .fr » ;
- Renforcer les actions parentalité ;
- Développer un partenariat avec les écoles maternelles afin de mettre en place des passerelles.

Au regard de cette nouvelle structuration gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la CAF attribue la somme prévisionnelle de 53 500 € pour la prise en compte du temps de coordination renforcée dans le CEJ pour l'année 2014. Un acompte de 70% (37 500 €) a été versé en janvier 2015.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de développement coordination enfance au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 avec le CCAS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser au CCAS la subvention afférente d'un montant de l'acompte de 37 500 €, conformément aux dispositions mentionnées dans l'avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-57

Direction Animation de la Cité

**APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA
JEUNESSE - CSC DE PART ET D'AUTRE -
SUBVENTION - PROJET CARNAVAL**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et logistique au Centre socioculturel de Part et d'Autre pour la mise en place du projet « Carnaval » sur le quartier du Clou Bouchet.

Le lycée de la Venise Verte participe pour la première fois au projet carnaval 2015.

Cette action a pour objectif :

- d'organiser une animation de quartier en direction des habitants du Clou Bouchet en associant les parents et les jeunes ;
- de favoriser les relations partenariales avec les établissements scolaires du quartier ;
- de sensibiliser les lycéens aux différentes étapes et à la mise en place d'un projet en les invitant à participer aux réunions de préparation ;
- de responsabiliser les jeunes dans la mise en place du projet carnaval ;
- d'éduquer les enfants et les jeunes à la citoyenneté.

Le carnaval se déroulera le 20 mars 2015.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le CSC de Part et d'Autre
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au CSC de Part et d'Autre la subvention afférente d'un montant de 500 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Madame Isabelle GODEAU, Conseillère municipale n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-58

Direction Animation de la Cité

**SUBVENTIONS AU TITRE DES PROJETS SPORTIFS
ET DES MANIFESTATIONS**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre d'une convention d'objectifs :

- La Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball pour l'organisation et le fonctionnement du Pôle d'entraînement Régional (PER) : 15 000 €

Au titre des manifestations :

- Le Comité d'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres organise le 15ème Tour cycliste des Deux-Sèvres. Cette manifestation se déroulera du 10 au 14 juillet 2015 et regroupera environ 190 coureurs amateurs de haut niveau. La Ville de Niort accueillera le mardi 14 juillet 2015 le départ de la dernière étape : 6 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

La Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball	15 000 €
Le Comité d'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres	6 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-59

Direction Animation de la Cité

**SUBVENTION À L'ACADÉMIE NIORTAISE DE
BILLARD**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

Ainsi, l'Académie Niortaise de Billard qui a pour objet la pratique du jeu de billard en tant que sport amateur, loue une salle privée.

A cet égard, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière d'un montant de 3 000 euros à l'Académie Niortaise de Billard pour la pratique de leur activité dans un local adapté.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Académie Niortaise de Billard ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-60

Direction Animation de la Cité

ACTION D'INSERTION SOCIALE PAR LE SPORT

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique qui favorise le développement du sport sur son territoire. Cet objectif repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Le sport, reconnu comme facteur d'insertion et d'intégration sociale joue un rôle important dans les quartiers et reste un élément essentiel de la vie sociale.

Ainsi, l'association « le Poing de Rencontre Niortais », association nouvellement créée, propose de développer un projet social d'insertion visant à réduire les inégalités en favorisant la pratique de la boxe pour tous.

Le club propose des séances sportives autour de l'activité boxe, principalement dans la salle municipale « Poing de rencontre » située place Joseph Cugnot, mais il cherche aussi à développer la discipline autour des axes d'intervention suivants :

- des séances de boxe en salle selon des créneaux horaires fixés selon un planning ;
- des animations de boxe éducative pendant les vacances scolaires dans l'ensemble des quartiers niortais en lien avec les centres socio-culturels et à l'aide d'un ring de boxe gonflable et transportable dans les différents lieux d'animation ;
- des interventions de lien social auprès des habitants dans les quartiers.

Dans ce cadre, pour soutenir ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention à cette association à titre exceptionnel de : 12 000 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association le Poing de rencontre niortais une subvention exceptionnelle de 12 000 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE**Alain BAUDIN**

Il s'agit d'une délibération qui a pour but d'aider une structure qui joue un rôle social important dans le quartier du Clou Bouchet, il s'agit du Point de rencontre, qui utilise le sport comme vecteur d'intégration sociale, notamment à travers la boxe éducative. Il vous est proposé d'accorder une aide à cette association à titre exceptionnel à hauteur de 12 000 €, pour des actions qu'elle va mettre en œuvre sur toute l'année et qui feront ensuite l'objet d'une évaluation.

Isabelle GODEAU

Existe-t-il d'autres associations qui proposent le même sport ? Parce que nous voyons que c'est une association nouvellement créée.

Alain BAUDIN

C'est une association qui existait depuis très longtemps puisque c'était l'Amicale Laïque Niortaise, qui s'est donc arrêtée, c'est pour la faire repartir, c'est une association qui a beaucoup compté dans le paysage Niortais, une association qui a beaucoup œuvré déjà dans le domaine de la boxe éducative et qui joue un rôle important.

Pascal DUFORESTEL

Peut-on me préciser ce que signifie le caractère exceptionnel de la subvention ? Et en gros, qu'est ce que ça va représenter dans l'activité et dans les points que vous évoquez ? Puisque vous évoquez des actions, quelles sont précisément les actions ? Qu'est ce que ça recouvre ? Est-ce que ça recouvre notamment des salaires ou des rémunérations d'encadrement, etc. ? Est-ce que vous pouvez nous préciser la nature de cette subvention relativement importante ?

Alain BAUDIN

Tout à fait, c'est effectivement pour accompagner une structuration de cette association qui a modifié un peu son intervention, avec la pérennisation d'un poste d'instructeur prévôt de boxe que nous accompagnons et qui permettra d'œuvrer dans de bonnes conditions et pour des publics qui ne sont pas toujours évident et simples, pour lesquels je crois qu'il faut qu'il y ait une attention particulière, un accompagnement particulier. Donc il y aura des actions qui feront l'objet d'une évaluation, indépendamment de l'activité classique.

Pascal DUFORESTEL

Je voudrais des renseignements plus précis et notamment comment se positionnent les autres partenaires institutionnels par rapport à cette subvention exceptionnelle, est ce que cela rentre dans un tour de table plus complet ?

Alain BAUDIN

Il s'agit d'une action qui s'inscrit également dans le cadre de la politique de la Ville puisque c'est dans des quartiers sensibles, mais ceci dit, aujourd'hui, il n'y a pas de sollicitation particulière dans la mesure où le nouveau contrat Ville n'étant pas signé, on est dans quelque chose qui se fait sur le terrain et pour lequel le relais devra être pris ensuite par les différents acteurs et d'autres partenaires, notamment dans le cadre du contrat Ville lorsqu'il sera signé.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-61

**Parc des Expositions et Foire
Exposition**

**MODIFICATION DES TARIFS DE MISE À
DISPOSITION DES SALLES DU PARC DES
EXPOSITIONS ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a adopté les tarifs municipaux pour l'année 2015, notamment les tarifs de location des salles municipales, des prestations de matériel et de main d'œuvre.

Dans un souci d'équité entre les utilisateurs du Parc des Expositions, il est proposé que les tarifs institués pour les associations, qui sont les plus favorables aux utilisateurs, soient désormais appliqués de la manière la plus large aux organismes à but non lucratif.

Toutefois, il est proposé que le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la Ville de Niort (CASC), en raison de sa spécificité, continue de bénéficier de la gratuité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de l'application du tarif institué pour les associations à l'ensemble des organismes à but non lucratif ;
- accorder la gratuité d'utilisation au Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-62

**Parc des Expositions et Foire
Exposition**

**CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION -
REMISE SUR LA LOCATION AU PROFIT DU MOTO
CLUB LES PUCERONS**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Moto Club Les Pucerons a sollicité la gratuité du Centre de Rencontre et de Communication les 21 et 22 mars 2015 pour y organiser un don du sang dans le cadre des Puces Motos.

Considérant le caractère associatif de cette manifestation, la Ville de Niort est particulièrement sensible à cette démarche en faveur du don du sang et souhaite accompagner cette initiative en accordant une remise de 500 € sur le prix de la location.

Cette mise à disposition est donc proposée à 1 470,48 € HT soit 1 764,57 € TTC (après déduction de la remise de 500 € et application du tarif associatif).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une remise de 500 € au Moto Club des Pucerons pour la location du Centre de Rencontre et de Communication les 21 et 22 mars 2015.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-63

**Parc des Expositions et Foire
Exposition**

**CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION -
REMISE GRACIEUSE SUR LA LOCATION AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION LIONS CLUB VAL DE SÈVRE
POUR LA 9ÈME ÉDITION DU SALON DU VIN ET DE
LA GASTRONOMIE**

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'association Lions Club International Val de Sèvre organise la 9^{ème} édition du salon du vin et de la gastronomie les 28 et 29 mars 2015.

Considérant la mise en œuvre de la politique de la Ville d'aide aux œuvres caritatives et sachant que les bénéfices seront reversés aux associations handisports, il est proposé d'accompagner cette initiative en accordant une remise de 5 300 € TTC sur le prix de la location du Centre de Rencontre et de Communication et du matériel estimé à 12 818,08 € TTC.

Cette mise à disposition est donc proposée à 6 265,07 € HT soit 7 518,08 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une remise de 5 300 € TTC pour la location du Centre de Rencontre et de Communication à l'association Lions Club International Val de Sèvre, pour l'organisation de la 9^{ème} édition du salon du vin et de la gastronomie les 28 et 29 mars 2015.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	1

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire et Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-64

Direction Animation de la Cité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions et avenants à souscrire avec les associations selon le tableau ci-après ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Troupes de théâtre et autres création	
Caus'toujours	9 600 €
Boutabouh	10 000 €
Le Chant de la Carpe	12 000 €
Les Matapeste	32 200 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Nouvelles Scènes	25 000 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit d'une subvention en aide aux associations culturelles dans le cadre de la politique culturelle de la Ville. Les conventions d'objectifs concernent quatre troupes de théâtre : la compagnie Caus'toujours pour un montant de 9 600 €, Boutabouh pour 10 000 €, Le Chant de la Carpe pour 12 000 € et Les Matapeste pour 32 200 €. Il y a également une subvention exceptionnelle de 25 000 € pour le festival Nouvelles Scènes qui va se dérouler prochainement.

Pascal DUFORESTEL

On a déjà demandé à ce qu'il puisse y avoir, d'une manière ou d'une autre, des éléments comparatifs sur les subventions d'année en année, c'est vrai que ce serait intéressant, ça ne remet pas du tout en cause bien sûr le principe sur le fond de ces subventions, on ne peut qu'y être favorable. Toutefois, cette lisibilité nous permettrait de voir des évolutions dans un sens comme dans un autre, et par ailleurs, j'ai été alerté comme vous par les médias sur la situation particulière du Chant de la Carpe, est ce que vous pouvez nous éclairer sur la situation de cette compagnie, et sur la visibilité qu'on peut avoir sur sa capacité à se maintenir au vu de sa singularité artistique qui manquerait au paysage et au patrimoine Niortais, chers à certains ?

Christelle CHASSAGNE

Sur le Chant de la Carpe, je n'ai pas d'explication qui nous concerne plus particulièrement, il y a eu un problème d'élection de président ça c'est sûr, après sur le budget, ça ne nous concerne pas. Pour Caus'toujours, en l'occurrence c'est Titus que vous connaissez, c'est de l'aide à la création pour un spectacle qui s'appelle « Barbe Bleue », puisque vous nous demandez un arriéré, nous avons baissé en gros de 400 € par rapport à la Région, par contre la Région a abondé à hauteur de 30 000 €, je tenais juste à le souligner, ce qui fait qu'il y a eu une grosse difficulté pour eux. Sur le reste, on est sur les mêmes aides.

Monsieur le Maire

C'est sa réponse, chacun est libre de s'exprimer, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure. D'autres questions ? Merci de rappeler à quel point la Ville est au cœur du soutien financier à la vie culturelle, hélas elle est un peu seule, dans un climat financier difficile. Mais on aimerait que d'autres collectivités, qui sont représentées ici par ailleurs, sachent relever le défi d'une plus grande participation financière. Les Niortais en seraient très reconnaissants et le milieu culturel en particulier, et ça nous aiderait à relever ensemble ce beau défi de faire que notre cité rayonne sur ce secteur là comme sur d'autres, mais ça ne peut pas se faire tout seul. Autant le dire clairement, comme ça a déjà été dit par voie de presse et voie de courrier, et comme c'est rappelé encore une fois ce soir. Merci Christelle CHASSAGNE.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-65

Direction Animation de la Cité

**CONVENTION D'OBJECTIFS DU CENTRE D'ART
CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE VILLA
PÉROCHON - AVENANT N°4**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts visuels, a signé en 2013 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Pour l'Instant, afin de soutenir le projet artistique et culturel de cette dernière pour la mise en œuvre du programme d'actions annuel du Centre d'Art Contemporain Photographique – Villa Pérochon pour la période 2013-2016.

Pour l'année 2015 et pour assurer l'ensemble de ses missions, une subvention d'un montant de 70 000 € est attribuée à l'association Pour l'Instant.

Pour mémoire, un acompte de 35 000 € a déjà été versé suite au vote du Conseil municipal du 19 décembre 2014. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 35 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant le solde de la subvention 2015, soit 35 000 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-66

Direction Animation de la Cité

**CONVENTION FINANCIÈRE LE MOULIN DU ROC
SCÈNE NATIONALE - AVENANT N°5**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Centre d'Action culturelle de Niort et de sa région Le Moulin du Roc Scène Nationale, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2013 à 2016.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2013 à 2016. Au titre de cette convention, il vous est proposé de verser un deuxième acompte de 400 200 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2015.

Pour mémoire, un premier acompte de 400 200 € a été attribué lors du Conseil municipal du 19 décembre 2014.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 à la convention financière signée avec l'association Centre d'Action culturelle de Niort et de sa région Le Moulin du Roc Scène Nationale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Centre d'Action culturelle de Niort et de sa région Le Moulin du Roc Scène Nationale un deuxième acompte de 400 200 € au titre de la subvention 2015, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-67

Direction Animation de la Cité

**CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - AVENANT
N°12**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2011 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2011 – 2012 – 2013, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Cette convention est prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2015. Dans l'attente de la conclusion définitive de la convention 2015-2017 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de verser un deuxième acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2015. Pour mémoire, un premier acompte de 120 844 € a été attribué lors du Conseil municipal du 19 décembre 2014.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°12 à la convention d'objectifs signée avec Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji un deuxième acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2015, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit de la convention d'objectifs du Camji, l'avenant n°12, cette convention est prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2015. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 et il est proposé de verser un deuxième acompte à hauteur de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2015. Pour mémoire, on avait versé un acompte de 120 844 € lors du dernier Conseil de décembre.

Monsieur le Maire

Des questions ? Des remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

A souligner que ces 3 institutions bénéficient d'investissements de la Ville avec la réfection des escaliers de la Villa Pérochon ainsi que le remplacement des sièges du Moulin du Roc, qui a été voté au budget, avec la boucle magnétique et son accessibilité cet été et le CAMJI qui va avoir des bureaux refaits. Merci Christelle CHASSAGNE.

PROCES-VERBAUX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-68

Direction Animation de la Cité

**SUBVENTION POUR JUMELAGE - ECHANGES
SCOLAIRES COLLÈGE JEAN ZAY, LYCÉES DE LA
VENISE VERTE ET DE SAINT ANDRÉ**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées et non jumelées approuvé lors du Conseil municipal du 2 février 2015, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier au :

- Collège Jean Zay pour l'échange avec la Ville de Bournemouth en Angleterre pour un montant de 1 020 €;
- Collège Jean Zay pour l'échange avec la Ville de Gijon en Espagne pour un montant de 1 130 €;
- Lycée de la Venise Verte pour l'échange avec la Ville de Tomelloso en Espagne pour un montant de 1 730 €;
- Lycée Polyvalent Saint André pour l'échange avec la Ville de Reepham en Angleterre pour un montant de 600 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et :
 - . le Collège Jean Zay pour les échanges avec Bournemouth et Gijon en Espagne ;
 - . le Lycée de la Venise Verte pour l'échange avec Tomelloso en Espagne ;
 - . le Lycée Polyvalent Saint André pour l'échange avec Reepham en Angleterre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux établissements concernés les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-69

Direction Animation de la Cité

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION
"PAS DE CHAT SANS TOIT"**

Madame Marie-Chantal GARENNE, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'association « Pas de chat sans toit » dont l'objectif est de sauver les chats des fourrières et leur dispenser les soins nécessaires intervient régulièrement avec le refuge municipal afin de favoriser l'adoption et promouvoir la stérilisation des chats.

Compte tenu de la qualité de leur intervention, pour notamment limiter les désagréments sanitaires, il vous est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 300 € au titre de l'année 2015.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de 300 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-70

**Direction Développement Urbain,
Habitat**

**ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS,
LA VILLE DE NIORT ET DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX ET LA REMISE DES OUVRAGES
RELATIVES AUX AMÉNAGEMENTS DE POINTS
D'ARRÊTS DE BUS ACCESSIBLES - AVENANT N°1**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Le Conseil municipal, lors de la séance du 20 juin 2011, a approuvé la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et Deux-Sèvres Aménagement pour la réalisation des travaux et la remise des ouvrages relatives aux aménagements de points d'arrêts de bus accessibles de la ZAC Pôle Sports.

Cette convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais à Deux Sèvres Aménagement pour la réalisation des travaux ;
- les modalités de remise des ouvrages par Deux-Sèvres Aménagement à la Ville de Niort ;
- les droits et obligations des uns et des autres.

Depuis, les accès à un des parkings de la ZAC (parking P4) ont été modifiés afin de pouvoir y accueillir les véhicules de transport scolaire sur cette entrée de ville Est. Dans ce cadre, un portique spécifique a été installé pour garantir l'accès aux cars scolaires et faciliter les échanges entre les véhicules des réseaux de transports du Conseil général et de la CAN.

Il convient donc de passer un avenant à la convention pour régulariser le montant de cet aménagement supplémentaire dédié aux transports en commun concernant la création d'un pôle d'échanges scolaires. Le montant des travaux s'élève à 48 085 € HT (soit 57 702 € TTC) et est à verser par la CAN à DSA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention signée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et Deux-Sèvres Aménagement pour la réalisation des travaux et la remise des ouvrages relatives aux aménagements de points d'arrêts de bus accessibles de la ZAC Pôle Sports ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

RETOUR SOMMAIRE**Monsieur le Maire**

Délibération qui concerne la ZAC Pôle Sports avec une convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et Deux-Sèvres Aménagement, pour la réalisation des travaux et la remise des ouvrages relatifs aux aménagements de points d'arrêts de bus accessibles. Il s'agit de voter l'avenant n°1 pour un montant de travaux de 48 085 €HT soit 57 702 €TTC.

Amaury BREUILLE

Nous revoilà sur l'aménagement de Terre de Sport, excusez-moi d'être encore sur la forme mais c'est vrai que la dernière fois que nous en avons parlé, j'ai dû quitter la salle du Conseil municipal parce que je ne pouvais pas m'exprimer sur le sujet. C'était d'ailleurs dommage, tout à fait dommage, parce que le propos que je voulais tenir à ce moment là, suite au petit débat qu'on avait engagé avec Christelle CHASSAGNE, était pour rappeler que quand je disais que nous avons installé Décathlon, que nous avons réalisé la Halle des Sports, ça englobait l'équipe de 2008 à 2014, mais aussi, on va dire les deux Maires précédents puisque ce sont les deux qui ont été concernés par le projet, donc effectivement, ça concernait trois Maires. Il y a aussi, sur l'aménagement de Terre de Sport, un autre débat qu'on n'a pas pu porter à son terme, Monsieur le Maire. Vous avez affirmé, contre toute justesse, que l'accord concernant la 2x2 voies était antérieur à mars 2014. Or vous avez rencontré le Président du Conseil général le 20 juin à ce sujet, et l'accord date du 7 octobre. Donc je persiste à dire que sur ce sujet vous n'avez pas dit la vérité, vous noterez mon sens aigu de l'euphémisme, je persiste à dire qu'il était assez redoutablement audacieux de votre part de présenter cette délibération en disant que le choix n'était pas un bon choix, qu'il était coûteux pour la collectivité, c'est vrai que ce sont des travaux de 1,5 millions d'euros, et malgré tout, de vous défausser de cette responsabilité qui est la vôtre. Je vous demande, puisque vous avez fait cette affirmation, d'apporter un élément, ne serait-ce qu'un élément, qui la confirmerait d'une façon ou d'une autre, et tant que ce n'est pas fait, je continuerai à dire que cette affirmation, Monsieur le Maire, était tout à fait fallacieuse. Je fais le lien avec l'objet de la délibération d'aujourd'hui, pour dire que si malheureusement vous décidez de réaliser cette 2x2 voies, eh bien je pense effectivement que le choix est mauvais, qu'il est coûteux, mais écoutez, dans l'avenir il sera toujours possible de réorienter l'affectation de certaines de ces voies et pourquoi pas de les consacrer aux bus, aux transports collectifs qui malheureusement ne sont que très peu dotés et soutenus par l'actuelle majorité. Merci.

Marc THEBAULT

C'est difficile à suivre avec vous, Monsieur BREUILLE, parce que vous intervenez à propos d'une délibération, on n'est pas dans la délibération, si je vous ai bien suivi à travers votre intervention, il s'agit de l'aménagement de l'avenue de Limoges qui passe au sein de la zone dite Terre de Sport. On parle de ça ? Bien. Alors, concernant le Département, c'est le Département qui, dans les avis qui ont été émis, a souhaité qu'on passe à 2x2 voies, qui en revanche n'a pas donné de financement approprié, donc c'est une charge supplémentaire pour Deux-Sèvres Aménagement (DSA) et donc indirectement pour la Ville. Ça, c'est l'élément qu'il faut rappeler, mais s'il est écrit Zac Pôle Sports, on n'est pas sur le sujet, si on se met à intervenir sur des dossiers comme ça sans aucun rapport avec la délibération en débat, on va y passer la nuit. Je sais que vous êtes coutumier du fait mais là, ça ne me paraît pas très cohérent et puis cessez de vous

RETOUR SOMMAIRE

présenter en victime, de vous faire le parangon de vertu et celui qui dit « Monsieur, vous ne dites pas la vérité ». Qu'est-ce que ça signifie ? Je sais bien que dans cette enceinte on peut avoir quelques excès verbaux, mais il faut arrêter d'être dans ce positionnement qui n'apporte rien au débat et surtout à l'avancement des dossiers.

Amaury BREUILLE

Monsieur THEBAULT, d'abord dans votre propos introductif, vous laissez penser que l'avenue de Limoges serait une partie non intégrée dans la ZAC Terre de Sport, ce qui n'est pas exact, les 120 hectares de la ZAC Terre de Sport recouvrent y compris le périmètre de l'avenue de Limoges. Ce que vous dites est tout à fait exact. Le Conseil général a souhaité, et depuis très longtemps, que l'avenue de Limoges passe en 2x2 voies. Ce qui s'est produit pendant des années, c'est que le Conseil général le souhaitait mais n'avait pas en l'occurrence la maîtrise d'ouvrage et que la Ville, très longtemps pendant toutes les années du précédent mandat, a tenu la position ferme de dire « Non, nous ne souhaitons pas passer l'avenue de Limoges en 2x2 voies, parce que ce n'est pas pertinent au regard des enjeux pour la Ville de Niort ». Vous voyez on n'est pas en désaccord sur ce point. Le seul désaccord que nous avons, c'est sur le moment où la décision de passage à 2x2 voies du côté de la Ville, c'est-à-dire ce qui a généré l'accord entre les deux collectivités, a été prise, et je réaffirme que contrairement à ce que Monsieur BALOGE a affirmé au précédent conseil, cette décision, Monsieur BALOGE, vous l'avez prise après votre prise de fonction. Vous savez, Monsieur THEBAULT, ce n'est pas une question de victime ou pas victime, ça ne me préoccupe pas, c'est juste une chose, la démocratie c'est le débat éclairé, pour que le débat soit éclairé, on ne peut pas non plus laisser dire tout et n'importe quoi sans contrôle, sans vérification, dans l'enceinte du Conseil municipal. Moi, j'apporte des éléments quand j'affirme quelque chose, j'aimerais que Monsieur BALOGE en fasse autant.

Monsieur le Maire

Je trouve que les propos dépassent une certaine décence et confinent à l'inconvenance. Je me permets de vous rappeler que nous sommes dans un pays qui est partagé par bien des passions, et que la démocratie, fut-elle locale, mérite le profond respect. Maintenant, évidemment, on peut lancer des invectives, des mensonges, des malhonnêtetés, des propos gratuits, vous essayez, c'est vrai que les projecteurs permettent, dans cet univers qui est le nôtre aujourd'hui, de donner un quart d'heure de gloire ou peut-être davantage à celui qui joue ce jeu là. Mais néanmoins, Monsieur BREUILLE, je crois que quand un Maire, et qui plus est quelqu'un comme moi, qui est profondément un homme de parole, dit quelque chose, c'est qu'il le connaît, qu'il le dit, qu'il l'affirme et qu'il le réaffirme. Maintenant, nous sommes sur une délibération sur des arrêts de bus et nous allons débattre sur des arrêts de bus si vous le voulez bien. Y a-t-il d'autres prises de paroles ? Merci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-71

**Direction Développement Urbain,
Habitat**

**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération de Niort, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 6 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de 6 logements de propriétaires occupants.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subventions totales
Logement 1	3 357,00 €	671,40 €	4 028,40 €
Logement 2	11 381,50 €	2 076,30 €	13 457,80 €
Logement 3	4 501,00 €	1 283,70 €	5 784,70 €
Logement 4	8 436,75 €	1 910,50 €	10 347,25 €
Logement 5	8 046,00 €	1 609,20 €	9 655,20 €
Logement 6	2 213,50 €	442,70 €	2 656,20 €
TOTAL	37 935,75 €	7 993,80 €	45 929,55 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 7 993,80 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-72

**Direction Développement Urbain,
Habitat**

**OPAH RU - CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET
"OPAH RU - COEUR DE VILLE" PASSÉE AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-
CHARENTES ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - AVENANT N°3**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF PC) ont conclu une convention cadre le 2 mars 2010 qui vise à conduire une politique foncière sur le territoire communautaire afin d'assurer la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'habitat.

En application de la convention cadre, une convention d'adhésion-projet « OPAH RU – Cœur de ville » a été signée le 8 avril 2010 entre la Ville de Niort, la CAN et l'EPF PC pour une durée de 5 ans. Cette convention définit les modalités techniques et financières d'intervention de chaque partie pour la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession des immeubles visés.

Un avenant n°1 à la convention a été signé le 2 mars 2012, puis un avenant n°2 a été signé le 13 mai 2013, permettant ainsi d'adapter l'objet, le périmètre et les délais inscrits dans la convention à l'évolution des besoins et des projets portés par la collectivité.

Selon les termes de l'avenant n°2, l'échéance du portage des biens acquis par l'EPF PC est fixée au 7 avril 2015 pour les biens acquis avant la signature de cet avenant et au 31 décembre 2017 pour les biens achetés postérieurement.

A ce jour, l'état d'avancement des projets portés par la collectivité et pour lesquels des biens ont été acquis par l'EPF PC amène à constater la nécessité d'un report du délai de leur portage, selon deux situations distinctes :

- la complexité du recyclage foncier de certains biens ne permet pas d'en envisager la cession à des opérateurs avant le 7 avril 2015 ;
- les biens pour lesquels la Ville de Niort a décidé un abandon de projet seront cédés directement à la Ville de Niort. Au regard des délais de signature des actes définitifs, un report des délais de portage est également nécessaire.

Aussi, dans ces conditions, il vous est proposé qu'un avenant n°3 à la convention d'adhésion-projet « OPAH RU – Cœur de ville » soit passé afin d'adapter les délais de portage des biens, de manière différenciée, selon les échéances des cessions et des projets portés par la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention d'adhésion-projet « Cœur de Ville » souscrite le 8 avril 2010 avec la Communauté d'agglomération du niortais et l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

RETOUR SOMMAIRE**Marc THEBAULT**

Toujours dans le cadre de l'OPAH-RU, il s'agit de la convention d'adhésion – projet « OPAH-RU – Cœur de Ville », qui a été passée avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette convention passée en 2010 a connu, au fil de l'évolution des dossiers, plusieurs avenants, et là nous sommes sur l'avenant n°3 qui constate la nécessité d'un report du délai de portage, notamment pour différents biens, et il est précisé dans cette convention que des biens n'ayant plus de destination de projets futurs, notamment une remise qui s'appelait la remise PINTOUX et un bâtiment rue Ricard où il y a un commerce BOUYGUES, que l'EPFPC va remettre ces biens à la Ville qui se chargera ensuite de les revendre. En ce qui concerne l'immeuble BOUYGUES, les occupants du local sont déjà intéressés par la reprise de ce bâtiment. Je signale au passage qu'il y a dans le 3^{ème} paragraphe une petite erreur, il s'agit du 13 mai 2013 et non pas du 11 mars.

Josiane METAYER

J'ai lu avec intérêt cet avenant n°3 qui clarifie les différentes opérations conventionnelles qui ont été menées depuis plusieurs années avec l'EPF-PC, véritable outil, très utile pour la Ville, de portage foncier. Quand on lit attentivement cet avenant qui est assez important, on peut noter tous les nombreux projets, opérations immobilières ou autres, qui ont été étudiés, listés, envisagés, réalisés, ce qui montre combien tous les moyens de puissance publique ont été actionnés pour poursuivre une politique cohérente et active de renouvellement urbain en centre-ville, telles que les ORI notamment, qui ont plutôt bien fonctionné et qui ont permis de produire des logements conventionnés, je me rappelle que vous n'étiez pas tout à fait d'accord à l'époque avec ces ORI, vous étiez du moins inquiets, apparemment elles ont bien fonctionné, sauf une je crois. Il y a eu l'ORI de l'immeuble ANDRE dont on nous dit aujourd'hui que le projet est en bonne voie puisque cet immeuble permettra de réaliser des logements et des commerces, et que l'EPF PC le cèdera directement à l'opérateur qui a été retenu. Je pense que ce qui a été écrit est plutôt intéressant pour l'évolution du centre-ville de Niort, mais je ne trouve pas trace, dans les opérations listées et retenues, de la percée BURTON qui devait relier rue Ricard et rue Victor Hugo à la rue Sainte Marthe, il y avait eu une enquête d'utilité publique qui a dû se dérouler il y a à peu près un an. A-t-elle été favorable ? Le projet, je le suppose, a dû être abandonné, mais il avait, c'est vrai, un véritable intérêt économique et commercial, donc je voudrais savoir ce qu'il en est. Merci.

Marc THEBAULT

Vous avez raison, chère collègue, de souligner le rôle essentiel de l'EPF dans la requalification et la redynamisation du centre-ville, vous rappelez fort justement que dans cet avenant n°3 il y a également, sur l'immeuble ANDRE qui aujourd'hui n'est plus utilisé, une mise en vente avec un opérateur qui s'est manifesté et qui va non seulement reprendre la boutique commerciale, mais également créer trois logements qui vont considérablement améliorer cette façade sur la rue Victor Hugo. Concernant le projet que vous évoquez, il ne figure pas dans cet avenant n°3, mais il est clair que la nouvelle municipalité n'a pas souhaité poursuivre dans cette direction sachant qu'il nous a fallu faire des arbitrages, c'est pour ça que l'immeuble dit PINTOUX a été abandonné, parce qu'il n'y avait pas de suite possible, et je pense que dans la même situation vous auriez fait la même chose ; Quant à l'immeuble BOUYGUES, nous étions également dans une situation extrêmement complexe et il s'est avéré que nous ne pouvions pas prévoir la requalification de l'ensemble de l'îlot compte tenu des engagements financiers que cela comportait.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-73

Direction de Projet de Politique de la Ville

**PRUS - CONVENTION PARTENARIALE DE
RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE DU 10 MAI 2007
- AVENANT SIMPLIFIÉ N°5**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la requalification urbaine et sociale des quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot – Gavacherie, la Ville de Niort a signé une convention pluriannuelle de rénovation urbaine avec l'ANRU et ses partenaires le 10 mai 2007.

Un volet diversification de l'habitat, s'inscrivant dans l'objectif de favoriser la mixité sociale et le parcours résidentiel des ménages modestes, est mis en œuvre.

Au titre de l'appel à projets lancé par la Ville de Niort en novembre 2013 auprès de plusieurs opérateurs, l'offre de la société NEXITY a été retenue et prévoit la construction de logements en accession sociale à la propriété, répartis sur les parcelles P7 et P10 référencées dans la convention initiale.

La société NEXITY a constitué en date du 30 septembre 2014 une SCI dénommée « SCI NIORT TOUR CHABOT » qui a pour objet l'acquisition des terrains, la construction et la vente des immeubles.

Conformément au règlement général de l'ANRU, il est proposé d'acter par un avenant n°5 à la convention partenariale pluriannuelle la désignation de la SCI Niort TOUR CHABOT comme le nouveau Maître d'ouvrage et préciser les caractéristiques de l'opération, les prix de vente des logements et les engagements des partenaires relatifs au subventionnement de l'opération.

L'ANRU propose par ailleurs de prolonger de six mois la date limite de demande de premier acompte de subvention fixée dans l'avenant de clôture au 30 juin 2015 et d'acter la création d'une nouvelle opération « étude préalable à l'élaboration du contrat de ville » sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais permettant le redéploiement des crédits de la famille « ingénierie » non utilisés d'un montant de 31 510 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant simplifié n°5 à la convention pluriannuelle ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que la nouvelle matrice financière et tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-74

Direction de Projet de Politique de la Ville

POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION PARTENARIALE PORTANT FINANCEMENT DE LA MISSION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ ET D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES QUARTIERS

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pilotée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, une convention de gestion urbaine de proximité entre la Ville de Niort et la CAN, à forte orientation participative, sera développée sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville visant à améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée des principaux partenaires (Etat, CAN, Ville de Niort, CCAS et le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres). Cette convention sera annexée au contrat de ville 2015/2020 en cours d'élaboration.

Par ailleurs, l'article 7 de la loi précédemment citée prévoit que des « conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville ».

Dans cette double perspective de prise en compte des besoins et de participation des habitants et afin de préserver la cohérence et la lisibilité des instances de démocratie participative mises en œuvre par la commune, la CAN et la Ville de Niort ont souhaité organiser la participation des habitants à travers la création de conseils citoyens s'appuyant sur les conseils de quartier préexistants. Cette phase de préfiguration du contrat de ville est cofinancée par la CAN et la Ville de Niort.

Dans cette continuité et dans une seconde phase, la création de ces conseils citoyens permettra d'associer les habitants des trois quartiers prioritaires, tout au long du futur contrat. Cette mission sera financée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, avec la concours de l'Etat tel que prévu à l'article 7.

Pour préciser le contenu des engagements contractuels des parties prenantes, il est proposé de passer une convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour conduire cette mission de préfiguration et d'accompagnement sur une année à compter de sa notification à la CAN.

La CAN a vocation à prolonger l'engagement de cofinancement de la mission dès la signature du contrat de ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en œuvre d'une mission de concertation des habitants contribuant à l'élaboration du contrat de ville en s'appuyant sur les conseils de quartier ;
- approuver le principe de cofinancement de la gestion urbaine de proximité par la CAN sur une durée d'un an à compter de sa notification ;

- approuver la convention partenariale portant subvention ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-75

Direction de Projet de Politique de la Ville

**PRUS - CONVENTION PARTENARIALE PORTANT
SUBVENTIONNEMENT D'UNE OPÉRATION
D'ACCESSION ET DE LOCATION-ACCESSION À LA
PROPRIÉTÉ**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale des quartiers Clou Bouchet et Tour Chabot – Gavacherie et en application de la Convention passée avec l'ANRU le 10 mai 2007, un volet diversification de l'habitat, s'inscrivant dans l'objectif de favoriser la mixité sociale et le parcours résidentiel des ménages modestes, est mis en œuvre.

Dans le cadre d'un appel à projets auprès de plusieurs opérateurs, l'offre de la société Nexity a été retenue et prévoit la construction de 27 logements en accession à la propriété, répartis sur les parcelles P7 et P10, comme référencées dans la Convention ANRU.

La société Nexity a constitué une société civile immobilière dénommée « SCI NIORT TOUR CHABOT » qui assurera le portage des opérations d'acquisition de terrains, de construction et de vente des immeubles.

Dans le respect des conditions posées par chaque partenaire, les acquéreurs pourront bénéficier d'un ensemble de dispositions relatives à l'accession sociale à la propriété :

- La Ville de Niort, en vertu de la délibération prise le 24 novembre 2014, cède le terrain à l'opérateur à l'euro symbolique ;
- La CAN, dans le cadre de son PLH et en application d'une délibération prise le 19 mai 2014, prévoit des aides directes aux primo-accédants ;
- Conformément à la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, il sera appliqué à l'opération une TVA à taux réduit de 5,5 %. En complément de l'aide de la CAN, une subvention est versée à l'opérateur et vient en déduction du prix de vente des logements.

En contrepartie de ces aides, l'acquéreur s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans, à compter de la livraison dudit logement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pour préciser les caractéristiques de l'opération, les prix de vente des logements et les engagements des partenaires relatifs au subventionnement de l'opération, il est proposé de passer une Convention partenariale entre la Ville de Niort, l'ANRU, la SCI NIORT TOUR CHABOT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la Convention partenariale portant subventionnement de l'opération d'accèsion et de location-accession à la propriété réalisée par la SCI NIORT TOUR CHABOT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

RETOUR SOMMAIRE**Marc THEBAULT**

C'est un peu l'écho à la délibération antérieure concernant le PRUS, toujours sur la convention partenariale portant subventionnement d'une opération d'accession et de location-accession à la propriété, où il y a également comme partenaire la CAN qui, à travers le prêt à taux zéro et des prêts dans le cadre du PLH, peut accompagner les primo accédants à l'accession à la propriété sur le secteur de la Tour Chabot.

Josiane METAYER

En effet, les deux délibérations se complètent, pour avoir suivi ce projet de rénovation urbaine, on arrive véritablement à la fin de ce projet PRUS de 2007-2014, et ce volet doit réussir puisque c'était le dernier qui devait être réalisé. J'espère qu'il va véritablement porter ses fruits et qu'il va donc permettre à des jeunes personnes ou à des familles d'accéder dans des conditions véritablement optimales, financièrement, à la propriété. Puisque vous l'avez rappelé, la Ville a cédé les deux parcelles, une sur la Tour Chabot, une sur la Gavacherie pour l'euro symbolique, la CAN y participe et bien évidemment il y a une subvention de l'ANRU, donc toutes ces conditions devraient permettre la réalisation au plus vite de ces 27 logements, et je m'en réjouis.

Monsieur le Maire

Nous sommes plusieurs.

Marc THEBAULT

Je vais préciser que nous avons la chance d'avoir un opérateur qui s'engage sur ce dossier, NEXITY en l'occurrence, et dire que ça n'a pas été facile.

Monsieur le Maire

Oui, en effet.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-76

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ -
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU
PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 15 octobre 2012, la Ville de Niort a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) de 1983.

Le RLP comprend (art R.581-72 du Code de l'environnement) au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le rapport de présentation sert de support au débat qui doit se tenir en Conseil municipal sur les orientations du projet de RLP de Niort en application des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement, L.123-9 et L.123-18 du Code de l'urbanisme.

Un Règlement local de publicité édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale et, dans une certaine mesure, la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

L'article L.581-7 du Code de l'environnement précise qu'en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite. La publicité peut être autorisée par le RLP à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et situés hors agglomération, dans le respect de la qualité de vie et du paysage et des critères, en particulier relatifs à la densité, fixés par décret.

La commune a adhéré à la charte du "Parc naturel régional du Marais poitevin", approuvée par un décret du 20 mai 2014.

L'article L.581-8 3° du Code de l'environnement précise qu'à l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite dans les parcs naturels régionaux. Le même article permet de déroger à cette interdiction dans le cadre d'un RLP, certaines formes de publicités pouvant être acceptées selon les prescriptions définies dans un règlement.

En cohérence avec le futur PLU et la révision de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), la Ville de Niort procède à la révision de son RLP. La procédure est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en Conseil municipal.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies en vue de l'établissement du projet de règlement.

Les conclusions du diagnostic peuvent être ainsi synthétisées :

- sur les 532 dispositifs publicitaires recensés en juillet 2013 sur le territoire aggloméré de Niort, il est constaté une disparité des matériels, un certain nombre de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 12 m², un grand nombre de dispositifs scellés au sol et peu de dispositifs numériques ;

RETOUR SOMMAIRE

- les enseignes, qui ont fait l'objet d'une analyse qualitative, montrent également une grande disparité de formes et un certain nombre d'infractions au regard du code de l'environnement.

Ces conclusions ont permis de définir les objectifs suivants :

- préserver les grands espaces libres et les entrées de ville ;
- protéger les abords des monuments historiques ;
- établir sous quelle forme et dans quelles conditions la publicité peut prendre place dans la ville et plus particulièrement dans l'AVAP ;
- définir les normes relatives à la qualité et à l'implantation des matériels constituant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ;
- adapter les surfaces publicitaires à l'environnement proche comme aux perspectives ;
- réguler la densité des publicités ;
- assurer l'intégration des enseignes dans leur contexte et améliorer leur visibilité ;
- faire respecter la vie privée et le confort des riverains.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé les orientations suivantes :

- Pour la publicité
 - 1/ Interdire la publicité dans certains lieux
 - 2/ Harmoniser les règles dans les lieux identifiés
 - 3/ Adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants
 - 4/ Dé densifier la publicité
 - 5/ Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs
 - 6/ Adopter une règle d'extinction nocturne
 - 7/ Maîtriser le développement de la publicité numérique
- Pour les enseignes
 - 1/ Adapter les enseignes à leur contexte
 - 2/ Traiter la forme dans les zones commerciales
 - 3/ Instituer des préconisations esthétiques
 - 4/ Interdire les enseignes sur clôtures
 - 5/ Réglementer les enseignes temporaires

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet du Règlement Local de Publicité.

Le Conseil municipal a pris acte.

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
 L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

RETOUR SOMMAIRE**Marc THEBAULT**

Je vais faire une brève présentation et ensuite Madame GOLFIER, Directrice de l'Urbanisme et de l'Action Foncière fera une présentation par vidéo. La Ville a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité - le dernier datait, si ma mémoire est bonne, de 1983 - parallèlement à la révision du PLU et également à la révision de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine qu'on appelle l'AVAP, qui fait suite à la ZPPAUP. De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'un règlement qui édicte des prescriptions à l'égard des publicités, c'est-à-dire notamment les panneaux d'affichage, les enseignes, notamment sur les commerces et les pré-enseignes qui indiquent des commerces d'un point de vue directionnel, toutes publicités visibles sur la voie ouverte à la circulation publique. Alors, j'ai bien entendu mon collègue tout à l'heure, Monsieur POIRIER, qui s'inquiétait du respect des règles de protection du Parc naturel régional, ça n'a pas échappé à vos collègues, Monsieur POIRIER, et il est clair que si, théoriquement, dans un Parc naturel régional, toute publicité est interdite, un règlement permet, en cadrant bien les pratiques, de pouvoir déroger à cette règle. Bien entendu c'est un facteur important à prendre en compte, mais il faut également garantir la liberté d'expression, et la liberté du commerce et de l'industrie. On va faire une présentation qui vous permettra de constater qu'à travers les propositions qui vont être faites, il s'agit de préserver les grands espaces libres et les entrées de villes, de protéger les abords des monuments historiques, également de définir les normes relatives à la qualité et à l'implantation des matériels, d'adapter les surfaces publicitaires à l'environnement proche comme aux perspectives, de réguler la densité des panneaux publicitaires, d'assurer l'intégration des enseignes dans leur contexte, d'améliorer leur visibilité, de faire respecter la vie privée et le confort des riverains. Ce règlement doit faire l'objet d'un débat en séance publique, c'est pour ça que ce soir il est inscrit à l'ordre du jour. Je vais donner la parole à Monsieur DUFAU et à Madame GOLFIER.

Présentation d'un power point par la Direction de l'Urbanisme et de l'action foncière.

Monsieur DUFAU

Bonsoir, on va faire un petit point sur le Règlement local de Publicité. Tout ce qui est publicité est régi par le Code de l'environnement, modifié notamment par le Grenelle en 2010 qui a refondu toutes les règles. On va donner des précisions sur des éléments de vocabulaire : Constitue une publicité toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Par exemple ça c'est une publicité, c'est un 4 par 3 classique. Ensuite on a les enseignes. Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Ici par exemple, on a plusieurs enseignes. Ensuite, les pré-enseignes. Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Ici aussi on a donné deux exemples, ce sont ces pré-enseignes qui vont indiquer là où se trouve le commerce. Elles peuvent être de tailles très différentes. Les pré-enseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité, à l'exception des pré-enseignes dérogatoires qui seront pratiquement toutes interdites le 13 juillet 2015, c'est important parce qu'après on va avoir des règles sur les mises en conformité. La mise en conformité pour une pré-enseigne, c'est deux ans, tandis que pour une enseigne c'est six ans, il y a donc là une petite subtilité. Sur tout ce qui est pré-enseignes dérogatoires, on peut en avoir beaucoup de ce type ; Aujourd'hui, on peut avoir des restaurants, des garages, des hôtels, tout ça va être interdit, on n'aura que des pré-enseignes liées à de l'artisanat local et tout ce qui est production locale. Donc un grand ménage devrait être fait. Le régime de la publicité, dans un cadre général, est soumis à des strates de population, le Code de

RETOUR SOMMAIRE

l'environnement distingue deux strates : Les communes de moins de 10 000 habitants et les communes de plus de 10 000 habitants auxquelles sont assimilées les communes de moins de 10 000 habitants lorsqu'une unité urbaine dépasse 5 000 habitants. Au regard du Code de l'environnement ce qu'on regarde c'est l'unité urbaine, ce n'est pas, par exemple, la population de la communauté d'agglomération. Pour Niort, on est à peu près à 70 000 habitants, seule Niort compte plus de 10 000 habitants, ce qui veut dire que la réglementation de la publicité entre Niort et les communes de la CAN pourra être différente. Par exemple, toutes les publicités qui sont scellées au sol, en dehors de Niort, seront interdites. Ce qui veut dire que sur les autres communes de la CAN par exemple, ne sont admises que les publicités sur murs, pignons, façades aveugles, donc les publicités dites murales au format maximum de 4 m² et à une hauteur maximale de 4 mètres. Le Code de l'environnement pose des règles, il interdit notamment la publicité sur toutes les zones de protection qui sont délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques donc dans les secteurs sauvegardés et dans les Parcs naturels régionaux, dans les cités inscrites à l'inventaire des zones de protections, à moins de 100 mètres dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits dans les ZPPAUP ou dans les AVAP, là aussi on est concerné, dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux et dans les zones Natura 2000. Le Maire est compétent lorsqu'il existe un Règlement Local de Publicité ; La publicité en tant que telle va être soit soumise à déclaration, et les enseignes seront soumises à autorisation, ainsi que les publicités lumineuses, ce qui veut dire que là il faut bien avoir un accord. Le Règlement Local de Publicité va définir une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation qui est forcément plus contraignante que le règlement national, ça c'est vraiment important parce qu'il faut toujours qu'on soit plus contraignant que la règle générale. Ce qui est important aussi, c'est que le RLP est élaboré, révisé ou modifié dans les mêmes conditions qu'un Plan Local d'Urbanisme. On peut donc faire des modifications simplifiées, des modifications, des révisions allégées, ça fonctionne de la même manière, et il y a aussi une enquête publique. Sur Niort, on a déjà un Règlement Local de Publicité qui date de 1983 et qui, du coup, n'est pas compatible avec le Grenelle de l'environnement c'est aussi pour ça qu'il faut le réviser. Monsieur THEBAULT en parlait tout à l'heure, on a le Parc naturel régional du Marais poitevin, l'objectif du Parc est de soutenir et de favoriser les projets qui participent au développement durable du Marais poitevin, donc tout ce qui concerne la faune, la flore, mais aussi l'architecture et le patrimoine bâti. Ce qui veut dire que pour la Ville de Niort, qui est incluse en totalité dans le Parc naturel avec toutes les communes de la CAN qui sont plus à l'ouest, la conséquence est que toute publicité est interdite, sauf quand il y a un Règlement Local de Publicité, ce qui veut que le RLP va bien déroger à la règle qui est l'interdiction générale. Alors, quelques orientations : dans le cadre de notre document, on vous a mis quelques exemples, là par exemple on a des publicités le long d'un axe routier, le but est qu'on n'ait plus aucune publicité sur un axe comme ça hors agglomération. Ici on a une densité de publicité avec quatre publicités qui se suivent, le but c'est de réduire la densité et d'arriver par exemple à ce type de voie. Ce qu'on a aussi comme orientation, c'est qu'on veut préserver le patrimoine bâti, donc l'idée c'est d'interdire les publicités sur les murs en pierres, là on a un exemple, c'est ça aujourd'hui et plus tard on sera sur cette image là. On va aussi encadrer les enseignes, là par exemple on a une enseigne et l'idée c'est que les futures enseignes soient par exemple implantées par rapport aux ouvertures qu'on a sur un bâtiment, ça c'est ce qu'on a aujourd'hui mais par exemple on pourrait avoir ça, c'est-à-dire une enseigne plus petite et qui serait alignée sur les ouvertures. Ça c'est un exemple d'enseigne qu'on a sur un bâtiment donc là aussi l'idée c'est que toutes les enseignes soient au niveau du bâtiment et non pas en surplus du bâtiment, et ça c'est le Grenelle de l'environnement qui nous le dit. Quand on a travaillé sur Règlement Local de Publicité on a fait un diagnostic, on a recensé 532 mobiliers et déjà 80 ont été mis en conformité par rapport à la réglementation,

RETOUR SOMMAIRE

donc il y a déjà un travail qui a été fait auprès des afficheurs. Aujourd'hui, le travail se fait avec les personnes publiques associées notamment l'Etat, la DREAL, avec les associations, le public, on a fait déjà une réunion publique et on travaille aussi avec des professionnels, trois réunions de concertation ont eu lieu avec les afficheurs. Les objectifs du Règlement Local de Publicité sont de préserver les grands espaces libres et les entrées de villes, de protéger les abords de monuments historiques, d'établir sous quelles formes et dans quelles conditions la publicité peut prendre place dans l'agglomération et plus particulièrement dans l'AVAP, de définir des normes relatives à la qualité et à l'implantation des matériels constituant les publicités, d'adapter les formats publicitaires à l'environnement proche comme aux perspectives, de réguler la densité, c'est l'exemple qu'on a vu, d'assurer l'intégration des enseignes dans leur contexte et d'améliorer leur visibilité. Dans le règlement on aura quatre grandes zones, la commune sera bien découpée en zones, la première zone c'est tout ce qui concerne les espaces verts, la trame bleue, les cônes de visibilité où la publicité serait interdite. Sur la commune ça représente toutes les zones qui sont en vert. La deuxième zone serait la zone de l'AVAP, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine où les publicités sur du mobilier urbain seraient réduites à 2m² ce qui veut dire que tout ce qui est de 8m² ou 12m² serait interdit, et les enseignes seront très fortement encadrées. La troisième zone, ce sont des grands axes et des espaces commerciaux, la publicité sera autorisée avec des règles de densité comme on a vu tout à l'heure, et les enseignes seront encadrées. Enfin la dernière zone, c'est le reste de la commune, les quartiers en agglomération qui sont hors des zones 1, 2 et 3 où les publicités seront fortement limitées et les enseignes seront à un format réduit. Voilà pour les orientations générales. Sur la suite de la procédure, c'est comme le Plan Local d'Urbanisme, avec un bilan de la concertation et un arrêt le 18 mai, une enquête publique à l'automne et une approbation du document en début d'année 2016.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour cette présentation synthétique et très claire du projet et des propositions offertes au débat, dans le respect des règles nouvelles.

Isabelle GODEAU

Dans les zones avec une réglementation un peu particulière, est-ce qu'on ne pourrait pas y inclure les écoles ? Ça éviterait des 4x3 sur le salon de l'érotisme. Ce n'est pas pour être prude, mais il y a des choses quand même qui sont un petit peu à revoir.

Marc THEBAULT

Oui c'est une remarque pertinente, sinon qu'aujourd'hui on se préoccupe du positionnement des panneaux mais on ne connaît pas le contenu des affiches qui vont être mises sur lesdits panneaux, c'est toute la difficulté.

Isabelle GODEAU

D'où le sens de mon intervention, comme on ne peut pas forcément maîtriser le contenu, est ce qu'on pourrait avoir une zone, au moins l'entrée des écoles ? J'en ai deux juste devant l'école.

Marc THEBAULT

Je pense qu'il faut qu'on regarde, on ne peut pas multiplier les sous zones sur un territoire communal parce qu'autrement on ne va pas s'en sortir. Il y a 19 écoles si je ne me trompe pas, donc vous voyez la complexité, il faudrait faire 19 mini zones, ça relève de la complexité, il ne

RETOUR SOMMAIRE

faut pas empêcher la liberté d'expression des commerçants et des industriels, c'est une liberté inscrite également dans la constitution. Je retiens votre proposition et on y regarde.

Amaury BREUILLE

C'est évidemment une démarche à laquelle je souscris dans son principe, on l'avait engagée dans le précédent mandat et évidemment l'alternance politique ne change rien au regard que je porte dessus. Première chose, le Grenelle, l'évolution en 2010 de la loi via le Grenelle va déjà contribuer à limiter de façon assez intéressante les dispositifs publicitaires. J'ai quelques questions. Vous avez rappelé, sur les procédures qui avaient été engagées contre les panneaux qui étaient en infraction, il y a 80 procédures qui ont abouties et c'était sur un total de combien ?

Marielle GOLFIER

En fait il y en avait je crois 84 ou 86, il y en a quelques uns qui ont fait l'objet de discussion, qui ont soit été remis règlementairement parce qu'on était sur des questions de retrait ou de hauteur, les 80 qui n'étaient pas régularisables ont été enlevés.

Pascal DUFORESTEL

C'est en effet un travail très important, qui va refaçonner l'image de la Ville pour les années futures, donc c'est important de s'y pencher, d'amender ou d'apporter des contributions à l'ensemble de cet important travail qui a déjà été traité techniquement de manière intéressante. Dans cette dynamique, puisqu'on aura à y revenir, j'ai plusieurs questions. Vous n'avez pas évoqué dans la présentation l'harmonisation avec la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), quid ? Est-ce que ça doit amener à une évolution de l'application de la TLPE notamment sur les enseignes, puisque dans un souci d'évolution graduelle on avait opté pour les enseignes à 12m² alors qu'on aurait pu les restreindre à 9m² ? Est ce qu'il faut aller vers ces 9m² au vue des projections que vous évoquez dans le diaporama, notamment sur la simulation que vous avez faite sur une enseigne de coiffure, et puis d'autres points peut-être à régler avec cette TLPE ? Deuxième point en lien avec ce qui a été évoqué, je comprends le souci de Marc THEBAULT d'éviter les sous zones parce que ça va complexifier la mise en œuvre par la suite alors que là on a une lisibilité en quatre zones qui est intéressante à plusieurs titres, néanmoins il pourrait y avoir des aspects règlementaires comme il en existe par ailleurs, sur la distance par exemple entre un débit de boissons et une école, on pourrait très bien appliquer les mêmes règles pour les dispositifs publicitaires, c'est une suggestion, je ne sais pas si elle est possible, en tous cas elle mérite peut-être d'être étudiée. Troisième point, est-ce qu'on a, à partir des premiers éléments qui jalonnent ce RLP, une simulation de l'évolution du stock, qu'est ce que ça va donner en terme d'évolution des panneaux sur l'ensemble de notre Ville, déjà à partir de ces premiers points d'encadrements ? Dernière question, quelles sont les harmonisations possibles avec les communes avoisinantes, qu'elles soient ou non membres de la Communauté d'Agglomération de Niort ? Puisqu'en effet il y a un dispositif général qui aujourd'hui a été accepté par un certain nombre de communes, il y a la notion d'unité qui nous permet d'éliminer un nombre de pré-enseignes assez conséquent qui continuent à foisonner, autant il y a eu une restriction des autres dispositifs publicitaires ces dernières années, autant ce n'est pas le cas des pré-enseignes et il y a une pollution sauvage qui se crée, il y a encore des pré-enseignes qui sont apparues ces derniers mois, et par ailleurs la question de la limite du périmètre de l'Agglo se pose au nord puisqu'on risque d'avoir une migration de ces pré-enseignes sur la communauté de communes du Val Deux-Sèvres pour ne pas la citer, puisqu'elle est en proximité et on a déjà vu que certaines enseignes commerciales Niortaises allaient planter leurs pré-enseignes là-bas. Est-ce qu'on a des moyens de réguler tout cela ?

Ce soir il s'agit bien d'un débat sur le Règlement Local de Publicité, je comprends votre préoccupation de s'interroger également sur la TLPE et sur les enjeux financiers que cela représente mais, comment dire, on ne peut pas bâtir un Règlement Local de Publicité uniquement à travers une focale financière, ce serait contraire à l'esprit même de la démarche, on est bien d'accord. Je vous remercie d'ailleurs de souscrire un peu à l'approche générale qui est faite. Concernant la réduction des panneaux, nous allons vers l'idée de passer l'ensemble des panneaux aujourd'hui de 12m² à 8m², ce qui permettra d'avoir un renouvellement du mobilier, d'avoir une uniformité et une conformité de ces panneaux. Bien sûr cela représente un impact pour les afficheurs, donc il y aura des délais pour se mettre en conformité, je vous confirme, je l'ai déjà dit à votre collègue, sur la question de l'école, peut-être effectivement qu'on peut réfléchir à un élément de distance, comme pour les débits de boissons que vous évoquiez tout à fait justement. Sur la question des communes voisines, au moins au niveau de la Communauté d'agglomération, il est clair qu'il faudra avoir une approche communautaire mais il ne vous a pas échappé que depuis un an, on a beaucoup progressé dans cette démarche communautaire où il y a un esprit un peu nouveau qui flotte, plus coopératif. Vous n'avez pas abordé la question des enseignes lumineuses, sous une mandature précédente, deux enseignes lumineuses avaient été positionnées sur des carrefours, pouvant présenter une certaine dangerosité en terme de circulation, en plus avec un esthétisme discutable, c'est pour ça qu'il est bien prévu, en ce qui concerne les publicités lumineuses, qu'elles devront faire l'objet d'autorisation systématique.

Amaury BREUILLE

Je souscris tout à fait à la remarque de Pascal DUFORESTEL sur la nécessité d'harmonisation avec les communes proches, pour exemple, Poitiers qui dans les années 90 avait remis au goût du jour son Règlement Local de Publicité a connu cette difficulté et a vu une floraison de dispositifs publicitaires dans les communes limitrophes. Donc ce n'est évidemment pas ce qu'on souhaite et je pense que de ce point de vue là il est vraiment indispensable qu'on ait cette coordination minimale avec les communes à proximité. Deuxième chose, on est quand même sur une délibération sur un texte général qui encadre les Règlements Locaux de Publicité, qui a vocation à restreindre l'envahissement publicitaire dans nos communes. Je suis un peu gêné dans les attendus de la délibération de voir que finalement, à deux titres, sur l'article 587 et sur le Parc du Marais poitevin, finalement le Règlement Local de Publicité sert à déroger éventuellement, aux règles plus strictes qui sont posées, on va dire, par ces deux zonages. Alors là je vais demander une petite précision au service parce que si j'ai bonne mémoire, dans l'ancien dispositif, la ZPPAUP avait un dispositif plus restrictif et de la même façon le Règlement Local de Publicité pouvait venir déroger à ZPPAUP, est-ce qu'il en va de même avec le nouveau dispositif AVAP ? J'aimerais avoir des précisions sur ces trois cas, on a trois dispositifs qui sont intéressants, l'AVAP, le Parc etc., est-ce qu'on a l'intention d'utiliser le Règlement Local de Publicité finalement pour affadir les règles utiles, nécessaires, puisqu'elles protègent les sites majeurs, de protection contre la publicité ? Dernière chose, Monsieur THEBAULT, sur les enseignes lumineuses, vous nous dites qu'avec le règlement les enseignes lumineuses seront soumises à autorisation. Je crois que pour ces dispositifs elles sont déjà au titre de la loi, soumises à autorisation. Ce qui serait intéressant pour nous, ce serait de savoir qu'elle serait la position de la majorité, du Maire et de l'Adjoint que vous êtes sur les demandes d'autorisations, est-ce que vous préférez éviter les dispositifs lumineux ? Est-ce que vous les limitez à certains secteurs ou à certaines dispositions ? Le fait que ce soit soumis à autorisation ne nous apprend pas grand-chose, ce qu'on aimerait savoir c'est votre position politique sur le sujet.

RETOUR SOMMAIRE**Monsieur le Maire**

On a bien noté que vous aviez autorisé les publicités lumineuses et hautement lumineuses à votre époque. Monsieur THEBAULT va vous répondre sur la question.

Marc THEBAULT

Vous auriez également pu évoquer la problématique de la consommation énergétique concernant les publicités lumineuses, vous n'y aviez pas pensé Monsieur BREUILLE. Il est clair que nous aurons une double préoccupation, par rapport aux propositions de zonages qui vous ont été faites, et d'ailleurs je réponds sur la problématique de l'AVAP, il y a une zone AVAP avec une règle qui sera 4m² au sol, point barre, il n'y aura plus de dispositif de 8m² et encore moins de dispositifs de 12m². 2m² me souffle Monsieur DUFAU et non pas 4m². 2m² c'est-à-dire ce qu'on appelle « Les sucettes d'informations ». En ce qui concerne le positionnement d'enseignes lumineuses on ne s'interdit rien, mais en revanche il est clair que nous veillerons à la fois à la qualité des produits avec certaines enseignes qui sont particulièrement éblouissantes et qui peuvent provoquer une certaine dangerosité notamment aux carrefours où il y a beaucoup de circulation.

Christophe POIRIER

Encore une fois sur le fond et sur les orientations, on est d'accord avec le principe du Règlement Local de Publicité comme étant plus contraignant pour les affichages sauvages etc. Alors même si à titre personnel je souhaiterais qu'on soit beaucoup plus volontaristes à l'instar de ce qui a été fait par exemple à Grenoble, mais je sais bien qu'on est pris aussi, encore une fois, dans des contraintes budgétaires, vous savez souvent nous le rappeler, donc je sais bien aussi qu'il faut recueillir cette manne. Vous évoquez les affichages lumineux, même si j'ai donné satisfaction à un Maire plutôt écolo, en l'occurrence à Grenoble, je ne suis pas sûr, sur les affichages lumineux, d'être parfaitement d'accord avec mon collègue Amaury BREUILLE. Je pense qu'il faut aussi être attentif aux avantages que représente ce type de panneaux d'affichages à leds peu énergivore, il n'y a pas de consommation de papier et je pense qu'on peut être attentif dès lors effectivement qu'on est attentif à leur positionnement. J'ai vu en remontant du parking de l'Espace Niortais qu'il y avait ce type d'affichage, bon typiquement là ça ne pollue pas le paysage extérieur, ça peut avoir l'avantage d'apporter une source de financement supplémentaire à la Ville et pourquoi pas au stationnement, donc je crois que dès lors que c'est associé avec la réduction importante des 4x3 aux entrées de villes, ça peut mériter une attention particulière, parce que j'ai bien noté que dans les objectifs poursuivis il fallait préserver les entrées de villes, mais par le même temps on dit que dans les grands axes et les espaces commerciaux, la pub demeurera mais elle sera encadrée. Il se trouve quand même que les entrées de villes, les grands axes et les espaces commerciaux, ce sont un peu les mêmes endroits. Voilà la réflexion que je voulais faire, en tous cas dès lors qu'il y aura une volonté affichée de cette Municipalité de réduire fortement ces panneaux là, elle trouvera mon accord et mon adhésion.

Monsieur le Maire

Je vous remercie. Je crois qu'en effet ce débat est assez clair sur nos intentions.

Amaury BREUILLE

Je voulais une précision Monsieur THEBAULT, lorsque vous indiquiez que dans l'AVAP les dispositifs seront limités à 2m², est-ce que c'est le résultat de la règle posée par l'AVAP ?

Ou est-ce que c'est le résultat d'une règle dérogatoire posée par le Règlement Local de Publicité ?

RETOUR SOMMAIRE**Marc THEBAULT**

On est tout simplement dans le cadre d'un projet de règlement avec un zonage, et dans la zone dite d'aire de mise en valeur d'architecture et du patrimoine, il sera prévu que la publicité sur mobilier urbain sera de 2m² et les enseignes très fortement encadrées. Si ma réponse n'est pas satisfaisante, c'est vrai que parfois je ne comprends pas toujours vos questions, Monsieur BREUILLE...

Amaury BREUILLE

Visiblement on ne s'est pas compris parce que vous l'avez déjà exprimé que c'était limité à 2m². Ma question est, peut-être que les services peuvent m'apporter leur éclairage, est-ce que cette règle des 2m², c'est la règle posée par le dispositif AVAP ou est-ce que c'est la règle dérogatoire, dans le cadre de l'AVAP, posée par le Règlement Local de Publicité ?

Marc THEBAULT

C'est la règle du Règlement Local de Publicité.

Amaury BREUILLE

Ah, donc finalement on utilise l'outil Règlement Local de Publicité qui a vocation à restreindre l'envahissement publicitaire, on l'utilise pour affadir la règle de l'AVAP, ce qui est dommage, on a une moindre protection. J'écoutais Monsieur LAPLACE tout à l'heure, qui avait raison et que j'ai soutenu sur cette délibération, qui parlait de la nécessité de protéger les lieux emblématiques, les sites historiques et les monuments. Aujourd'hui, par ce Règlement de Publicité, sur l'AVAP, on accorde une moindre protection à ces lieux majeurs que celle qui est prévue normalement dans une AVAP et ça c'est dommage.

Monsieur le Maire

Vous avez tout à l'heure refusé une délibération sur le patrimoine que vous défendez maintenant, on rappelle qu'en AVAP c'est sont de la publicité limitée à 2m², voilà, maintenant, c'est un débat d'orientations, on entend votre proposition, et nous verrons en effet quelles suites lui donner.

Marc THEBAULT

Ce que j'entends à travers vos propos, c'est que vous soulignez un certain nombre de contradictions entre les règlements nationaux et les dérogations, c'est un petit peu ça que vous voulez mettre en exergue. Je crois qu'il y a peut être quelque chose qu'on peut partager, c'est l'intention de renforcer la protection des paysages, du patrimoine et de l'esthétique d'une manière générale sur notre territoire, sans aller jusqu'à faire disparaître tous panneaux d'information, dans la mesure où il faut également accepter la liberté économique et industrielle.

Monsieur le Maire

Merci bien. Je crois qu'on a eu un débat assez riche, d'autant qu'en effet, comme le rappelle Marc THEBAULT, ces panneaux en centre-ville permettent aussi d'informer sur les événements de la Ville donc de faire vivre la Ville et qui plus est le mobilier qui lui est destiné, qui devra certainement être renouvelé, permet aussi d'avoir une esthétique urbaine et une bonne information du public qui s'y promène sur les activités nombreuses de la Ville de Niort. C'est un débat, donc nous en prenons acte si vous le voulez bien. Et en remerciant le service de l'urbanisme et en leur souhaitant une bonne soirée, même si elle est déjà en partie entamée. Merci beaucoup.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-77

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS
DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées dans Niort ou celles qui sont en projet impliquent la création de voies nouvelles ou la modification de rues existantes qu'il convient de dénommer.

La commission des noms de rues, réunie le 3 février 2015, a fait les propositions suivantes :

SECTEUR I : Rue des Sablières

Pour mémoire, il est rappelé que dans ce secteur, Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) a entrepris dès 2013 une importante opération de renouvellement urbain en supprimant 46 logements anciens des années soixante pour les remplacer par 80 logements neufs.

Pour que cette opération puisse avoir lieu, la Ville a prononcé, après enquête, par délibération du 14 mai 2012, le déclassement du domaine public des rues concernées par l'opération, à savoir les rues des Papillons, Coccinelles, Cigales, Abeilles, Fourmis, Grillons, Libellules, et Bas Palais, lesquelles ont été incorporées dans le domaine privé communal puis cédées à l'euro symbolique à HSDS.

L'opération de renouvellement s'achève, et avant que ne s'installent les nouveaux habitants, il est impératif de renommer les nouvelles voies.

L'axe autour duquel s'articule l'opération reprend l'ancienne rue du Bas-Palais. Ce nom est donc conservé, depuis la rue des Sablières jusqu'à son extrémité butant sur le Boulevard de l'Europe.

Ensuite, la première tranche du programme comprend une voie en arrondi dont les accès se font par la rue du Bas-Palais.

Cette voie se nommerait :

- Rue Fortunée Briquet – 1782-1815 – Femme de lettres française

D'autre part, une impasse donnant sur la rue du Bas-Palais, qui dessert trois logements, porterait le nom de :

- Impasse des Grillons

La deuxième tranche du programme comporte deux voies et une impasse.

La première voie est celle de l'ancienne rue des Papillons, dont la première partie desservant depuis la rue des Sablières les numéros 1 – 2 et 4, n'a pas été modifiée.

Au-delà, la structure a été remaniée, jusqu'à sa jonction avec la rue du Bas-Palais.

Cette voie s'appellerait :

- Rue des Papillons

La deuxième voie, entièrement nouvelle, part de la précédente pour rejoindre, en forme de manivelle, la rue du Bas-Palais.

Elle s'intitulerait :

- Rue de la Manivelle

Enfin, une partie de l'ancienne impasse des Abeilles desservant une propriété privée, et une construction nouvelle, a pu être conservée. Elle se nommerait logiquement :

- Impasse des Abeilles

SECTEUR II : Rue de Telouze – Chemin de Mal Bâti

La deuxième tranche d'un lotissement est en cours de réalisation à l'angle des rues Telouze-Mal Bâti. La voie de desserte intérieure constitue le prolongement de la rue de la première tranche, à savoir la rue Geneviève De Gaulle-Anthonioz.

SECTEUR III – Rue Montaigne

Cette rue comporte un appendice mal identifié pour lequel des riverains avaient souhaité qu'il soit distinct de la rue et porte un nom avec une numérotation de voirie spécifique, afin d'être facilement identifiable. Cela fut accepté par délibération en date du 10 mars 2014. Cependant cette modification ne faisant pas l'unanimité des riverains concernés, il est proposé de revenir à la situation d'origine, à savoir que la rue Montaigne comprend bien l'appendice en cause, mais qu'un renforcement de la signalétique devra être effectué à l'entrée de celui-ci de manière à ce qu'il soit facilement repérable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dénominations proposées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

RETOUR SOMMAIRE**Marc THEBAULT**

Il s'agit d'une délibération relative à des dénominations de voies et espaces publics dans différents secteurs de la Ville. La commission municipale compétente s'est réunie le 3 février dernier et fait les propositions suivantes au Conseil municipal. Tout d'abord sur le secteur de la rue des Sablières où Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) mène une importante opération de renouvellement urbain, il y avait par le passé des noms assez bucoliques et poétiques, et sur un ensemble d'espaces relativement restreints vous avez les plans de situation et les cartes à suivre. Il vous est proposé un certain nombre de noms que je vous donne dans l'ordre. Concernant la rue du Bas Palais, une première voie pourrait se nommer rue Fortunée Briquet, c'est une femme de lettres française née à Niort et dont le mari a écrit un ouvrage sur l'histoire de Niort. Ensuite, il vous est proposé, pour une impasse donnant sur la rue Bas Palais qui désert trois logements, le nom d'Impasse des Grillons. J'espère que vous n'y verrez pas de message idéologique, bien entendu. Ensuite, une première voie qui était celle de l'ancienne rue des Papillons n'a pas été modifiée, donc elle est maintenue. Il vous est proposé, toujours dans l'adjonction avec la rue du Bas Palais, la rue des Papillons. Je vous invite surtout à regarder les cartes qui suivent. Après vous avez une rue de la Manivelle, compte tenu de la configuration de la dite rue qui semblerait correspondre à une manivelle. Et enfin, il vous est proposé l'impasse des Abeilles. Sur le secteur 2, du côté de la rue de Telouze et du chemin Mal Bâti, il s'agit du prolongement d'une rue de la première tranche et se serait donc le nom de la rue Geneviève De Gaulle-Anthonioz. Enfin sur le secteur 3, rue Montaigne, après des réflexions sur une petite partie de cette rue, essayer de l'appeler impasse Montaigne, ça n'a pas eu l'air de plaire à la majorité des riverains, donc vous il est proposé de revenir au nom de rue Montaigne.

Monsieur le Maire

Merci. C'est normal, Montaigne mène toujours quelque part, c'est un grand voyageur, par ailleurs donc une impasse lui aurait mal été. Merci à la commission pour son inspiration, même si beaucoup de ces noms concernent des prolongements de rues qui existent déjà, mais la Manivelle il fallait évidemment y penser. J'aurais peut-être quelques suggestions à donner à la commission si elle les accepte, mais je n'y siége pas.

Amaury BREUILLE

Je sens que l'ambiance commence un petit peu à être détendue, comme souvent quand la presse est partie. Je vais me permettre une proposition, pas par rapport à ces rues mais peut-être un peu plus facétieuse que les noms consensuels qui nous sont proposés là, mais je me dis, pourquoi pas un jour, dans la dénomination de voies ou autres, envisager une école CABU, une place de l'église rebaptisée place CHARB ou rebaptiser notre pôle universitaire Bernard MARIS. C'est facétieux, mais en même temps on parlait de liberté d'expression à la délibération précédente et ce sont des gens qui par leur action contribuaient à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, donc à la liberté de la République et de chacun, et je pense qu'il faudra réfléchir un jour à leur rendre hommage.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur BREUILLE de vous êtres exprimé. L'hommage a été massivement rendu aux Niortais et de façon très républicaine en son temps et en son heure, ensuite la commission est souveraine pour établir des noms de lieux, mais certains en sont membres ici donc libre à eux de porter ces noms là. J'entends bien. Merci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-78

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION D'UNE
PARCELLE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR
L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE (CRÉATION D'UNE
VOIE PIÉTONNE ET D'UNE PISTE CYCLABLE)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La rue de la Mirandelle est une voie étroite ne comportant actuellement aucun trottoir. Pour accompagner le développement de l'habitat sur son linéaire et permettre une amélioration sensible des conditions de circulation de tous les usagers de la voie publique, le PLU comporte un Emplacement Réservé A 445 afin de créer une voie piétonne et une piste cyclable sécurisées.

D'autre part, il convient de desservir les constructions nouvelles le long de cette voie par les différents réseaux dont certains d'entre eux, pour des raisons de résistance aux charges et de commodité d'intervention ultérieure (entretien), doivent être implantés sous trottoir.

Le propriétaire de la parcelle figurant en Emplacement Réservé, cadastrée section KL n°170 de 157 m² a accepté de la céder à la Ville moyennant le prix de 1 727 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle KL n°170 au prix de 1 727 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-79

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**CHEMIN DE LA GRANGE VERRINES : ACQUISITION
DES PARCELLES IE N° 63 ET 64 RÉSULTANT DES
TRAVAUX DE VOIRIE AYANT MODIFIÉ L'EMPRISE DE
LA VOIE AU DÉBOUCHÉ SUR L'AVENUE DE
LIMOGES**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville a procédé, voici plusieurs années, à la modification du débouché du chemin de la Grange Verrines sur l'avenue de Limoges, afin de sécuriser ce dernier. Cette modification a impacté légèrement une propriété mitoyenne du chemin, les emprises sur celle-ci sont cadastrées section IE n°63 de 34 m² et IE n°64 de 2 m², soit en tout 36 m².

Après négociations, le propriétaire accepte de céder à la Ville ces emprises au prix de 360,00 €

Pour l'entretien de ses haies implantées en bordure du Domaine public routier, tant du côté de l'avenue de Limoges que du côté du Chemin de la Grange Verrines, il est fait observer que le propriétaire dispose à ce jour de l'espace suffisant côté domaine public, pour lui permettre ledit entretien.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles IE n°63 et 64 au prix de 360,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-80

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**ALIGNEMENT ET PARTIES COMMUNES DES
LOTISSEMENTS LAFFITTE, AVENUE DE LA VENISE
VERTE/RUE DES MARAIS, ET AVENUE DU
MARÉCHAL LECLERC - DÉLIBÉRATIONS DU 25
SEPTEMBRE 1998 - CORRECTION D'ERREUR
MATÉRIELLE ET COMPLÉMENTS D'INFORMATION**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 25 septembre 1998, le Conseil municipal avait décidé, après acquisition à titre gratuit, d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle HB 102 de 630 m² du lotissement LAFFITTE, correspondant à un alignement rue des Marais et à un passage piétonnier entre cette dernière voie et l'avenue de la Venise Verte, passage grevé d'une canalisation d'eau brute alimentant la zone d'activités de Saint-Liguair. Il était prévu d'incorporer ensuite cette parcelle dans le domaine public communal.

La complexité de la succession LAFFITTE a fait que celle-ci ne parvient à son dénouement que maintenant ; l'acte prévu en 1998 va pouvoir se concrétiser. Par ailleurs, une erreur matérielle dans la désignation de la parcelle doit être rectifiée : au lieu de la mention « la parcelle cadastrée section HB 102 de 630 m² » indiquée dans la délibération de 1998, il convient de lire : la parcelle EB 102 de 630 m².

D'autre part, par une seconde délibération toujours en date du 25 septembre 1998, mais relative à un autre lotissement LAFFITTE situé celui-ci avenue du Maréchal Leclerc, en bordure de la rue de la Pompe, le Conseil municipal avait décidé de transférer dans le Domaine public les parcelles AS n° 508 et n°523 dudit lotissement, cédées gratuitement à la Ville, après avoir fait l'objet d'une prise en charge par décision de l'assemblée municipale en date du 22 février 1985.

Le dénouement de la succession LAFFITTE va permettre de concrétiser ce qui fut décidé antérieurement. Il convient de mentionner que les parcelles concernées ont changé de références cadastrales. La parcelle AS n°508, correspondant à un alignement rue de la Pompe, est devenue IZ n°220 de 322 m², et la parcelle AS n° 523 (espace vert) est actuellement cadastrée section IZ n°162 de 2053 m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- corriger la délibération D98365 du 25 septembre 1998 concernant la référence de la parcelle HB 102 du lotissement LAFFITTE, rue de la Venise Verte/rue des Marais, en la remplaçant par la référence EB n°102 de 630 m² ;

- préciser pour la délibération D98366 du 25 septembre 1998 que les parcelles AS 508 et 523 du lotissement LAFFITTE, sont actuellement cadastrées section IZ n°220 de 322 m² et IZ n°162 de 2053 m².

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-81

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DES
RUES EUGÈNE BAUJET ET CHAMPOMMIER**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 13 octobre 2014, il a été autorisé la mise en place d'une enquête publique réglementaire en vue du déclassement du domaine public d'une partie des rues Eugène Baujet et Champommier.

Cette enquête a fait suite à la prévision de démolition de l'ancienne caserne des pompiers et la réalisation par un opérateur de nouvelles constructions destinées à l'habitation ainsi qu'un aménagement paysager bénéficiant à l'ensemble des futurs habitants de ce site.

Au cours de l'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 janvier 2015 inclus, des riverains ont formulé des observations sur le registre d'enquête, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la recommandation suivante : « Je propose au maître d'ouvrage d'entamer une réflexion sur les solutions propres à améliorer les conditions de stationnement dans ce quartier : aménagement de nouveaux parkings publics, mise en sens unique de rues ou de tronçons de rue pour créer des files de stationnement longitudinal ou autre solution à étudier ».

Ces parties d'une superficie d'environ 450 m² sur chaque rue seront délimitées par un géomètre et cédées avec le site de l'ancienne caserne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement de ces deux parties de la rue Eugène Baujet et de la rue Champommier qui seront incorporées dans le domaine privé communal ;
- tenir compte de l'observation du commissaire enquêteur, en l'intégrant dans la réflexion concernant l'aménagement du site et de ses abords ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

RETOUR SOMMAIRE**Marc THEBAULT**

Projet de déclassement d'une partie des rues Eugène Baujet et Champommier, vous avez le dessin au dos qui vous permet de bien comprendre le projet de création de logements en limite de voirie sur la rue Baujet et Champommier. Dans le cadre de l'enquête publique qui a été conduite, un certain nombre d'observations ont été faites sur la question des aménagements du site et des abords, et notamment en matière de stationnement qu'il faut bien entendu intégrer dans la réflexion sur ce dossier.

Josiane METAYER

Ce projet qui a débuté il y a quelques temps arrive à maturité, HSDS s'était positionné depuis le début, je crois qu'aujourd'hui avec NEXITY, il va se lancer dans l'acquisition de logements en ventes en l'état futur d'achèvement, apparemment 20 logements sur les 70 qui sont prévus. Cependant, ce projet a été modifié puisqu'il me semble me rappeler qu'il y avait eu une idée de faire une Déclaration d'Utilité Publique pour acquérir tous les fonds de parcelles, c'est effectivement derrière l'ancienne caserne des pompiers, il y a énormément de terrains encore à acquérir, ce qui aurait permis bien sûr d'autres actions, d'autres projets, environnementaux notamment, intéressants. Aujourd'hui, il semble que le conseil de quartier s'émeuve de ces modifications et que, malgré l'enquête publique qui a eu lieu, vous nous le dites, en janvier, il y a des zones d'ombres sur les aménagements viaires envisagés et des inquiétudes. Je pense qu'il serait souhaitable d'y associer un petit peu plus les habitants.

Monsieur le Maire

Je crois au contraire que ça fait l'objet d'une concertation nouvelle dont Marc THEBAULT va peut-être vous parler.

Marc THEBAULT

Concernant la nécessaire et légitime information, pour tous projets d'aménagement, aujourd'hui, si on veut éviter d'avoir des contentieux en chaîne, il faut être dans la concertation très en amont. Il est bien prévu une réunion qui aura lieu au conseil de quartier de Goise en avril prochain, la date m'échappe mais bien entendu l'ensemble des riverains seront dûment informés. Ce projet a fait la part belle à un aménagement de parc accessible non seulement aux riverains mais également aux gens de passage, et le changement que vous évoquez est lié au fait que dans le projet initial il était prévu de prendre une partie du parc qui est lié à une résidence qui donne avenue de Limoges. Nous avons rencontré les résidents de cet immeuble qui ont très majoritairement dit leur opposition à cette démarche. Nous avons fait le choix d'entendre leur réflexion sur cet aspect et donc de modifier le projet en conséquence, il était hors de question pour nous de passer en force sur ce dossier.

Monsieur le Maire

Merci pour ce beau travail de concertation qui se poursuit prochainement avec le conseil de quartier.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015**

Délibération n° D-2015-82

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****REMBOURSEMENT DE TROP PERÇU SUR LA
PARTICIPATION POUR VOIES ET RÉSEAUX (PVR)
ALLÉE DE SAINTE-HERMINE**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 29 septembre 2008, le Conseil municipal a instauré la PVR allée de Sainte-Hermine conformément à l'article L 332-11-1 du Code de l'urbanisme.

Le montant prévisionnel des travaux d'équipements publics était estimé à 46 831,86 € HT et la participation calculée au m² de surface de terrain à 7,92 €/m².Les travaux d'aménagement de ces équipements publics sont aujourd'hui achevés et le bilan de l'opération permet d'arrêter le coût des travaux à 46 243,79 € HT. La participation calculée au m² de terrain aménagé est donc de 7,82 €/m².

Un permis de construire a été délivré sur cette opération et a fait l'objet du versement de la PVR conformément à la délibération du 29 septembre 2008.

Il convient donc de fixer le montant de PVR de l'opération allée de Sainte-Hermine qui sera appliqué aux futures autorisations d'urbanisme à 7,82 €/m² et de rembourser le trop perçu au titulaire du permis de construire délivré selon le détail indiqué dans le tableau ci-joint, à savoir :

PC 08X0219 :

- PVR versée -----	11 491,92 €
- PVR exigible -----	<u>11 346,82 €</u>
Trop perçu à rembourser -----	145,10 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la PVR allée de Sainte-Hermine à 7,82 €/m² ;
- autoriser le remboursement des sommes trop perçues pour un montant total de 145,10 € selon les modalités ci-dessus exposées ;
- préciser que la somme correspondante est inscrite au budget principal de la commune.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller municipal n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Désormais depuis le 1^{er} janvier ce n'est plus le cas, mais par le passé on mettait en place des Participations pour Voies et Réseaux (PVR), évidemment on fait les calculs au début des dossiers et ensuite on recalcule à la fin de l'opération. En l'occurrence pour l'Allée de Sainte-Hermine, il y a un trop perçu à rembourser de 145,10 €

Pascal DUFORESTEL

Je m'abstiens. Pardon, je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Maire

C'est enregistré.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-83

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**APPROBATION DES MARCHÉS DE
DÉCONSTRUCTION / DÉSAMIANTAGE DE L'EX
CASERNE DU SDIS, RUE EUGÈNE BAUJET ET RUE
DE CHAMPOMMIER À NIORT**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain dans des quartiers proches du Centre-Ville, il est souhaité d'engager l'aménagement du cœur d'îlot situé à l'angle des rues Eugène Bauget et de Champommier, à l'arrière de l'avenue de Limoges.

Le périmètre opérationnel est celui de l'ancienne caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), propriété de la Ville, et les jardins en cœur d'îlot, y compris ceux situés plus à l'Est à proximité de la rue Ferdinand Buisson.

Le programme envisagé répond aux critères et objectifs principaux suivants :

- mixité sociale et générationnelle ;
- respect de l'environnement et de la biodiversité : conservation et mise en valeur des arbres remarquables (sauf maladie et dangerosité), préservation des murs en pierres sèches, regroupement des stationnements, maîtrise de l'énergie (logements sociaux conçues suivant des normes supérieures à la RT 2012) ;
- privilégier les cheminements doux ;
- architecture de qualité, respectant les principes d'urbanisation de ce quartier (bâtiments en parallèle des voies), et limitant les vis-à-vis avec les riverains.

Le programme projeté pour cette opération comprend environ 80 à 90 logements collectifs sur la partie de l'ex caserne du SDIS (dont au minimum 30% en habitat social), un petit parc public, et environ 15 logements en habitat individuel groupé ou semi-collectif sur les terrains Est.

Pour la partie habitat collectif, Habitat Sud Deux-Sèvres a fait part de son intérêt, et souhaite s'associer au promoteur NEXITY afin de mener à bien une opération commune de mixité sociale réalisée en plusieurs tranches. Les études d'architecture sont en cours, et l'Avant-Projet pourrait être présenté aux riverains avant l'été.

Le permis de construire de la première tranche des résidences en habitat collectif devrait être déposé en fin d'année, et les travaux engagés en 2016.

Cette opération représente pour la Ville un investissement total d'environ 750 000 € TTC (déconstruction/désamiantage, achat de terrains en cœur d'îlot, études, travaux divers).

Ce projet nécessite dans un premier temps la déconstruction du site, désormais vacant, anciennement occupé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Les bâtiments sont situés rue Eugène Baujet en ce qui concerne la caserne et les locaux techniques, et rue de Champommier pour l'immeuble des anciens logements de fonction.

Une demande de permis de démolir a été déposée après une délibération en ce sens du Conseil municipal lors de sa séance en date du 10 mars 2014 (délibération D-2014-86). Le permis de démolir a été autorisé par arrêté du 12 mai 2014.

L'opération est décomposée en deux lots. Chaque lot comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les tranches conditionnelles sont prévues pour faire face aux aléas techniques que présente ce chantier spécifique de déconstruction.

Les lots et tranches associées sont intitulés ainsi :

- Lot n°1 = Déconstruction/démolition avec TC 1 : Retrait des canalisations EU/EP et des chaudières non amiantées ;
- Lot n°2 = Désamiantage avec TC 2 : Désamiantage et évacuation des canalisations EU/EP et des chaudières.

Après consultation des entreprises par procédure adaptée, la commission des marchés réunie le 27 février 2015 a formulé un avis sur le choix des attributaires.

Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE (EN € HT)	MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE (EN € TTC)
1	CLENET-PALARDY	T.F = 124 636,00	T.F = 149 563,20
		T.C 1 = 3 485,00	T.C 1 = 4 182,00
2	GENIER-DEFORGE	T.F = 50 353,00	T.F = 60 423,60
		T.C 2 = 5 280,00	T.C 2 = 6 336,00
	Total T.F + TC 1 =	178 474,00	214 168,80
	Total T.F + TC 2 =	180 269,00	216 322,80

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

RETOUR SOMMAIRE**Marc THEBAULT**

Nous revenons sur le site de l'ancienne caserne des pompiers rue Baujet et rue Champommier. Dans le cadre de ce projet de réalisation de l'ordre de 70-75 logements avec NEXITY et HSDS, il faut passer bien entendu par un marché de déconstruction/désamiantage.

Il s'agit de proposer à votre approbation le marché suite à l'appel d'offres et les attributaires sont indiqués. Pour le lot 1, il s'agit de CLENET-PALARDY et pour le lot 2 il s'agit de GENIER-DEFORGE, pour un total de 216 322,80 € qui est nettement inférieur aux projections initiales, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, sachant que nous sommes quand même sur un investissement total sur ce dossier de l'ordre de 750 000 à 800 000 €

Amaury BREUILLE

D'abord une remarque générale que je n'ai pas faite en début de Conseil, justement parce qu'elle concernait à la fois la gestion de la dette et cette délibération là, vous vous plaignez souvent de la dureté financière des temps, notez aussi que vous avez quand même des éléments favorables qui sont externes, quand vous parlez Monsieur le Maire en début de Conseil de renégociation de la dette, excusez-moi mais c'est peut-être moins lié à votre talent de négociateur qu'au contexte des taux d'intérêts qui effectivement sont historiquement extrêmement bas. Deuxième chose sur cette délibération, si je peux finir, on a aussi un niveau des marchés du BTP qui sont, alors là aussi, historiquement bas, le mot est peut-être excessif, mais enfin extrêmement bas. En gros, on est à 30% en dessous des estimations qui peuvent être faites par les services. Chacun a ses atouts et ses handicaps à chaque période de la vie d'une municipalité, c'était simplement un petit rappel. Sur le fond de la délibération, ça soulève quand même une question puisque sur un chantier de désamiantage, avoir une entreprise qui répond à la limite du seuil anormalement bas défini par le Ministère des Finances, ça soulève quelques interrogations sur la qualité éventuelle du chantier et je crois savoir qu'il y a des interrogations de la part des riverains de ce site. Est-ce que vous avez des éléments qui peuvent nous rassurer à cet égard.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Juste un point, le seuil fixé normalement bas n'est pas celui du Ministère des Finances. C'est celui de la Fédération du Bâtiment, ce n'est pas pareil, non, parce que ce sont quand même des professionnels qui disent à peu près les limites dans lesquels doit se trouver une estimation, donc en l'occurrence on est juste au-dessus. Quant à dire qu'on est souvent dans des estimatifs un peu élevés par rapport aux réalisations, ça n'a rien de systématique ; Pour assister aux ouvertures de plis en réunions de commission d'appels d'offres, à la Ville ou à la CAN, ce n'est pas toujours vrai. Ça arrive, mais ça n'a rien de systématique. En tous cas pas à 30% en moyenne.

Monsieur le Maire

Merci. Vous connaissez la célèbre question de Talleyrand : « avez-vous de la chance ? » Eh oui, mais ça n'empêche pas aussi d'avoir du courage et de la détermination, c'est ce qu'on fait, et c'est comme ça qu'on remonte une Ville.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-84

Direction de Projet Environnement et Handicap

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014
D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE NIORT ET DE LA
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort anime depuis plusieurs années la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville et les services municipaux dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, cette commission est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses missions.

Ainsi, selon l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales :

- la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées devient Commission Communale pour l'Accessibilité.
- la Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville.
- la Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :
 - dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
 - faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
 - être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
 - informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial ;
 - tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements recevant du public, accessibles aux personnes en situation de handicap.

Elle doit par ailleurs établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité. Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au Représentant de l'Etat dans le Département ;
- au Président du Conseil Général ;
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Le rapport, joint à cette délibération, fait donc état des actions développées en 2014 par la Commission Communale pour l'Accessibilité, et plus globalement par la Ville de Niort en matière de handicap et d'accessibilité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la Commission communale pour l'accessibilité.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Conseil municipal a pris acte de la Présentation du rapport d'accessibilité de la Ville de Niort et de la Commission communale

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Avant de présenter ce rapport annuel d'activités, il convient de rappeler les missions de la commission communale pour l'accessibilité, anciennement commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapés. Et pour mémoire, cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques, ainsi que d'autres usagers de la Ville. Son rôle est important, il est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, d'informer par ailleurs la commission intercommunale pour l'accessibilité de ces travaux pour une cohérence territoriale, et enfin, de tenir à jour la liste des Etablissements Recevant du Public sur le territoire communal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des Etablissements Recevant du Public accessibles aux personnes en situation de handicap. Le rapport annuel doit donc être présenté en Conseil, nous le faisons, et ensuite transmis au représentant de l'Etat, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées. Vous êtes en possession de ce rapport mais il est néanmoins nécessaire de rappeler ce soir les actions menées. Avec en support la feuille de route, de la charte et la mobilisation de la commission communale pour l'accessibilité, en 2014, la Ville, dans le cadre du PRUS, a diagnostiqué les aménagements du Clou Bouchet pour conformité avant travaux. La Ville a mis en accessibilité 17 carrefours à feux avec activation sonore pour les personnes à déficience visuelle grâce à une télécommande. Elle a voté l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé, et dans le cadre de l'élaboration de celui-ci, des diagnostics ont été réalisés aux abords des établissements publics recevant du public, il y a eu près de 200 sites diagnostiqués et de même aux abords des établissements recevant du public en centre-ville. La Ville de Niort a participé activement à la sous-commission départementale et elle a présenté chaque semaine les dossiers concernant notre territoire. Un autre point concerne la participation des personnes en situation de handicap. Face à l'emploi, le projet Handic'apte a été concrétisé, la Ville et le CCAS ont signé une convention avec le Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique, visant l'emploi et le maintien dans l'emploi à travers un programme pluriannuel. Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée avec cap emploi pour communiquer les offres d'emplois. Et dans le domaine du sport et du handicap, rappelons la réception du trophée national « Ville Handisport 2013 » et le prix régional du sport handicap pour l'action « Handiglisse » à la patinoire. Et enfin, dans le domaine de l'éducation, le Conseil municipal des enfants a remis en place la commission Handicap et la Ville a renouvelé son partenariat avec le foyer de Vie des Genêts. A mettre en relief aussi le partenariat avec la CAN et la commission intercommunale pour plus de cohérence dans la mobilisation des acteurs locaux qui se voyaient multiplier les déplacements. Dernier point, la coopération de la Ville en matière de sensibilisation, s'est traduite par plusieurs actions. La journée Handicap bien être sport qui a eu lieu à la foire exposition de mai dernier, la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées s'est vu décliner par des séances théâtre forum pour les agents municipaux, un jour un métier en action avec Cap Emploi, la participation d'encadrants au parcours employeurs avec l'Institut Régionale du Vivre Avec. La Ville a également accompagné l'association des Paralysés de France dans son action « Courir pour aimer la vie » et a assisté l'Institut Régional du Vivre Avec (IRVA), au montage du carrefour du Vivre Avec à Noron. Elle a élaboré également un projet avec des étudiants du master Intégration aux Personnes Handicapées et en Difficultés, soit une formation fictive des agents d'accueil à l'accueil d'une personne en situation de handicap. Il y a eu aussi un effort de sensibilisation très notable à

RETOUR SOMMAIRE

travers le magazine « Vivre à Niort » ou le site internet et ils ont largement contribué à sensibiliser le grand public sur le handicap et l'accessibilité. Voilà pour les actions menées en 2014. Les perspectives 2015, il y a l'amélioration de l'accessibilité à l'Hôtel de Ville avec automatiser de la porte d'entrée latérale pour que les personnes en situation de handicap puissent entrer en autonomie dans le bâtiment. Ces travaux sont réalisés, vous avez tous pu le constater. L'amélioration de l'accessibilité au stade René GAILLARD est une grande attente avec mise en accessibilité de la tribune d'honneur, ces travaux sont programmés pour l'été 2015, et l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADP) de la Ville de Niort qui doit être déposé au Préfet du Département avant le 27 septembre. L'engagement du partenariat entre la Ville de Niort et le Centre de Ressource Handicap est très intéressant, émanant du master Intégration de Personnes Handicapées en Difficultés de l'Université de Poitiers, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation visant à sensibiliser au handicap, et ces manifestations sont programmées pour octobre 2015. Voilà en gros ce qui s'est passé et ce que nous allons faire, c'est un gros chantier, nous avons un très très grand chantier à ouvrir, les enjeux sont concrets, ils sont sociétaux pour tendre vers ce que nous souhaiterions tous, c'est-à-dire l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il vous est donc demandé ce soir de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2014 de la Commission communale pour l'accessibilité.

Amaury BREUILLE

Une question sur l'accessibilité de l'espace public, non pas que ce soit plus important que le reste, mais je connais plus ce secteur, même si tous les volets sont importants. Est-ce qu'on est toujours sur le diagnostic qui avait été réalisé par AXEMETRIE il y a quelques années ? Et quel est le planning de réalisation des mises en conformité des sites qui avaient été identifiés ?

Jacqueline LEFEBVRE

Il y a de nouvelles règles puisque le dernier décret est sorti en janvier, donc en ce qui concerne les diagnostics et l'évaluation des travaux que nous avons à faire, nous révisons les copies en fonction de ces nouvelles données.

Amaury BREUILLE

Est-ce que vous entendez par là que le diagnostic antérieur est complètement caduc ?

Jacqueline LEFEBVRE

Non pas forcément, mais il va peut-être être revu et corrigé.

Amaury BREUILLE

D'accord. Vous repartez de celui-ci pour l'amender et le réaliser.

Jacqueline LEFEBVRE

Voilà. La Commission communale est d'ailleurs aussi faite pour ça.

Amaury BREUILLE

D'accord.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-85

**Direction de Projet Prévention des
Risques majeurs et sanitaires**

**PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN
- PIÉGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC
L'AIPEMP**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La prolifération des ragondins, espèce exogène originaire d'Amérique du Sud qui s'est installée dans la vallée de la Sèvre Niortaise depuis les années 1980, cause des dégâts aux berges, aux réseaux hydrauliques et aux cultures.

Il convient d'organiser des opérations de piégeages périodiques afin de réguler les populations de ragondins, classées nuisibles par arrêté ministériel, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

Il est rappelé que les opérations de lutte chimique par dissémination d'appâts empoisonnés sont strictement interdites en Deux-Sèvres.

Une telle action ne peut être envisagée que coordonnée à l'échelle de l'ensemble du marais concerné par la prolifération des ragondins.

C'est pourquoi en 2005, le Préfet des Deux-Sèvres a confié, par arrêté, à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) la coordination des opérations de lutte collective.

Compte tenu de la spécificité de ce type d'opérations, de l'intérêt qu'elle présente pour la préservation de l'écosystème, et du souhait exprimé par les partenaires de faire intervenir une structure impliquée dans l'économie sociale et solidaire, la FDGDON s'est associée à l'AIPEMP, Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin dont l'objet statutaire est de réaliser des interventions d'intérêt général sur le marais en faisant appel à un public en insertion.

Depuis 2005, les 21 communes, dont Niort, concernées par la nécessité de la lutte contre la prolifération des ragondins, sont invitées à conventionner avec l'AIPEMP pour lui permettre d'assurer cette mission.

Le montant annuel de la participation pour la Ville de Niort a été chiffré à 12 485 € pour l'année 2015. Cette participation financière, issue d'une clé de répartition commune aux 21 collectivités, est équivalente à celle attribuée depuis 2008.

Les piégeages réalisés depuis plusieurs années ont permis de limiter nettement la présence de ragondins et rats musqués sur les berges de la Sèvre Niortaise.

Il est nécessaire de maintenir ces opérations annuelles au motif qu'elles contribuent à la préservation de l'environnement, des cultures, du réseau et des ouvrages hydrauliques, tout en maintenant une action collective et solidaire entre les 21 communes du Marais poitevin concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'AIPEMP pour permettre le bon déroulement de la campagne annuelle de piégeage de ragondins sur la Sèvre Niortaise et les marais qui en dépendent ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la somme de 12 485 € au titre de l'année 2015.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

RETOUR SOMMAIRE**Michel PAILLEY**

Je vous demande d'approuver la convention entre la Ville de Niort et l'AIPEMP pour permettre le bon déroulement de la campagne annuelle de piégeage de ragondins sur la Sèvre Niortaise et les Marais qui en dépendent. Il s'agit des préconisations du SAGE pour la préservation des berges, l'écosystème et contre les risques sanitaires. Le montant de cette convention est de 12 485 € comme les autres années.

Amaury BREUILLE

Monsieur le Maire, ce sera très bref et c'est pour essayer de faire gagner du temps à l'assemblée. Je constate que chaque année on passe la convention piégeage ragondins, que chaque année elle est du même montant ou presque du même montant, je me pose la question de savoir si on ne pourrait pas faire des conventions pluriannuelles sur 3 ou 5 ans d'autant que le problème ne sera pas réglé je pense dans 3 ou 5 ans, ce qui du coût nous ferait gagner du temps dans cette assemblée et donnerait de la visibilité à l'association.

Monsieur le Maire

J'ai une autre idée pour faire gagner du temps aux délibérations. Monsieur PAILLEY, vous voulez répondre ?

Michel PAILLEY

Oui, en fait cette convention est passée, ainsi que le calcul des prorata, avec plein de communes donc toutes les communes font la même chose tous les ans.

Monsieur le Maire

Puis une convention triennale n'empêche pas de voter chaque année des avenants ou des choses comme ça, qui sont des délibérations, tout pareillement.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-86

**Mission Développement durable -
Agenda 21**

**AGENDA 21 - APPEL À PROJETS 2015 - DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DREAL POITOU-
CHARENTES**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 23 mai 2008, approuvant le lancement de la démarche Agenda 21, le diagnostic et la stratégie de développement durable de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 décembre 2011 adoptant la stratégie niortaise de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 14 mai 2012 adoptant le plan d'action de l'Agenda 21 pour la période 2012-2015 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Niort de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire ;

Considérant la reconnaissance par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de l'Agenda 21, de la Ville de Niort ;

Considérant que pour la septième année consécutive en Poitou-Charentes, l'Etat, par l'intermédiaire de la DREAL, encourage ces démarches et apporte son soutien financier pour certaines actions mises en œuvre par les collectivités qui s'engagent ou sont déjà engagées dans une démarche Agenda 21 local.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de réaliser les actions mentionnées ci-dessous en 2015 susceptibles de répondre aux conditions de l'appel à projets :

- Catégorie ingénierie : animation et coordination de l'Agenda 21 niortais ;
- Catégorie éducation au développement durable : organisation d'une journée de sensibilisation au développement durable destinée au grand public ;
- Catégories actions innovantes : animation du comité partenarial pour le développement durable à Niort.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- répondre à l'appel à projets 2015 lancé par la DREAL pour l'accompagnement des démarches Agendas 21 locaux en Poitou-Charentes ;
- déposer un dossier de candidature en vue d'obtenir une subvention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-87

Direction de Projet Environnement et Handicap

CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX BAILLEURS

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la Ville de Niort est engagée, il a été décidé, par délibération du 8 décembre 2008 avec une application pour les dossiers dont la date de demande est postérieure au 1er janvier 2009, d'accorder une aide aux bailleurs sociaux à hauteur de 500 € par logement pour l'installation de chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la Ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimentée par le Conseil Régional de Poitou-Charentes, l'ADEME et le FEDER. Les services de la Région et de l'ADEME procèdent à l'instruction des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services susmentionnés peuvent être aidés par la Ville de Niort.

Un dossier de 17 installations a été déposé par le bailleur SEMIE avant le 1^{er} janvier 2015, pour une prise en charge totale de 8 500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement à la SEMIE d'une aide de 8 500 € pour les installations projetées pour 17 logements 9 rue Saint Symphorien à Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

RETOUR SOMMAIRE**Michel PAILLEY**

Un dossier de 17 installations a été déposé par le bailleur SEMIE avant le 1^{er} janvier 2015, pour une prise en charge totale de 8 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice. Et pour information, nous attendons deux autres dossiers de HSDS pour 25 chauffe-eau solaires, ce qui fera 21 000 € en tout pour 2015 et 42 chauffe-eau solaires.

Josiane METAYER

Je vais répéter ce que j'ai dit lors d'un Conseil antérieur, mais je déplore que ce dispositif ait été stoppé net car il était un plus apporté aux bailleurs sociaux, si minime était-il et il avait du sens politique.

Monsieur le Maire

Merci pour cette remarque, la collectivité ne manque pas d'apporter un soutien très fort aux bailleurs sociaux, notamment à travers les contrats de Ville.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-88

Direction Patrimoine et Moyens

**ACQUISITION AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES DE
DEUX BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE DE NIORT
- IMMEUBLES 27 RUE DU PONT ET 30 RUE RICARD**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPFPC) ont signé une convention d'adhésion-projet « OPAH RU – Cœur de Ville » le 8 avril 2010 ainsi que deux avenants successifs. Cette convention, dont l'échéance est fixée au 7 avril 2015, organise les modalités d'acquisition de biens immobiliers par l'EPFPC situés dans le périmètre d'intervention du centre-ville ainsi que la démarche de revente.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Brisson » ainsi que celui de « cœur d'îlot » compris entre la rue Ricard et la place du Temple, l'EPFPC a acquis les deux immeubles suivants :

- Immeuble « Pintoux » sis 27 rue du Pont, cadastré section BX n° 44 ;
- Immeuble « Bouygues Télécom » sis 30 rue Ricard, cadastré section BR n° 298.

Les projets d'aménagement pour lesquels ces deux immeubles ont été acquis par l'EPFPC ne sont plus aujourd'hui d'actualité. Conformément aux dispositions de la convention d'adhésion-projet « OPAH-RU – Cœur de Ville », il résulte que la Ville de Niort doit reprendre la pleine propriété de ces deux biens et procéder elle-même à leur cession.

Ces acquisitions immobilières se réaliseront selon les conditions financières suivantes et après consultation du service France Domaine :

	Immeuble	
	27 rue du Pont	30 rue Ricard
Prix d'acquisition	70 000,00 €	380 000,00 €
Travaux		50,00 €
Autres dépenses (frais de notaire, impôts, assurances etc...)	6 269,96 €	10 202,98 €
Frais de structure	381,35 €	1 951,26 €
Recettes	0,00 €	60 615,04 €
Total général HT	76 651,31 €	331 589,20 €
TVA sur marge	633,73 €	0,00 €
Total général TTC	77 285,04 €	331 589,20 €
Frais d'actualisation pour non réalisation du projet	1 150,87 €	5 326,22 €
TVA	230,17 €	1065,24 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PRIX DE CESSION HT	77 802,18 €	336 915,42 €
TVA	863,90 €	1 065,24 €
PRIX TTC	78 666,08 €	337 980,66 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes des deux immeubles sis 27 rue du Pont et 30 rue Ricard respectivement cadastrés section BX n° 44 et BR n° 298 aux conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir, les frais de notaire étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

RETOUR SOMMAIRE**Michel PAILLEY**

Monsieur THEBAULT a parlé de ces deux immeubles tout à l'heure, il s'agit donc de ce qu'on appelle le garage ou la grange PINTOU et l'immeuble BOUYGUE TELECOM.

Josiane METAYER

Je l'ai dit précédemment, mais je crois que l'achat par le EPFPC a été une bonne chose, notamment pour l'immeuble BOUYGUE parce qu'à l'époque il était estimé à plus de 500 000 €. Ça a un peu stoppé l'escalade financière des prix immobiliers, aujourd'hui il va être revendu, donc c'est une bonne chose d'avoir calmé un peu le jeu.

Monsieur le Maire

Monsieur PAILLEY, vous voulez préciser la moins value ?

Michel PAILLEY

L'objet aussi c'était qu'il y avait un projet autour du lot, ce n'est pas uniquement pour contenir les prix, nous allons tâcher de les revendre aussi vite.

Monsieur le Maire

Peut-être pas aussi cher.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-89

Direction Patrimoine et Moyens

**ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6-8 RUE EMILE BÈCHE
ET 7 RUE DU GUESCLIN - CONVENTION DE
PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-
SÈVRES**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort s'est portée acquéreur auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres d'un ensemble immobilier cadastré section BO n° 127, 128 et 132 pour une superficie cadastrale totale de 9a et 37ca sis 7 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche.

Un état descriptif de division en volume a été établi par Maître MOLTON en date du 9 décembre 2014 confirmant la scission en trois volumes de cet ensemble immobilier. La Ville de Niort est propriétaire des volumes 1 et 3. Le Conseil Général des Deux-Sèvres reste propriétaire du volume 2 qui est occupé par la Préfecture des Deux Sèvres, qui bénéficie des droits et obligations de propriétaire, conformément à la convention de partage des locaux entre l'Etat et le Département en date du 9 avril 1982 ainsi que son avenant en date du 19 janvier 2012.

Dans le cadre de cette division en volume simple, il est nécessaire d'organiser, entre les deux collectivités, la prise en charge financière des consommations de chauffage et d'électricité ainsi que les maintenances associées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prestations de services entre la Ville de Niort et le Conseil Général des Deux Sèvres.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-90

Direction Patrimoine et Moyens

**DIVERS ÉQUIPEMENTS - CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET
L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCÈNE
NATIONALE DE NIORT POUR LA PASSATION D'UN
MARCHÉ D'EXPLOITATION AVEC GROS ENTRETIEN
ET RÉPARATIONS POUR LES INSTALLATIONS
THERMIQUES, DE VENTILATION ET DE TRAITEMENT
D'EAU**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les installations de chauffage, de traitement de l'air et de la climatisation de différents bâtiments font aujourd'hui l'objet de marchés d'entretien et de dépannage avec intervention 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les bâtiments aujourd'hui concernés par ce marché sont les suivants :

- le Centre d'Action Culturelle François Mitterrand (Ville de Niort (VDN), Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et l'association de gestion de la Scène Nationale) ;
- la bibliothèque (CAN) ;
- le bâtiment du port (CAN et Scène Nationale) ;
- la patinoire (VDN).

D'autres marchés, hors groupement, sont également en cours pour l'hôtel administratif de la Ville de Niort (VDN), l'espace Michelet et la salle de diffusion CAMJI (VDN), l'immeuble administratif du Centre Communal d'Action sociale (CCAS), le pôle enfance (CCAS), et Fort Foucault (VDN et Scène Nationale).

Ces différents marchés arrivent à échéance le 30 septembre 2015. Une nouvelle consultation commune doit par conséquent être lancée pour ces différents équipements. Parallèlement, il apparaît intéressant d'élargir ce type de prestations à la nouvelle halte-garderie du Clou Bouchet, à la crèche Angélique et à la crèche Mélodie (CCAS), l'aérodrome et le crématorium (VND).

Ces différents bâtiments appartenant ou étant occupés par quatre entités différentes, il est nécessaire aujourd'hui de constituer un groupement de commandes pour lancer une consultation commune. La Ville de Niort sera le coordonnateur de ce groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville de Niort et ses trois partenaires :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais

RETOUR SOMMAIRE

- Le Centre Communal d'Action Sociale
- L'association de gestion de la Scène Nationale ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-91

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS ET UNE SOCIÉTÉ DE TAXIS POUR L'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SINISTRÉES

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Selon l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au Maire par son pouvoir de police générale, d'assurer l'hébergement d'urgence de personnes sinistrées dont le logement occupé est détruit ou devenu inhabitable ou ne permettant pas leur retour dans des conditions de sécurité suffisantes.

A défaut de trouver un hébergement provisoire chez des proches, les personnes ayant subi ce type de dommage sont couvertes en principe par leur contrat d'habitation et l'assurance est tenue de proposer un hébergement à l'hôtel.

Cependant, il peut arriver que ces deux solutions s'avèrent infructueuses. Faute pour les personnes sinistrées de pouvoir être recueillies chez des proches ou faute de ne pas avoir souscrit de contrat d'assurance garantissant leur relogement, l'autorité municipale recherchera un hébergement provisoire auprès des établissements hôteliers favorables à accueillir ces personnes évacuées. Dans ce cas précis, la collectivité territoriale prendra à sa charge les frais d'hébergement dans la limite de 4 chambres d'hôtels, comprenant les petits déjeuners pour un nombre de 1 à 3 nuits maximum.

Les hôtels ayant répondu favorablement à un conventionnement et se situant en centre-ville sont les suivants :

- hôtel La Marmotte (106 rue de la gare),
- Central hôtel (38 rue du 24 février),
- hôtel Le Paris (12 avenue de Paris),
- Ibis Styles (34 avenue de Paris),
- Best Western (9 avenue Jacques Bujault).

Les tarifs pratiqués par les hôtels varient de 47,50 euros à 155 euros.

Afin de permettre le transport des personnes sinistrées dont elle doit assurer l'hébergement, depuis leur habitation jusqu'à l'hôtel, la Ville s'engage à prendre en charge le coût de ce trajet. Cet engagement vaut dans les limites administratives de la commune et pour un maximum de 4 véhicules par demande.

L'entreprise ayant répondu favorablement à un conventionnement est :

- le groupement d'intérêt économique « Assistance Taxis 79 ».

Le recours à ces deux prestations doit être sollicité par un représentant de la mairie, à savoir : l' élu(e) de permanence, un membre de la direction générale ou le cadre d'astreinte de décision.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de 2015.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les conventions passées avec chacun des partenaires sont valables pour une durée d'un an et renouvelables par tacite reconduction pour période d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions de partenariat avec chacun des prestataires :
 - . l'hôtel La Marmotte,
 - . le Central hôtel,
 - . l'hôtel Le Paris,
 - . l'hôtel Ibis Styles,
 - . l'hôtel Best Western,
 - . le groupement d'intérêt économique « Assistance Taxis 79 » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Dominique JEUFFRAULT

RETOUR SOMMAIRE**Dominique JEUFFRAULT**

Il s'agit de conventions de partenariat avec des établissements hôteliers et une société de taxis pour l'hébergement d'urgence des personnes sinistrées. En effet, il incombe au Maire, par son pouvoir de police générale, d'assurer l'hébergement d'urgence des personnes sinistrées dont le logement est détruit, devenu inhabitable ou ne permettant leur retour dans des conditions de sécurité suffisantes. Faute pour les personnes sinistrées de pouvoir être recueillies chez des proches ou faute de ne pas avoir souscrit de contrat d'assurance garantissant leur relogement, l'autorité municipale recherchera un hébergement provisoire auprès des établissements hôteliers favorables à accueillir ces personnes évacuées. Dans ce cas précis, la collectivité territoriale prendra à sa charge les frais d'hébergement dans la limite de quatre chambres d'hôtel, comprenant les petits déjeuners pour un nombre de une à trois nuits maximum. Les hôtels ayant répondu favorablement à un conventionnement et se situant en centre-ville sont La Marmotte, Central hôtel, hôtel Le Paris, Ibis Styles, Best Western. Les tarifs pratiqués par les hôtels varient de 47,50 € à 155 €. Les différences de prix s'expliquent par la nature de la chambre et certaines fois il y a des variantes où le petit déjeuner est compris. Afin de permettre le transport des personnes sinistrées dont elle doit assurer l'hébergement depuis leur habitation jusqu'à l'hôtel, la Ville s'engage à prendre en charge le coût de ce trajet, cet engagement vaut dans les limites administratives de la commune et pour un maximum de quatre véhicules par demande. L'entreprise qui a répondu favorablement à un conventionnement est le groupement d'intérêt économique « Assistance Taxis 79 ». Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les six conventions de partenariat avec chacun des prestataires et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

Amaury BREUILLE

Juste une question, je constate qu'on a une fourchette de prix qui est très large, du simple au triple, simplement, quand on est confronté à un cas de nécessité d'héberger quelqu'un, selon quels critères sollicite-t-on tel ou tel partenaire ?

Dominique JEUFFRAULT

Tout dépend déjà de la survenance du sinistre, si c'est en milieu de semaine, la plupart des hôtels bas de gamme vont être complets et il y aura sûrement encore de la place pour les plus élevés. C'est pour ça qu'on a effectivement cet éventail où on a des hôtels dont le coût est un peu plus élevé. Mais comme je le disais tout à l'heure, il y a des hôtels où il y a des chambres de triples ou quadruples, c'est pour ça qu'on est sur des variantes de prix. Effectivement si c'est le week-end, un hôtel avec une prestation inférieure à 47 € fera peut-être l'affaire, on aura plus le choix, si c'est en semaine on ne pourra pas dire aux personnes qu'on avait une convention avec certains hôtels, mais comme ils ne savaient pas qu'il allait y avoir un sinistre, toutes les chambres sont louées, donc débrouillez vous. On ne peut pas se permettre de leur dire ça. Donc on a effectivement cette échelle qui s'explique de cette façon.

Amaury BREUILLE

On va peut-être simplifier le propos, dans le deuxième cas que vous évoquez, lorsqu'on a la possibilité, donc le choix, est ce qu'on sollicite les différents partenaires par ordre de croissant de prix ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique JEUFFRAULT

Par ordre croissant de prix, à savoir aussi si c'est une famille avec deux enfants, si l'hôtel a des chambres quadruples ou non.

Monsieur le Maire

Voilà. Enfin, une chambre coûte moins cher que deux. Je propose que Monsieur BREUILLE présente les prochaines délibérations, si Monsieur SIX veut bien, non ? Alors, présente les délibérations. On donnera la parole tout de suite à Monsieur BREUILLE.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-92

Direction Espaces Publics

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GALUCHET - APPROBATION DES MARCHÉS

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 15 septembre 2014 le Conseil municipal a approuvé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Niortais fixant la répartition financière entre les 2 collectivités pour l'aménagement de la rue de Galuchet.

Cet aménagement, lié à l'ouverture prochaine d'une résidence universitaire, permettra de sécuriser les cheminements piétons et cyclables, d'organiser le stationnement dans la rue, de procéder à la réfection de la chaussée, et de protéger la sortie de la crèche Babilou.

La consultation des entreprises a été lancée pour réaliser ces travaux, dont la livraison devra être assurée pour la rentrée universitaire de septembre 2015. L'opération est décomposée en une tranche ferme (tronçon communautaire de la rue compris entre le boulevard Allendé et l'impasse de Galuchet), et une tranche conditionnelle (tronçon communal de la rue compris entre l'impasse de Galuchet et l'impasse Danielle Mitterrand).

Après consultation des entreprises, la commission des marchés qui s'est réunie le 19 février 2015 a émis un avis sur l'attributaire. Il s'agit de l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 267 848,55 € HT, soit 321 418,26 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 197 368,35 € HT, soit 236 842,02 € TTC
- Tranche conditionnelle : 70 480,20 € HT, soit 84 576,24 € TTC

Les crédits nécessaires pour la tranche ferme sont inscrits au BP 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant global de 267 848,55 € HT, soit 321 418,26 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

RETOUR SOMMAIRE**Dominique SIX**

La présente délibération concerne l'approbation des marchés pour les travaux d'aménagement de la rue du Galuchet. Pour rappel, cet aménagement est lié à l'ouverture prochaine de la résidence universitaire Crousse, elle permettra de sécuriser le cheminement piéton et cyclable, d'organiser le stationnement dans la rue, de procéder à la réfection de la chaussée et de protéger la sortie de la crèche Babilou. L'opération est décomposée en une tranche ferme sur le tronçon communautaire qui lui est compris de la rue Salvador Allendé à l'impasse du Galuchet, et une tranche conditionnelle sur un autre tronçon communal de la rue comprise entre l'impasse du Galuchet et l'impasse Danielle Mitterrand. La commission des marchés qui s'est réunie le 19 février 2015 a émis un avis sur l'attributaire, il s'agit d'EUROVIA pour un montant de 321 418,26 €TTC. La tranche ferme qui est d'un montant de 236 842,02 €TTC est financée par la CAN et la Ville de Niort, et la tranche conditionnelle de 84 576,24 € TTC. Les crédits nécessaires pour la tranche ferme sont inscrits au BP 2015. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 321 418,26 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à le signer.

Amaury BREUILLE

Vous voyez Monsieur le Maire, je reste dans mon rôle, contrairement à ce que vous avez dit, qui n'est pas de présenter les délibérations mais par contre mon rôle est d'y être attentif et de poser un certain nombre de questions.

Monsieur le Maire

Je crois que vous êtes dans un personnage, mais je vous en prie, jouez, jouez, puisque c'est une scène pour vous mais allez y, vous avez des spectateurs un peu fatigués je crains.

Amaury BREUILLE

Non Monsieur le Maire, ce n'est pas une scène, c'est une responsabilité d'Elu municipal.

Monsieur le Maire

Posez votre question au lieu de bavarder.

Amaury BREUILLE

On nous demande d'approuver les marchés pour cette opération, cependant j'ai cru lire dans la presse que le projet pouvait être amené à évoluer compte tenu des discussions avec les riverains, c'est une première question. Deuxième chose, j'ai vu que ces difficultés avec les riverains étaient liées à des questionnements quant au manque de stationnement, je rappelle juste qu'à l'époque, j'avais plutôt cherché à favoriser la possibilité d'une desserte en bus, ce qui me paraissait pertinent pour une résidence étudiante y compris pour le pouvoir d'achat des étudiants. Je trouverais dommage qu'on évacue complètement ce type de solution et je voudrais savoir si c'est encore envisageable malgré tout. Dernier point, là je crois que je peux dire, Monsieur LAHOUSSE, que le marché, on va dire est à un prix assez bas, on est sur un site, je le rappelle, qui est un site, du point de vue écologique, sensible et fragile. Pourquoi est-il fragile ? Parce qu'on est sur le coteau qui, par percolation, alimente en eau le marais de Galuchet. Donc il faut qu'on veille à avoir un chantier qui soit irréprochable et c'est toujours plus difficile quand on a une entreprise qui a gagné le marché en tirant un peu les prix. Voilà. Donc j'attire votre attention là-dessus. C'est tout.

RETOUR SOMMAIRE**Lucien-Jean LAHOUSSE**

Dans le cadre de ce marché, vous saviez qu'il y avait un certain nombre de critères qui étaient imposés, dont les critères correspondant aux aspects développement durable. L'étude technique de l'offre a montré que si l'entreprise respectait ses engagements, il n'y avait pas de risque particulier dans ce secteur, et nous sommes bien conscients qu'il est effectivement fragile pour les raisons que vous avez évoquées.

Yvonne VACKER

Pour revenir sur les étudiants, ils ont des voitures. Ils ne vont pas en vélo. A un moment donné, il faut arrêter, ils ont des voitures, c'est une réalité, maintenant. A Paul Guérin, il y a plein d'élèves qui embauchent en voiture et ça ne date pas d'aujourd'hui.

Dominique SIX

Finalement, je crois que j'ai trouvé la raison de tous les mots sur ce dossier. Ce qu'il faut quand même savoir, c'est qu'on a accordé dans la précédente mandature, un permis de construire pour 90 logements sans prévoir le stationnement. Ça a dû se faire en dépit de toutes les règles de l'urbanisme parce que, sauf erreur de ma part, aujourd'hui on prévoit le stationnement. Alors quand on demande au service, je n'ai pas trop creusé mais on me dit qu'il y a eu quelques pressions. Finalement je commence à comprendre un petit peu mieux d'où ça vient. Maintenant on va revenir au sujet. Oui, effectivement, on a fait une réunion publique cette semaine, la presse s'en est fait l'écho puisqu'elle était présente, il y avait à la fois les riverains de la rue du Galuchet et aussi pas mal d'étudiants parce qu'ils y en aussi qui habitent déjà dans cette rue là, puis finalement la réunion était ouverte donc il y avait d'autres étudiants qui étaient là. Je rejoins ma collègue Yvonne VACKER, faute de croire, et pourtant j'ai essayé de leur vendre qu'ils pourraient se déplacer en bus et qu'ils pourraient aller tranquillement à pied, traverser la rue pour aller jusqu'au Pôle universitaire, ça ne les a pas du tout convaincus et encore moins fait rire. Donc aujourd'hui, oui, effectivement, on a prévu un certain nombre d'aménagements sur la rue, notamment pour finir d'effacer les réseaux puisqu'il reste encore le téléphone, terminer l'éclairage public, assurer les cheminements piétons, initialement on avait prévu des deux côtés de la rue. Aujourd'hui il y a déjà du stationnement, il n'est pas organisé, et en l'organisant, on ramène 39 places de stationnement, ce qui est visiblement trop peu, donc on va retravailler le sujet mais je ne sais pas ce qui va en sortir.

Monsieur le Maire

Voilà, tout cela se fait dans la concertation. Monsieur BREUILLE bien sûr et après, on arrêtera peut-être...

Amaury BREUILLE

Première chose, le type de généralisation qui consiste à dire que les étudiants ont des voitures, ils ne prennent pas les vélos, ils ne prennent pas le bus, je suis désolé, ce sont des généralisations qui sont absurdes. Je ne dis pas que tous les étudiants prennent le bus ou les vélos, il y a une part des étudiants qui utilisent la voiture et il y en a aussi qui utilisent le bus ou les vélos. Je crois que cette réflexion finalement est très cohérente avec votre choix en début de Conseil de supprimer la délégation au développement durable, il y a une certaine cohérence dans l'action. Deuxième chose, Monsieur SIX, pardonnez- moi mais votre allusion sur : « Je vois d'où viennent les pressions pour que... », elle est absolument sans fondement, je vais vous expliquer pourquoi,

RETOUR SOMMAIRE

pour une raison, puisque lorsqu'on a travaillé sur l'aménagement de cette rue, j'ai dit que j'essayais de promouvoir la desserte en bus et on était en négociation avec la CAN sur le sujet, CAN qui était plutôt réticente. Donc vous voyez que la chose n'était pas aboutie. Et ne mettez pas les choses en ordre inverse par rapport à façon dont elles se sont passées. Dernier point, j'ai entendu dans votre intervention que nous avions initialement prévu un cheminement piéton des deux côtés, est ce que ce « initialement » signifie que vous envisagez de l'abandonner, ce que je trouverais extrêmement dommage, ou est-ce que vous maintenez le projet initial à priori ?

Dominique SIX

Oui, peut-être effectivement, on va retravailler le projet avec quelques riverains, je suis incapable de dire aujourd'hui ce qu'il en sortira exactement, si ce n'est qu'il y aura encore au moins un cheminement piéton qui va rester, je ne sais pas si l'autre sera amené à disparaître ou sera mis sous une autre forme.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-93

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain

INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR - CONVENTION AVEC GRDF

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels

La démarche de GrDF présentée ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur.

Le projet qui répond à l'attente des consommateurs, a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs desservis par GrDF par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle (suppression des estimations des consommations).

Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constitue un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique. C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation et le déploiement des Compteurs Communicants Gaz, baptisés GASPARGAZ, aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite l'installation de concentrateurs (boîtier de 40x30x20cm associé à une petite antenne) sur des points hauts de la commune. L'hébergeur est une personne publique qui peut accueillir des équipements techniques de GrDF sur son domaine public et/ou privé. L'installation est intégralement à la charge de GrDF.

Dans le cadre du contrat de concession établi avec GrDF le 9 avril 2013, la Ville de Niort a décidé de soutenir la démarche en hébergeant des concentrateurs sur 9 sites. L'hébergement est consenti moyennant une redevance annuelle de 50 € HT par site sachant qu'une antenne de 180 watts/heure, représente une consommation électrique d'environ 10 €/an.

La convention ci-annexée précise les conditions et modalités d'installation et d'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur. Elle est conclue pour une durée initiale de 20 ans, reconduite par période successive de 5 ans et peut être dénoncée par chacune des parties 6 mois avant l'expiration de chaque période.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec GrDF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-94

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

STATIONNEMENT - GRATUITÉ DE 18 HEURES À 19 HEURES DU STATIONNEMENT GÉRÉ PAR HORODATEUR À PROXIMITÉ DU CENTRE-VILLE

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de renforcer l'attractivité du commerce en centre-ville et notamment de faciliter les achats en fin de journée, il est proposé de rendre gratuite l'heure de stationnement de 18 heures à 19 heures sur les emplacements situés en zone rouge du centre-ville, qui sont gérés par horodateur.

Cette gratuité s'appliquera sur 204 cases payantes, actuellement gérées par 35 horodateurs, conformément au tableau et au plan en annexe, à compter du 30 mars 2015 qui constituera une nouvelle zone orange de stationnements payants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité d'usage des emplacements de stationnement de 18 à 19 heures pour les cases payantes en nouvelle zone orange définie dans le plan annexé à compter du 30 mars 2015 (nouvelle zone orange).

LE CONSEIL
ADOpte

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

RETOUR SOMMAIRE**Dominique SIX**

Vous avez cette délibération sur table, elle a été partiellement modifiée. Il s'agit d'un engagement de la précédente mandature à savoir la mise en place de la gratuité du stationnement en hyper centre de 18 heures à 19 heures. Afin de renforcer l'attractivité du commerce en centre-ville et notamment de faciliter les achats en fin de journée, il est proposé de rendre gratuite l'heure de stationnement de 18 heures à 19 heures sur les emplacements situés en zone rouge du centre-ville, qui sont gérés par horodateur. Cette gratuité s'appliquera sur 204 cases payantes, actuellement gérées par 35 horodateurs, conformément au tableau et au plan en annexe, à compter du 30 mars 2015, ce qui constituera une nouvelle zone orange de stationnement payant. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la gratuité d'usage des emplacements de stationnement de 18 à 19 heures pour les cases payantes de la nouvelle zone orange définie dans le plan annexé.

Christophe POIRIER

Tout d'abord Monsieur SIX, je crois que vous avez voulu dire les engagements de la présente mandature, parce qu'on a entendu de la précédente. On est bien d'accord ? Parce qu'en effet, s'agissant de cette mesure, nous sommes pour le moins extrêmement réservés quant à son bien fondé pour plusieurs raisons qu'on a déjà exprimées, donc je ne vais pas m'étaler longuement sur ce point. La première, c'est qu'elle montre encore une fois à quel point toute votre politique en terme de mobilité est orientée vers le « tout voiture », politique financée exclusivement par les Niortais et non par tous les usagers. Enfin, elle a pour effet certainement d'atténuer les effets de votre politique tarifaire qui se veut extrêmement volontariste pour la fréquentation des parkings en ouvrage et notamment le parking de la Brèche, ça me semble incohérent d'avoir cette politique tarifaire en voirie quand on a fait une politique tarifaire telle que celle que vous faites pour booster la fréquentation du parking de la Brèche, ça c'est le deuxième point. Et puis le troisième point, je ne suis pas sûr que les riverains y trouvent leur compte et en particulier ceux qui ce sont dotés du macaron « Résident » et qui ont payé un abonnement de 15 € par mois pour pouvoir trouver une place aisément dans le secteur, notamment quand ils rentrent du travail, justement sur le coup de 18h 19h. Et pour ces personnes là, je ne suis pas sûr qu'elles voient ça d'un très bon œil. Il y a donc un certain nombre de raisons qui font que nous sommes très réservés quant à la mise en place de cette mesure.

Monsieur le Maire

Merci de souligner que les parkings n'ont pas besoin d'être remplis.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Si comme le propos préliminaire le stipule, si c'est une bonne démarche d'augmenter le créneau horaire, pourquoi ne pas l'étendre encore un peu plus ?

Dominique SIX

Contrairement aux propos que vous tenez, à savoir qu'on est favorable au « tout voiture », non, on est favorable à l'attractivité commerciale de notre centre-ville. C'est d'une part ce qui guide notre mandature. Par rapport à la Brèche, de toutes façons quelqu'un qui rentre à 18 heures à la Brèche, bénéficie effectivement d'une heure de gratuité, donc on ne fait que rétablir un équilibre sur la voirie, et quant aux macarons « Résident », il y en a effectivement quelques-uns, mais plutôt sur Saint-Hilaire, qui n'est pas concerné par cette disposition.

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Une petite remarque Monsieur SIX, parce que vous semblez faire un parallèle entre l'attractivité du centre-ville et le stationnement, sachez que les études montrent qu'un consommateur piéton ou cycliste consomme mensuellement plus dans un centre-ville qu'un consommateur automobiliste. Donc vous voyez, c'est contre intuitif. J'ai trois petites questions. La première, évidemment, quel est le coût estimé de la mesure ? Deuxième question, pourquoi sommes-nous passés en cinq jours de 113 places à 204 places en intégrant le secteur du 24 février-cure, qui est un secteur où il y a par ailleurs deux parc en ouvrages ?

Et troisième chose, on délibère souvent sur des questions de stationnement, on voit aussi dans la presse un certain nombre de chiffres qui sont annoncés sur le stationnement, je sollicite de votre haute bienveillance Monsieur le Maire, comme on dit, que vous puissiez nous faire parvenir les 12 derniers exemplaires de l'observatoire du stationnement qui est fourni par la SO SPACE à la Ville de Niort.

Monsieur le Maire

Micro éteint.

Amaury BREUILLE

Non, je parle bien de l'observatoire du stationnement, document fourni chaque mois par la SO SPACE à la Ville de Niort et j'aimerais que vous puissiez m'en adresser les 12 derniers exemplaires pour avoir une vue un peu transversale.

Monsieur le Maire

L'observatoire du stationnement de la SO SPACE nous montre justement la fréquentation en hausse régulière chaque mois par rapport aux mois de 2013, de près de 40% à chaque fois, voire davantage, et en février même de 61% d'augmentation de fréquentation pour la Brèche, ce qui correspond à un volume en centre-ville d'un peu plus de 10 000 voitures qui se stationnent. Et vous savez que souvent, un piéton est un automobiliste qui a garé sa voiture quelque part et qui marche à pied. Et qui va peut-être s'acheter des chaussures ou des tapis de voiture, je ne sais pas.

Amaury BREUILLE

Monsieur le Maire, je prends acte du fait que vous avez ces informations fournies par l'observatoire du stationnement, ma question était : « Est-ce que vous êtes prêt à les partager ? », c'est-à-dire à me les fournir ? C'est ma demande, j'aimerais un oui ou un non.

Monsieur le Maire

Ecoutez, on terminera là dessus, elles ont été fournies et rendues publiques auprès de la presse, je crois que ça intéresse tout le monde.

Amaury BREUILLE

Non, je demande les observatoires du stationnement. Monsieur le Maire, j'ai posé une question. Puisque vous refusez de me fournir les observatoires du stationnement, je saisisrai la CADA à laquelle je demanderai communication de ces documents que vous me refusez.

Monsieur le Maire

Très bien, j'ai fait la même chose pour le Crédit Agricole.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2015

Délibération n° D-2015-95

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

**FOURRIÈRE/REFUGE POUR ANIMAUX -
CONVENTION CADRE AVEC LES ASSOCIATIONS DE
PROTECTION DES ANIMAUX**

Madame Marie-Chantal GARENNE, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a adopté une convention cadre avec les associations de protection des animaux visant à définir les conditions d'accueil des animaux, soit abandonnés par leur maître, soit trouvés sur la voie publique.

Toutefois, l'évolution de la réglementation oblige à préciser certaines obligations tant pour la Ville de Niort que pour les associations accueillant lesdits animaux.

Une nouvelle convention cadre est donc proposée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre fixant les modalités de cession des animaux aux associations de protection des animaux ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer avec chaque association de protection des animaux.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

RETOUR SOMMAIRE**Marie-Chantal GARENNE**

On va pouvoir terminer cette joyeuse soirée. Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a adopté une convention cadre avec les associations de protection des animaux visant à définir les conditions d'accueil des animaux. L'évolution de la réglementation oblige à préciser certaines obligations tant pour la Ville de Niort que pour les associations accueillant lesdits animaux. Une nouvelle convention cadre est donc proposée. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions cadres fixant les modalités de cession des animaux aux associations de protection des animaux, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer avec chaque association de protection des animaux.

Monsieur le Maire

Merci Marie-Chantal, c'est une délibération importante qui renforce le travail que le refuge et vous-même menez. Je vous rappelle qu'il y a des portes ouvertes ce week-end, samedi et dimanche au refuge de Niort. Merci.

PROCES-VERBAUX